

Public

Annex 2.32

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

**Rapport sur la situation des Droits de l'Homme
en Côte d'Ivoire**

Mai – Juin – Juillet 2005

Octobre 2005

PRINCIPALES ABREVIATIONS

- AGEECI	: Association Générale des Elèves et Etudiants de Côte D’ivoire
- AFECA	: Association des Ferrailleurs des Cassettes d’Abidjan
- APWE	: Alliance du Peuple Wê
- BAE	: Brigade Anti-Emeute
- BANBATT	: Bangladeshi battalion (Bataillon bangladais)
- BIMA	: Bataillon d’Infanterie de Marine
- CEDEAO	: Communauté des Etats de l’Afrique de l’Ouest
- CECOS	: Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
- CERAP	: Centre de Recherche et d’Action pour la Paix
- CERECI	: Collectif des Elèves Réclamant des Examens en Côte d’Ivoire
- CHU	: Centre Hospitalier et Universitaire
- CHR	: Centre Hospitalier Régional
- CICR	: Comité International de la Croix Rouge
- CIVPOL	: Police Civile de l’ONUCI
- CNCA	: Conseil National de la Communication Audio-visuelle
- CNSI	: Commission Nationale de Supervision et d’Identification
- CNDDR	: Commission Nationale pour le Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
- CNP	: Conseil National de la Presse
- COJEP	: Congrès Panafricain de la Jeunesse Patriotique
- COMZONE	: Commandant de Zone (Forces Nouvelles)
- CTK	: Compagnie Territoriale de Korhogo
- DDH	: Division des Droits de l’Homme
- DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
- FAFNCI	: Forces Armées des Forces Nouvelles de Côte d’Ivoire
- FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d’Ivoire
- FLV	: Front de Libération de Vavoua
- FN	: Forces Nouvelles
- FANCI	: Forces Armées Nationales de Côte d’Ivoire
- FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
- FIRKA	: Force d’Intervention Rapide de Katiola

- FLGO	: Front de Libération du Grand Ouest
- FPI	: Front Populaire Ivoirien
- GPP	: Groupement Patriotique Pour la Paix
- GRLCO	: Groupe de Résistance pour la Libération du Centre Ouest
- INS	: Institut National de Statistique
- MACA	: Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
- MAMA	: Maison d'Arrêt Militaire d'Abidjan
- MILOBS	: Observateurs Militaires de l'ONUCI
- MILOCI	: Mouvement Ivoirien pour la Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire
- OCHA	: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
- OLPED	: Observatoire de la Liberté de la Presse de l'Ethique et de la Déontologie
- ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- ONI	: Office National d'Identification
- PCO	: Poste de Commandement Opérationnel
- PDCI	: Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
- PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
- RDR	: Rassemblement Des Républicains
- RFI	: Radio France Internationale
- SRSG	: Représentant Spécial du Secrétaire Général
- SITEL	: Société Ivoirienne de Télécommunication
- RTI	: Radio Télévision Ivoirienne
- UACI	: Union des Ambassadeurs de Côte d'Ivoire
- UNCT	: United Nations Country Team
- UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UNPOL	: Police des Nations Unies
- UNJCI	: Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire
- UPRGO	: Union Patriotique pour la Résistance du Grand Ouest

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Résumé exécutif.....	i
I. Introduction.....	1
II. Contexte général.....	2
III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental	7
1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens.....	7
1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages	7
1.2. Tortures et mauvais traitements	8
1.3. Exactions des milices et autres groupes	10
1.4. Arrestations et intimidations	11
1.5. Conditions de détention	12
2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket	13
3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression	13
4. Extension des conflits inter-communautaires au Sud-Est.....	16
5. Événements d'Anyama et d'Agboville	17
IV. Situation des droits de l'homme à l'ouest de la Côte d'Ivoire et dans la zone de confiance.....	18
1. Les événements de fin avril et début mai et leur suite	18
2. Événements de Guitrozon et Petit Duékoué	19
3. Événements de Diapahi.....	21
V. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles	22
1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens.....	22
1.1. Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort.....	22
1.2. Tortures et traitements inhumains et dégradants	23
1.3. Arrestations, Détentions arbitraires et Disparitions forcées	24
1.4. Conditions de détention	26
1.5. Confiscations illégales des biens et atteintes à la propriété Privée	27
2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket	28
3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression	28
VI. Situation de la femme et de l'enfant sur l'ensemble du territoire.....	29
1. Cas de viol et de sévices sexuels.....	30
2. Mariage forcé	31
3. Trafic d'êtres humains et prostitution forcée.....	31
VII. Situation particulière du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire	33
VIII. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme	35

IX.	Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des droits de l'homme	37
X.	Activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme.....	37
1.	Activités de monitoring des droits de l'homme et de plaidoyer	37
2.	Activités de promotion et de protection.....	38
2.1.	Activités de protection menées par l'ONUCI.....	38
2.2.	Activités de promotion menées par l'ONUCI	39
3.	Collaboration avec les partenaires	41
XI.	Conclusion et observations.....	42

Résumé exécutif

Au cours de la période en revue, la situation générale des droits de l'homme a été marquée notamment par les événements survenus à l'Ouest de la Côte d'Ivoire qui ont conduit à une spirale de violences meurtrières et à un cycle de représailles inter-communautaires. Cette situation est venue aggraver la tension politique née des incertitudes générées par le blocage du processus de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR), du non démantèlement des milices et des velléités de reprise de la guerre. Des centaines d'Ivoiriens ont été enlevés, arrêtés, détenus ou tués à la suite de cette violence criminelle et politique. Les autorités Gouvernementales ainsi que celles des Forces Nouvelles ne se sont pas suffisamment engagées dans des enquêtes sérieuses et crédibles pouvant conduire à la poursuite en justice des auteurs de ces actes. L'impunité toujours croissante dont jouissent les auteurs des violations des droits de l'homme a contribué à maintenir un climat de violence propice aux exactions.

Dans la partie du territoire sous contrôle gouvernemental, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée à l'Ouest du pays. Elle a été caractérisée dans le reste de cette zone par une insécurité généralisée, notamment dans les villes d'Abidjan et de Yamoussoukro. Cet état de choses a conduit aux arrestations et des détentions politiquement motivées. Des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont souvent fait usage de la force mortelle contre des supposés bandits dans le cadre des opérations de sécurisation de ces villes. D'autres personnes ont été arrêtées et détenues pour leur appartenance supposée aux Forces Nouvelles qui les auraient infiltrées dans cette partie du territoire. Les attaques des localités d'Anyama et d'Agboville par des hommes en armes vers la fin du mois de juillet ont contribué à la détérioration de la situation des droits de l'homme.

Dans la partie du territoire national sous contrôle des Forces Nouvelles, des éléments des FN ont continué à arrêter et à détenir des personnes présumées être des patriotes ou des infiltrées à la solde du Gouvernement et à les transférer dans différents lieux de détention (Bouaké, Korhogo, etc.). Des individus armés ainsi que certains "Dozos" (chasseurs traditionnels) apparemment échappant au commandement des Forces Nouvelles se sont illustrés par des exactions de tous ordres, allant des enlèvements aux exécutions sommaires, en passant par des demandes de rançon. Il a été aussi noté avec inquiétude qu'un groupe de "Dozos" proche des Forces Nouvelles avait institué des juridictions de fait pour juger exclusivement des affaires relatives aux bovins.

Dans la Zone de Confiance, des coupeurs de route, des milices locales ainsi que des éléments infiltrés des Forces Nouvelles ont continué à sévir, commettant des exactions de plus en plus violentes sur la population civile et perturbant la vie économique dans cette région par leurs interventions nocives sur les axes de communication routière. A cela se sont ajoutés des affrontements interethniques, principalement entre Guérés et Dioulas dans la partie sud de la Zone de Confiance, impliquant l'intervention des milices APWE, UPRGO et FLGO en faveur des Guérés et

des “*Dozos*” ou des éléments infiltrés des Forces Nouvelles en faveur des populations Dioulas.

Sur le plan humanitaire, les organisations et agences humanitaires ont plaidé auprès de différents acteurs de la crise pour obtenir l'accès facile aux populations et groupes vulnérables ayant besoin de l'assistance humanitaire. Cette plaidoyer a été mené suite aux tracasseries, extorsions de fonds et de biens, fouilles de véhicules et contrôles d'identités auxquels les acteurs humanitaires ont été soumis.

En dépit des espoirs suscités par l'Accord politique de Pretoria du 6 avril 2005, la vague de violences intercommunautaires survenue fin avril/début mai et fin mai/début juin à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a démontré combien ce pays risquait de basculer dans un cycle d'anarchie aux conséquences graves sur le plan des droits de l'homme, humanitaire et sécuritaire.

L'extension de ces conflits dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire avec les événements d'Alépé et le spectre d'un conflit interethnique violent dans la région d'Agboville et dans d'autres parties de la Côte d'Ivoire, est une autre indication des menaces qui pèsent sur la stabilité du pays.

Nul doute que tous ces événements sont exploités, sinon instrumentalisés, à des fins politiques, pour justifier la non application par les acteurs politiques des différents Accords signés. Il n'est pas exclu que la multiplication des groupes et des milices soutenus et encouragés par l'armée régulière, d'une part, et la présence des chasseurs traditionnels et d'autres milices dans les rangs des Forces Nouvelles, d'autre part, entrent dans cette logique qui consiste à perpétuer la crise ivoirienne.

L'implication active des acteurs informels tels que les milices progouvernementales et les groupes armés (“*Dozos*”) comme bras exécuteurs de cette stratégie politique leur vaut une impunité totale autant que les enquêtes judiciaires contre ces groupes n'aboutissent jamais ou ne sont jamais engagées. C'est à ce niveau que la justice internationale devrait immédiatement se saisir des crimes commis en Côte d'Ivoire, non seulement en ce qu'ils constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale, mais également une situation qui risque de conduire à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les forces anti-démocratiques qui incitent à la haine raciale, ethnique, religieuse, qui violent l'embargo sur les armes, qui menacent la protection de la population civile ou encore qui sabotent les efforts de retour à une paix collective devraient faire l'objet des sanctions ciblées avec la possibilité de les traduire devant des juridictions internationales.

A l'approche des élections présidentielles d'octobre 2005, il est urgent que les actions de la communauté internationale soient orientées vers la protection de la population civile.

S'agissant de la Zone de Confiance devenue espace de non droit et de refuge des criminels venant de la zone Gouvernementale et celle des Forces Nouvelles, il a été

constaté que les criminels appréhendés par les forces impartiales et remis aux autorités de chaque zone sont systématiquement remis en liberté. Cette situation a contribué à maintenir un sentiment d'impunité totale parmi les criminels et celui d'injustice, d'incompréhension et de méfiance parmi les victimes et dans la population en générale. L'ONUCI estime que le Gouvernement de Réconciliation Nationale devrait mettre en place un système d'audiences foraines en attendant le redéploiement de l'Administration en général, et celle de la justice en particulier, dans cette partie du territoire.

Par ailleurs, il existe un réel besoin de sensibilisation et d'information de la population, sur les droits des femmes et des enfants, en matière de lutte contre les violences sexuelles qui, en fait, constituent une forme de discrimination à l'égard des femmes. A cet effet, il est urgent d'encourager les ONG à mettre en place des programmes de lutte contre les pratiques, attitudes et comportements, entravant et affectant le développement et la jouissance des droits fondamentaux des enfants, des femmes et des jeunes filles.

Enfin, en dépit de l'accalmie relative observée depuis quelques semaines, les derniers événements de l'Ouest ont fragilisé la cohésion inter-communautaire et se traduisent par un repli identitaire manifeste. Cette situation peut, à très court terme, provoquer de nouvelles confrontations et des représailles interethniques, en raison de l'implication de certains groupes de jeunes, issus de ces communautés, qui se présentent comme les principaux auteurs de ces violences.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le bilan de la situation générale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire ainsi que des actions entreprises par les différents acteurs dans ce domaine durant les mois de mai, juin et juillet 2005. Il est établi en application de la Résolution 1609 du Conseil de Sécurité en vertu de laquelle l'ONUCI est appelée à apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité et à tenir le Comité du Conseil de Sécurité chargé de la mise en œuvre du régime de sanctions établi par la Résolution 1572 (2004) régulièrement informé de l'évolution de la situation à cet égard.

2. Au cours de la période en revue, la situation générale des droits de l'homme a été marquée notamment par les événements survenus à l'Ouest de la Côte d'Ivoire qui ont conduit à une spirale de violences meurtrières et à un cycle de représailles inter-communautaires. Cette situation est venue aggraver la tension politique née des incertitudes générées par le blocage du processus de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR), du non démantèlement des milices et des velléités de reprise de la guerre. Des centaines d'Ivoiriens ont été enlevés, arrêtés, détenus ou tués à la suite de cette violence criminelle et politique. Les autorités Gouvernementales ainsi que celles des Forces Nouvelles ne se sont pas suffisamment engagées dans des enquêtes sérieuses et crédibles pouvant conduire à la poursuite en justice des auteurs de ces actes. L'impunité toujours croissante dont jouissent les auteurs des violations des droits de l'homme a contribué à maintenir un climat de violence propice aux exactions.

3. Dans la partie du territoire sous contrôle gouvernemental, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée à l'Ouest du pays. Elle a été caractérisée dans le reste de cette zone par une insécurité généralisée, notamment dans les villes d'Abidjan et de Yamoussoukro. Cet état de choses a conduit aux arrestations et détentions politiquement motivées. Des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont souvent fait usage de la force mortelle contre des supposés bandits dans le cadre des opérations de sécurisation de ces villes. D'autres personnes ont été arrêtées et détenues pour leur appartenance supposée aux Forces Nouvelles qui les auraient infiltrées dans cette partie du territoire. Les attaques des localités d'Anyama et d'Agboville par des hommes en armes vers la fin du mois de juillet ont contribué à la détérioration de la situation des droits de l'homme.

4. Dans la partie du territoire national sous contrôle des Forces Nouvelles, des éléments des FN ont continué à arrêter et à détenir des personnes présumées être des patriotes ou des infiltrées à la solde du Gouvernement et à les transférer dans différents lieux de détention (Bouaké, Korhogo, etc.). Des individus armés ainsi que certains "Dozos" (chasseurs traditionnels) apparemment échappant au commandement des Forces Nouvelles se sont illustrés par des exactions de tous ordres, allant des enlèvements aux exécutions sommaires, en passant par des demandes de rançon. Il a été aussi noté avec inquiétude qu'un groupe de "Dozos" proches des Forces Nouvelles avait institué des juridictions de fait pour juger exclusivement des affaires relatives aux bovins.

5. Dans la Zone de Confiance, des coupeurs de route, des milices locales ainsi que des éléments infiltrés des Forces Nouvelles ont continué à sévir, commettant des

exactions de plus en plus violentes sur la population civile et perturbant la vie économique dans cette région par leurs interventions nocives sur les axes de communication routière. A cela se sont ajoutés des affrontements interethniques, principalement entre Guérés et Dioulas dans la partie sud de la Zone de Confiance, impliquant l'intervention des milices APWE, UPRGO et FLGO en faveur des Guérés et des "Dozos" ou des éléments infiltrés des Forces Nouvelles en faveur des populations Dioulas.

6. Sur le plan humanitaire, les organisations et agences humanitaires ont plaidé auprès des différents acteurs de la crise pour obtenir l'accès facile aux populations et groupes vulnérables ayant besoin de l'assistance humanitaire. Ce plaidoyer a été menée suite aux tracasseries, extorsions de fonds et de biens, fouilles de véhicules et contrôles d'identités auxquels les acteurs humanitaires ont été soumis.

7. Les acteurs humanitaires et du développement ont également, durant la période en revue, plaidé auprès du Président de la République, du Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale et des Forces Nouvelles, par le dépôt d'aide-mémoires sur des problèmes relatifs aux services sociaux de base, notamment l'eau, la santé, l'électricité, l'éducation, le redéploiement de l'administration et la protection. Cette démarche visait à attirer l'attention des plus hautes autorités de l'Etat sur les conditions de vie qui minent en ce moment le bien-être des populations et de les amener à prendre des actions en vue d'y remédier.

8. Pendant ce temps, le Président de la République a partiellement appliqué l'Accord de Pretoria, notamment par la signature de plusieurs décrets et décisions présidentielles, dont celui autorisant les candidats proposés par les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis à se présenter aux élections présidentielles d'octobre 2005. La conformité de certains de ces décrets et décisions avec les accords antérieurs a été mise en cause par de nombreux acteurs politiques. En fait, certains acteurs politiques ont longuement polémique sur la légitimité du pouvoir du Président Laurent Gbagbo au-delà du 30 octobre 2005, si les élections présidentielles prévues ne se tenaient pas à cette date, ainsi que sur le renouvellement du mandat des Forces Licorne en Côte d'Ivoire.

II. Contexte général

9. Pendant la période en revue, des violations graves des droits de l'homme ont été commises dans un contexte politique tendu et délétère sur l'ensemble du territoire national et celui toujours fragile, voire imprévisible, à l'Ouest du pays.

10. De graves incidents meurtriers ont opposé des communautés Guéré et Dioula ou Malinké dans la première et la dernière semaine du mois de mai 2005. Le 1er mai, suite à une grève lancée le 26 avril par les commerçants et transporteurs de la ville de Duekoué, majoritairement de la communauté Dioula, de graves incidents ont opposé des membres des communautés Guéré aux Dioulas (originaire du Nord) faisant 14 morts et de nombreuses personnes déplacées. Ces transporteurs protestaient contre l'insécurité régnant sur les routes. Le nombre de déplacés a été estimé entre 6.000 et 10.000 personnes temporairement réfugiées à la mairie et à la mission Catholique de Duekoué.

Relativement à ces incidents, quinze personnes porteurs d'armes et de gourdins qui tentaient de s'attaquer à la mission Catholique ont été arrêtées par les FDS.

11. C'est dans ce climat marqué par une vive tension suscitée par ces événements que s'est tenue, le 2 mai à Yamoussoukro, une réunion entre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Forces Nouvelles (FN), en présence du Premier Ministre et du Représentant Adjoint Principal du Secrétaire Général des Nations Unies. Le but de cette rencontre était de valider le programme de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion (DDR), d'en établir un chronogramme détaillé et de réfléchir sur les moyens financiers nécessaires pour sa mise en œuvre. La réunion qui devait durer du 2 au 6 mai comme prévu par l'Accord de Pretoria s'est étendue jusqu'au 7 mai, date à laquelle elle a été suspendue suite à un désaccord entre les parties sur le calendrier et la date de démarrage effectif du DDR. En effet, les Forces Nouvelles refusaient qu'une date précise soit mentionnée dans le chronogramme tel que l'exigeaient les FDS. C'est finalement le 14 mai que les FDS et les Forces Nouvelles ont signé l'Accord fixant les modalités pratiques du DDR. Selon cet accord, le processus de DDR devait commencer le 14 mai par des opérations de sensibilisation auprès des combattants, suivi du 24 mai au 14 juin de la réhabilitation des sites de cantonnements, et du 5 au 27 juin du pré-regroupement et de l'identification des combattants. Enfin, la phase proprement dite du DDR devait s'étaler du 27 juin au 10 août. A cet égard, le Chef du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO), l'une des principales milices pro-gouvernementales de l'ouest de la Côte d'Ivoire, s'est déclaré favorable au dépôt des armes, à condition que ses combattants soient pris en compte dans le programme national de DDR soutenu par la Communauté internationale. Des questions fondamentales telles que le problème des milices pro-gouvernementales, la fusion/intégration des deux forces armées (FANCI et FAFN) ou encore le nombre de combattants à désarmer, sont restées sans réponse. Toutefois, le Président de la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) a été chargé d'«élaborer avec diligence un chronogramme adapté aux réalités».

12. Le 16 mai, le Secrétaire Général des Nations Unies s'est réjoui de cet Accord. Il a prié instamment les parties de remplir leurs engagements respectifs en coopération avec les Nations Unies et selon le calendrier arrêté de commun accord.

13. Le 3 mai, dans un discours à la Nation, le Président de la République a annoncé qu'il userait de ses prérogatives constitutionnelles en vertu de l'article 48 de la Constitution qui l'autorise à prendre des mesures spéciales dans des circonstances exceptionnelles. De sa part, le G7¹, une coalition regroupant quatre formations politiques de l'opposition et les FN, a déclaré que le recours «abusif» par le Président de la République à l'article 48 de la Constitution traduirait une volonté d'instaurer une véritable dictature en Côte d'Ivoire. En effet, le discours à la Nation du Président de la République a suscité une polémique parmi les acteurs politiques, fortement relayée par les médias. Cette polémique a négativement affecté les efforts de mise en œuvre de l'Accord de Pretoria.

¹ G7 : Coalition de partis politiques de l'opposition regroupant le PDCI-RDA, le RDR, le MFA, l'UDPCI, le MFIGO, le MPCCI et le MJP

14. Le 5 mai, le Président de la République a pris un décret autorisant, à titre exceptionnel et uniquement pour les élections présidentielles d'octobre 2005, les personnes présentées par les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis à se porter candidates. Un autre décret présidentiel pris le même jour a chargé l'Institut National de Statistique (INS) d'effectuer le recensement électoral, d'établir la liste électorale et de produire les cartes d'électeurs pour les élections générales de 2005. En réaction à cette dernière décision, l'opposition a accusé l'INS d'être dirigé par des personnes du régime tandis que les Forces Nouvelles le qualifient de «bastion politique» du FPI.

15. Une autre question controversée sur le maintien ou non de la Force Licorne en Côte d'Ivoire a été tranchée définitivement. D'abord, le 4 mai, la Ministre française de la Défense, Michelle Alliot-Marie, a indiqué que le mandat de la cette force pourrait être prolongé jusqu'aux élections présidentielles. Ensuite, le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité une série de résolutions dont la 1603 (2005) du 3 juin 2005 qui proroge le mandat de l'ONUCI et de la Force Licorne jusqu'au 24 juin et la 1609 (2005) du 24 juin 2005 qui le proroge à nouveau jusqu'au 24 janvier 2006. Déjà, le 10 mai, le Président de l'Assemblée Nationale avait demandé, dans un entretien accordé au quotidien "Fraternité Matin", la remise en cause totale et immédiate des accords de coopération et de défense passés entre la Côte d'Ivoire et la France.

16. Durant la période en revue, quelques développements positifs ont été enregistrés. Les FN ont annoncé le 9 mai, que les journalistes supposés proches du régime du Président Gbagbo pouvaient s'installer en zone sous leur contrôle. A cet effet, elles se sont engagées à garantir la pluralité de la presse dans leur zone. Cependant, cette déclaration d'intention des FN n'a pas été suivie de résultats concrets. Un autre point positif, toujours dans le domaine de la presse, a été la réinstallation de l'ancien Président du Conseil d'Administration de la RTI dans ses fonctions conformément à l'Accord de paix de Pretoria. Il avait été remplacé à ce poste *manu militari* en novembre 2004 par un personnage jugé proche du régime du Président Gbagbo.

17. Bien que les progrès réalisés dans l'application des Accords politiques soient plutôt minces, les formations politiques se sont lancées dans des activités de pré-campagne électorale. A cet effet, des comités de soutien ont été mis en place par les différentes formations pour mobiliser leurs membres et sympathisants, dans la perspective de l'élection présidentielle d'octobre 2005. C'est dans ce contexte que, le 18 mai 2005, quatre formations politiques, le PDCI, le RDR, l'UDPCI et le MFA, ont signé à Paris un accord politique mettant en place la plate-forme dénommée *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP).

18. La situation sécuritaire, apparemment calme quelques semaines auparavant, s'est détériorée avec une série de tueries commises par des groupes non-identifiés armés de fusils et d'armes blanches contre les villageois de Diapahi (sur l'axe Duékoué-Guiglo) le 29 mai et contre ceux de Guitrozon et de Petit Duékoué dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2005. Ce cycle de violences s'est poursuivi dans la nuit du 1er au 2 juin dans le quartier Belleville à Duékoué, occasionnant huit autres morts. Face à la gravité de la situation et à l'horreur de ces atrocités, des délégations de personnalités de haut niveau se sont succédées dans la région. Le 3 juin, le Premier Ministre s'y est rendu accompagné des

Ministres de la Défense, de l'Environnement et de la Réforme administrative, des Officiers supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité et du Représentant du Président de l'Afrique du Sud (Médiateur de la crise ivoirienne). A son tour, l'épouse du Président de la République, Mme Simone Gbagbo, s'y est rendue le même jour. D'autres Ministres, tels que celle des Droits de l'Homme se sont rendus aussi bien à Duékoué que dans la partie sous contrôle des Forces Nouvelles. De retour d'une tournée qui l'a conduit au Burkina Faso, au Nigeria, en Angola et au Rwanda du 1er au 7 juin, le Président de la République a qualifié les tueries de Duékoué survenues pendant qu'il était absent du pays, de crimes contre l'humanité et a annoncé des mesures «de rupture» qu'exige cette situation à l'Ouest. Dans un message diffusé à la radio et à la télévision à l'issue d'une visite de 3 jours dans cette région, le Président a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les tueries, et sa décision de nommer un gouverneur militaire pour la région du Moyen Cavally pour couvrir et quadriller cette partie de l'Ouest ivoirien. Pour combattre l'insécurité généralisée à Abidjan, le Président a aussi décidé de mettre en place un Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) qui fonctionnera 24 heures sur 24 et sera placé sous l'autorité d'un officier supérieur des Forces de Défense et de Sécurité.

19. Par ailleurs, le 17 juin, des conflits intercommunautaires ont été signalés à Alépé ainsi que des remous et des tensions inter-communautaires dans la ville d'Agboville.

20. Le 28 juin 2005, le Président Thabo Mbeki, médiateur de la crise ivoirienne, a organisé des pourparlers entre les principaux acteurs qui ont permis de relancer le processus de paix, notamment en adressant les questions épineuses du DDR, du démantèlement des milices et de la publication avant le 15 juillet des lois devant être amendées pour les rendre conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis. La grande innovation de l'accord auquel les parties sont parvenues à cette occasion a été que toutes les parties signataires se sont déclarées favorables à l'application des sanctions contre ceux qui seraient à l'origine du non-respect des échéances prévues. La Présidence de la République s'est prononcée définitivement sur la légitimité du pouvoir présidentiel au delà d'octobre 2005 en déclarant que si l'élection présidentielle ne pouvait avoir lieu, M. Laurent Gbagbo resterait Président de la République en vertu des articles 38 et 39 de la Constitution.

21. Le 4 juillet 2005, suite aux événements de Guitrozon et de Petit Duékoué, le Président de la République a signé huit décrets dans l'objectif de sécuriser l'Ouest et renforcer la lutte contre la criminalité à Abidjan. Des préfets et gouverneurs militaires ont été nommés et un Commandant du Centre des opérations de sécurité (CECOS) a été désigné pour le district d'Abidjan.

22. C'est dans le contexte général décrit plus haut que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Madame Louise Arbour, a effectué en Côte d'Ivoire, du 06 au 09 juillet 2005, une visite qui lui a permis de se rendre compte sur le terrain de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Au cours de son séjour, elle a rencontré les plus hautes autorités de l'Etat, notamment le Président de la République, le Premier Ministre, les Ministres des droits de l'homme, de la justice et des affaires étrangères. Elle a aussi rencontré, entre autres, la Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale et a échangé avec les membres du corps diplomatique, les principaux leaders

des ONGs de défense des droits de l'homme, de femmes et des groupes religieux ainsi que les dirigeants du FPI et du directoire du G7. Outre les séances de travail qu'elle a eues avec les hauts responsables de l'ONUCI et des agences regroupées au sein de l'équipe de Pays des Nations Unies connue sous le nom de UNCT (*United Nations Country Team*), elle s'est entretenue avec l'ensemble du personnel de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI. Elle s'est déplacée à Bouaké, en zone sous contrôle des Forces Nouvelles, où elle a rencontré les autorités politiques et militaires de celles-ci, les représentants de la société civile ainsi que ceux des agences des Nations Unies opérant dans cette partie du territoire national. Elle a aussi effectué une visite à l'ouest du pays, notamment à Duékoué, Fengolo et Guitrozon où il y a eu des violations graves des droits de l'homme suite à des attaques menées contre des habitants de ces localités peu avant son arrivée en Côte d'Ivoire.

23. Avant de quitter le pays, le Haut Commissaire a animé une conférence de presse pour informer l'opinion nationale et internationale de ses constats sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Elle a déploré la détérioration très inquiétante de cette situation à l'intérieur du pays, particulièrement à l'Ouest où les événements sont des plus préoccupants. Elle s'est inquiétée de la militarisation de la gouvernance à l'Ouest et à Abidjan suite aux mesures annoncées par le Chef de l'Etat. Elle a appelé à la responsabilisation du leadership politique et militaire ainsi qu'au professionnalisme et à la responsabilisation des médias. Elle a, de ce fait, encouragé la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI à persister dans ses efforts d'appui au renforcement du système de promotion et de protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et à l'investigation des violations de ces droits en vue de mettre un terme à l'impunité.

24. Le 15 juillet, le Président de la République a pris, en vertu de l'article 48 de la Constitution, des décisions modifiant les lois relatives aux réformes politiques préconisées par l'Accord de paix de Linas-Marcoussis et qui avaient été jugées non-conformes à la lettre et à l'esprit dudit Accord. Il s'agissait des lois relatives à l'identification, la nationalité, la naturalisation, la Commission Electorale Indépendante, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le financement des partis politiques. Dès la publication de ces décisions, l'opposition politique regroupée au sein du G7 a protesté contre elles, estimant qu'elles étaient toujours contraires à l'Accord de Linas-Marcoussis.

25. Dans la nuit du 24 au 25 juillet 2005, les localités d'Anyama et d'Agboville (80 km environ d'Abidjan) ont été attaquées par des assaillants armés non-identifiés. Ces attaques ont fait des victimes dans les rangs des forces de l'ordre et des assaillants.

26. Par ailleurs, le Secrétaire Général des Nations Unies, agissant sur la base de l'Accord de Pretoria, a nommé à titre exceptionnel, et après consultation de l'Union africaine et du Président Mbeki, un Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire en la personne de Monsieur Antonio Monteiro. Indépendant de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), il apportera son concours notamment aux travaux de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel (cf. le point 7 de la Résolution 1603).

27. Enfin, le mois de juillet 2005 a été caractérisé, dans la partie sud du pays, par des entraves aux mouvements des Forces impartiales émanant de la population avec l'encouragement des jeunes patriotes et la complicité des FDS, tant à Abidjan, Anyama et Abgenville que dans la région de San Pédro.

III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental

28. La situation générale des droits de l'homme a été fortement compromise par la reprise des violences inter-ethniques à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, notamment à Duékoué, Petit-Duékoué et Guitrozon, où les tueries ont fait plus d'une centaine de morts, depuis le 29 mai 2005. Ces violences inter-ethniques se sont aussi étendues au Sud-Est de la Côte d'Ivoire dans la région d'Alépé. On a noté des remous et des tensions inter-communautaires dans la région d'Agboville. Elles ont également mis en relief le risque d'un embrasement généralisé de toutes les zones de l'Ouest et du Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Il a été aussi observé une amplification des activités des milices pro-gouvernementales à l'Ouest et dans la Zone de Confiance, où elles ont procédé au recrutement et à l'entraînement de nouveaux éléments. Les attaques des localités d'Anyama et d'Agboville les 24 et 25 juillet 2005 par des hommes armés ont aggravé la situation des droits de l'homme au regard des pertes en vies humaines et des dégâts matériels constatés.

29. Relevons comme développement inquiétant que, dans plusieurs localités, des groupes de jeunes, des femmes et des enfants, apparemment encadrés par des patriotes et tolérés par les FDS, ont mené, en toute quiétude, des actions d'hostilité et d'entraves aux mouvements des Forces impartiales et du personnel civil de l'ONUCI, faisant ainsi obstacle à l'accomplissement de leur mission.

30. L'ampleur de la violence et la montée du grand banditisme dans plusieurs grandes villes de la zone gouvernementale ont conduit le Chef de l'Etat à prendre «des mesures sécuritaires» visant à protéger les populations. Ainsi, le Président de la République a procédé, le 17 juin 2005, à la nomination d'un gouverneur militaire, basé à Duékoué, pour la région du Moyen Cavally et qui aura sous son autorité l'ensemble du personnel de l'armée, la gendarmerie, la police, les douanes, et les eaux et forêts affecté dans cette région. Plusieurs officiers et sous-officiers de l'armée occupent désormais les fonctions de préfet et de sous-préfet dans la région. Le Chef de l'Etat a aussi annoncé la mise en place d'un PC opérationnel intégré dont la mission principale est de «lutter sans relâche contre le grand banditisme et la criminalité urbaine». Pendant la période en revue, les populations se sont plaintes auprès de l'ONUCI du fait que des opérations de sécurisation s'étaient accompagnées de rafles, d'arrestations, de rackets et autres exactions.

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages

31. S'agissant des exécutions sommaires, face à l'insécurité générée par le grand banditisme et la criminalité urbaine, des éléments des Forces de Défense et de Sécurité ont recouru bien souvent à la force mortelle pour maîtriser de présumés bandits ou des

groupes armés ou pour riposter aux tirs de ces groupes. Par exemple, le 9 juin 2005, la police a abattu deux bandits dans le quartier d'Abobo Belleville. Pendant les trois mois couverts par ce rapport, la moyenne hebdomadaire de personnes abattues par les FDS se situait entre 10 et 15, ce qui donne un total d'environ 110 personnes tuées dans le cadre des opérations sécuritaires. MM. Noé Yao de l'ethnie Baoulé et Gba Gono Henri de l'ethnie Yacouba, habitant respectivement les localités de Bohoussoukro et Nzuékro, à une dizaine de kilomètres de Guitrozon, ont été tués les 18 et 19 juin 2005, par des personnes non encore identifiées. Munis de kalachnikovs et de machettes, les assaillants ont découpé les corps des victimes avant de s'enfuir.

32. Quant aux attaques et braquages, les statistiques du Ministère de la Sécurité Intérieure couvrant la période du 18 au 24 mai 2005 montrent que dans la seule ville d'Abidjan 51 véhicules ont été braqués, dont 13 ont été volés et 38 ont été retrouvés et 15 cas sérieux d'attaques suivies de vols ont été répertoriés, soit un total de 66 cas d'agressions diverses. Les statistiques fournies par le même Ministère indiquent que dans la même semaine, 53 véhicules ont été volés, dont 42 ont été retrouvés, et que 22 cas d'attaques de domiciles ont été signalés.

33. C'est aussi dans ce contexte que des domiciles de certains hommes politiques ont fait l'objet d'attaques nocturnes sans que l'on puisse déterminer s'il s'agit d'attaques politiquement motivées ou le fait de simples bandits. A cet égard, le domicile de M. Akoto Yao, ancien Ministre et Président de l'UDPCI, un parti de l'opposition, a été attaqué par un groupe d'individus armés de kalachnikovs dans la nuit du 9 au 10 juin 2005. Dans les mêmes conditions, la mairie d'Abobo dirigée par un maire de l'opposition a été attaquée par des inconnus dans la nuit du 7 au 8 juin 2005. Il en est de même d'une autre attaque du Conseil Economique et Social (CES) au centre-ville d'Abidjan.

34. Au cours du mois de juillet, la situation sécuritaire est restée tout aussi préoccupante avec la recrudescence du grand banditisme caractérisée par des attaques à main armée de domiciles et de magasins. Les quartiers d'Abobo, d'Adjamé, de Marcory et de Yopougon dans la ville d'Abidjan et certains quartiers de Yamoussoukro et de Duékoué, ont connu des attaques à main armée.

1.2. Tortures et mauvais traitements

35. Le 7 mai 2005, un jeune Libanais de 25 ans, habitant le quartier de Biétry à Abidjan, se rendait à Daloa lorsqu'il a été retenu par des gendarmes au niveau du poste de contrôle de Gonaté situé sur l'axe Bouaflé-Daloa. S'il a été roué de coups et traîné d'un trottoir à l'autre. La plainte déposée par la victime contre des éléments des FDS mis en cause pour abus de pouvoir, séquestration et coups et blessures volontaires n'avait pas été transmise au Tribunal militaire d'Abidjan, territorialement compétent pour connaître ces infractions, en dépit de la promesse faite par le responsable de la deuxième légion de la Gendarmerie à Daloa dans le sens d'une telle transmission. Au moment de la rédaction de ce rapport, ces gendarmes n'ont fait l'objet ni d'une mesure disciplinaire, ni d'une action judiciaire.

36. Le 10 juin 2005, lors d'un contrôle de routine, des éléments des FDS ont mis en état d'arrestation M. Konaté Yaya qui portait sur lui des photographies le montrant en

tenue militaire, portant des armes de guerre. Soupçonné d'être un soldat des FAFN, il a été passé à tabac et torturé. Le 15 juin 2005, il a été transféré à Abidjan pour être auditionné par la DST.

37. Vingt-deux (22) personnes ont été arrêtées par les Forces de Défense et de Sécurité à Duékoué, dans le cadre des enquêtes menées par ces Forces sur les tueries de Guitrozon et de Petit Duékoué qui ont eu lieu entre le 31 mai et le 1^{er} juin 2005. Elles ont été transférées à la prison civile de Daloa, les 16, 17 et 20 juin 2005. La plupart des personnes arrêtées étaient des allogènes (Baoulé, Lobi et Dioula) ou des étrangers, parmi lesquels figuraient un Malien et trois Burkinabés. On comptait également un mineur de 15 ans parmi elles. Ces personnes étaient accusées d'incendie volontaire, de détention illégale d'armes à feu et de munitions, de voies de fait, d'assassinat et d'association de malfaiteurs. Le 24 juin, toutes ces personnes, dont certaines portaient des sévices corporels, ont affirmé à l'ONUCI qui les visitait à la prison civile de Daloa, qu'elles ont été torturées lors de leur arrestation et transfert de Duékoué à Daloa.

38. Le 24 juin 2005 à Abidjan, 44 chauffeurs de transport public ont été arrêtés et détenus par des éléments des FDS au motif que sur leurs véhicules étaient collées les effigies du révolutionnaire sud américain Ernesto Ché Guevara. Ces véhicules ont été mis en fourrière. Selon le Comité exécutif de la coordination des gares routières de Côte d'Ivoire, 26 de ces 44 chauffeurs avaient été libérés tandis que 18 avaient fait l'objet d'un interrogatoire serré avec quelques cas de brutalité dont certains passés à tabac. Selon la gendarmerie, ces 44 personnes ont été arrêtées pour "nécessité d'enquête" et pour une question de "sécurité d'Etat". Elle a ajouté qu'il s'agissait de voir s'il y avait une collusion entre les chauffeurs et la rébellion, surtout de vérifier si ceux-là étaient les relais de celle-ci à Abidjan. Il convient de noter que des combattants des Forces Nouvelles portent souvent des tee-shirts à l'effigie de Ché Guevara dans la zone sous leur contrôle.

39. M. Diomandé Boiké, planteur, résidant à Zaïbo, a été sévèrement torturé le 11 juillet 2005, par les militaires FANCI, basés au «Château» sur la route de Zaïbo, alors qu'il se rendait à Daloa. Les militaires l'ont interpellé et lui ont fait savoir que son nom figurait sur une liste rouge de personnes présumées complices des rebelles, à la suite de l'attaque de Zaïbo du 6 juillet 2005. Les militaires se sont mis à le tabasser à coups de godasse et de crosse de fusil. Ils l'ont ensuite conduit à Zébra où ils ont continué à lui infliger de mauvais traitements de 11h00 à 18h00, avant de le relâcher dans un piteux état. M. Diomandé souffre de contusions multiples et d'un traumatisme crânien. Il se plaint de maux de tête persistants et n'arrive plus à dormir la nuit. En outre, les militaires avaient confisqué son vélo, ainsi que ses six sacs de riz. Ses biens lui ont été restitués le 16 juillet 2005, sur intervention de la UNPOL.

40. M. Fanny Cissé Djakaridja, né le 1^{er} mars 1986, à Vavoua, apprenti d'un bus de transport en commun, a perdu l'œil gauche le 4 juillet 2005, pour avoir refusé d'obtempérer à l'injonction d'un militaire FANCI, de payer la somme de 1.000 FCFA au checkpoint de Bédiala. L'apprenti est arrivé au niveau du checkpoint en compagnie du chauffeur M. Diakité Losséni et du second apprenti, M. Soungalo Bamba, âgé de 22 ans. Le militaire lui a demandé de présenter les pièces du véhicule et de se garer sur le bas côté de la route. M. Djakaridja a présenté un récépissé délivré par les éléments du checkpoint, situé sur l'axe Daloa – Abidjan. Il lui a expliqué qu'il n'était pas en

possession des pièces exigées, car retenues par le poste de contrôle de Daloa. Les militaires de ce poste lui avaient également exigé la somme de 5.000 FCFA. Ne disposant pas cette somme, l'apprenti leur avait promis de payer au retour de Bédiala, étant donné que le bus était vide, sans passagers. Le militaire FANCI de Bédiala n'a pas voulu tenir compte du récépissé. Il y a eu argumentation et échange de mots. M. Djakaridja affirme avoir enlevé le morceau de bois qui servait de cale au véhicule, pour permettre au chauffeur de bien se garer, comme précédemment demandé. Le militaire s'est excité, croyant certainement qu'ils tentaient de prendre la fuite. Il lui a alors asséné un violent coup de ceinturon au visage qui lui a perforé l'œil gauche. Malgré l'intervention de l'ONUCI auprès des autorités militaires pour la prise en charge médicale de la victime, aucune action concrète n'a été prise à ce jour, en dépit de son état critique, nécessitant urgemment une intervention chirurgicale.

41. Le 28 juin, le Colonel Bakassa Traoré, le Général à la retraite Mbahia et le Colonel Jules Yao Yao, ex porte-parole de l'armée ivoirienne, ont été arrêtés par des éléments de la Garde présidentielle à un barrage situé non loin de la résidence officielle du Chef de l'Etat, à quelques mètres de la résidence de l'Ambassadeur de France, où ils étaient invités à un dîner offert à l'occasion du départ de la Côte d'Ivoire du colonel De Revel du 43^e BIMA, arrivé en fin de mission. Tous ont été accusés d'avoir répondu à l'invitation d'une puissance étrangère sans se référer à la hiérarchie militaire. Le colonel Yao Yao Jules, brutalisé et blessé, a été soigné après sa libération, par l'ONUCI. Quant au colonel Bakassa Traoré qui a été admis à l'hôpital, il y a succombé quelques jours plus tard. Une polémique a été alimentée autour de sa mort que certains attribuent aux actes de torture qui lui auraient été infligées. Selon l'autopsie demandée par la hiérarchie militaire, il s'agirait d'une mort naturelle.

42. Dans les jours qui ont suivi les événements d'Anyama et d'Agboville, les FDS ont conduit des opérations de ratissage dans les quartiers et localités suspectés d'abriter les présumés assaillants. Ces opérations ont abouti à des arrestations quelques fois arbitraires et violentes, à des harcèlements des populations, principalement originaires du Nord du pays. L'ONUCI a reçu des personnes qui avaient des marques de sévices corporels. Des sources dignes de foi corroborées par des enquêtes de l'ONUCI, ont indiqué que principalement dans la nuit, de nombreuses personnes fuyant des exactions, s'étaient réfugiées dans des mosquées.

1.3. Exactions des milices et autres groupes

43. Comme indiqué dans le rapport des mois de mars et avril, les milices pro-gouvernementales ont continué à poser un problème réel de sécurité et à commettre de graves exactions, notamment des mauvais traitements, des actes d'intimidation et de racket à l'endroit de la population. Le 9 juin, l'ONUCI a confirmé les informations selon lesquelles des éléments appartenant à la milice du Commandant Frou Frou procédaient à des recrutements et à des entraînements militaires dans la Zone de Confiance, plus précisément à Zokoguihé, non loin de Bonoufla.

44. Le 5 mai 2005, des miliciens du Front pour la Libération de Vavoua (FLV) ont intercepté un convoi de marchandises comprenant des pagnes et autres produits de première nécessité estimés à plusieurs millions de FCFA. Ces éléments se sont appropriés

desdites marchandises appartenant à une dizaine de commerçantes. Le 21 juin, les miliciens qui tenaient un check-point à la sortie du village de Séria ont kidnappé M. Bouabré Paul, âgé de 20 ans, au motif que ce dernier informait l'ONUCI de Daloa de leurs activités.

45. Des milices armées sévissaient régulièrement à Séria, au sud de Daloa, commettant des exactions (vols et confiscation des biens de personnes). Bénéficiant de la complicité de la gendarmerie de Daloa (FANCI) qui les faisait passer pour des éléments des FDS, ils avaient érigé un barrage illégal où ils rackettaient des passants. Ils avaient révélé à une équipe de l'ONUCI en patrouille qu'ils étaient des membres du GPP et entretenaient d'étroites relations avec M. Prahis, alias Cdt Frou Frou, responsable des Jeunes Patriotes et Milices de Daloa.

46. Par ailleurs, des jeunes patriotes et un groupe d'étudiants membres de la FESCI s'étaient opposés violemment à la jeunesse du PDCI devant leur siège à Cocody pour les empêcher de tenir une rencontre. Cette attaque était consécutive à l'appel fait par le leader de l'alliance des jeunes patriotes qui avait interdit les manifestations de l'opposition faisant partie du G7 dans la zone gouvernementale. Le même jour, un groupe d'étudiants avait battu et lynché M. Farick Soumahoro, l'adjoint au maire d'Adjamé, membre du RDR, après l'avoir tiré de sa voiture qui a été brûlée par la suite. Cette situation a poussé d'autres jeunes organisés à faire le piquet devant le siège de leur parti politique, dans le but de prévenir d'éventuelles attaques contre ce dernier.

47. Le jeudi 14 juillet 2005, deux étudiants, Chérif Drissa et Huberson Konan qui distribuaient des prospectus à la Gare Nord d'Adjamé pour annoncer la tenue d'une conférence publique le 15 juillet 2005, ont été enlevés par des éléments de la FESCI, une organisation estudiantine rivale de l'AGEECI, autre organisation estudiantine à laquelle appartiennent ces deux étudiants. Ils ont été tabassés, embarqués *manu militari* dans un taxi et conduits à la Cité rouge, un campus universitaire. MM Drissa et Konan, reçus peu de temps après leur libération par leurs tortionnaires au siège de l'ONUCI à Cocody le même 14 juillet 2005, avaient tous deux le visage tuméfié et portaient des blessures au niveau des coudes et des genoux. M. Konan a eu également des dents cassées.

1.4. Arrestations et intimidations

48. Pendant la période sous examen, de nombreuses personnes ont été arrêtées, en raison de leur prétendue affiliation aux Forces Nouvelles ou infiltration en zone gouvernementale. Le 10 juin 2005, M. Konaté Yaya a été arrêté à Issia suspecté d'être un soldat FAFN infiltré en zone gouvernementale. La gendarmerie a présenté à l'ONUCI des photos montrant M. Yaya Konaté en tenue militaire et portant des armes de guerre trouvées en sa possession lors de son arrestation. Le 15 juin, M. Konaté a été transféré à la DST à Abidjan.

49. Consécutivement aux événements de Diapahi, survenus le 29 mai 2005, les FDS ont procédé à l'arrestation des 22 personnes suivantes suspectées d'assassinat : Abou Sanogo, N'Da Kouamé, Kouadio Koffi Thierry, Palé Odjilé, Kouamé Tanoh, Doumbia Tanoh, Sanogo Siaka, Doumbia Karamoko, Cissé Mamadou, Fofana Issoufou, Nanourou Koné dit Siaka, Coulibaly Tiéwatcha dit Antoine, Kouassi Koffi Jean Baptiste, Koffi

Alfred, Yaméogo Abdoulaye, Hien Kassiré, Brou Kouassi Bernard, Kouadio Kouakou, Ouédraogo Amadou, Konan Kouakou Thomas et Sangaré Siaka. Toutes sont des allogènes et habitaient le village de Diapahi et les campements environnants. A la suite d'une garde à vue qui a duré une dizaine de jours, ces personnes ont été transférées à la Brigade de Gendarmerie de la ville de Daloa avant d'être entendues par le Procureur de la République. Actuellement, ils sont détenus à la prison civile de Daloa.

50. Depuis les événements d'Agboville et d'Anyama, plusieurs exactions, commises sur la population civile, sont attribuées aux Forces de Défense et de Sécurité. La communauté dioula et étrangère devient la cible privilégiée sur toute l'étendue de la zone gouvernementale. A Abidjan, plusieurs personnes ont fait l'objet de rafles à Abobo et à Adjamé. Certains ont été arrêtés et conduits à la Préfecture de police et d'autres, dont Koné Lacina, sont détenus à la DST depuis le 21 juillet 2005. A Daloa, trois chauffeurs de bus ont été interpellés et gardés à vue le 26 juillet 2005 par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie. Ils étaient accusés de transporter des « rebelles », mais ont été relâchés par la suite. A San Pedro, des jeunes d'origine dioula et étrangère subissent constamment, depuis le 25 juillet 2005, des intimidations, harcèlements et mauvais traitements de la part des FDS. Ces interpellations sont devenues fréquentes, surtout dans le quartier populaire du Bardot, regroupant une grande concentration d'étrangers et de dioula. Les personnes interpellées sont conduites au commissariat du Bardot et doivent s'acquitter de la somme de cinq mille (5.000) FCFA, pour recouvrer la liberté. Elles sont en outre frappées à coup de matraque. De surcroît, les militaires gouvernementaux procèdent à la destruction des papiers d'identité qui leur sont présentés par les victimes de ces exactions sur la demande de ces mêmes militaires.

1.5. Conditions de détention

51. Au 11 mai 2005, l'effectif de la population carcérale de la prison civile de Bouaflé, s'élevait à deux cent cinquante neuf (259) détenus dont treize (13) femmes et huit (8) mineurs. Quatre (4) bébés se trouvent également dans l'enceinte de la prison. Un bébé y est né le 6 avril 2005. Parmi les détenus, on compte cent quatre-vingt onze (191) condamnés, dont onze (11) femmes, et soixante-huit (68) prévenus, dont deux (2) femmes. Des cas de tentative d'évasion ont été signalés et les coupables, sept (7) au total, ont été "mis aux fers", depuis plusieurs mois.

52. Les conditions de détention restent préoccupantes. Les détenus dorment à même le sol. L'aération des cellules n'est pas adéquate. Les détenus reçoivent un repas par jour. L'Etat n'arrivant plus à payer les fournisseurs à temps, ces derniers refusent de livrer de nouvelles rations alimentaires, ce qui pose un problème crucial au niveau de la prison de Bouaflé. Le régisseur est obligé de « se débrouiller », pour trouver de la nourriture aux détenus.

53. Sur le plan médical, un local vide fait office d'infirmerie. La prison ne dispose pas d'infirmier permanent sur le site, ni de médicaments de première nécessité. Les détenus sont soignés chaque semaine par les religieuses catholiques de l'organisation Caritas. Dix malades étaient répertoriés lors de la visite de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI. Les ONGs internationales n'interviennent pas régulièrement à la prison.

54. Les détenus se plaignent de ne pas avoir accès aux loisirs. Ils ont par ailleurs exprimé le besoin d'avoir des jeux tels que le ludo, le damier, le football, l'awalé, etc., pour se divertir.

55. Sur le plan interne, les détenus ont constitué un groupe d'autodéfense, nommé «les Requins», qui veille à la protection des plus faibles et empêche la violence au sein de la prison. La visite à la prison de Bouaflé a permis de mettre en exergue deux problèmes majeurs : la situation des personnes en détention préventive très prolongée et celle des mineurs.

2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket

56. Des rackets et des campagnes de rapines imputés aux FDS ont continué à être dénoncés aussi bien par des transporteurs publics que les propriétaires des véhicules privés. A cet égard, l'ONUCI a été informée que des éléments des Forces de l'ordre passaient régulièrement aux casses de Marcory–Anoumambo et de Koumassi pour une collecte forcée de cinq mille francs (5.000 F CFA) par ferrailleur. Une mission de l'ONUCI descendue sur terrain le 7 mai a constaté, pendant qu'elle recueillait les témoignages des ferrailleurs, la présence de ces éléments des FDS qui rackettaient ces derniers.

57. Le 19 juin 2005, le Groupement des Traitants Café-Cacao de Côte d'Ivoire a convoqué une réunion de concertation de tous les acteurs de la filière, à la Jeune Chambre Economique de Daloa pour évaluer la question de la libre circulation des camionnettes de ramassage des produits. A cet égard, les participants ont déploré la persistance des barrages et la pratique continue du racket, en dépit des recommandations du séminaire organisé par le Gouvernement à Grand-Bassam du 4 au 6 août 2004 pour lutter contre ce fléau.

58. Par ailleurs, lors des événements de Duekoué du 29 avril au 2 mai, des populations qui fuyaient les villages par peur de représailles et de nouvelles attaques ont fait l'objet de racket par des éléments des FDS. Selon les témoignages de ces rescapés, les éléments des FDS présents, insensibles à leur détresse, les ont rackettés. Pour franchir les barrages que ces éléments avaient érigé à l'entrée de la ville, prétextant un contrôle d'identité, il fallait payer “un droit de passage”. Ce rançonnement de la population traumatisée par ces événements montre à quel point le phénomène du racket est ancré dans la pratique journalière du maintien de l'ordre. Au demeurant, des ONGs et d'autres témoignages recueillis auprès de l'association des chauffeurs de taxi, la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire et de (AFECA), ont fait état de nombreux cas de rackets sur l'ensemble du territoire national dont ont été victimes leurs membres affiliés.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

59. Les médias ivoiriens dans leur ensemble ont développé une attitude ambiguë durant la période en revue. D'une part, ils ont fait montre d'une volonté d'auto-critique, de dialogue et d'apaisement, et d'autre part, ils ont contribué par des articles inflammatoires au regain et au maintien de la tension politique. Des victimes de certaines

violations graves des droits de l'homme ont fait l'objet de reportages photographiques inacceptables, du point de vue éthique et déontologique. Dans quelques cas, certains journaux ont incité à la vengeance et à la haine ethnique et religieuse.

60. A titre d'exemple, suite aux événements revenus fin mai/début juin, le journal *«Patriote»* notait dans son numéro paru le 3 mai que : *«Duékoué, le laboratoire du FPI contre les musulmans. Ce qui s'est passé récemment à Duékoué n'est pas fortuit. C'est un avant-goût de ce que le FPI prépare contre l'opposition pour les batailles électorales à venir. Duékoué, en la matière, fait figure de laboratoire d'expérimentation. Le FPI entend, à partir de cette ville, expérimenter toutes les exactions inimaginables contre les populations Dioulas et musulmanes en Côte d'Ivoire, etc.»*. Le mercredi 4 mai 2005, au cours de l'émission radio *"Questions d'Actualité"* diffusée sur les ondes de *Radio Côte d'Ivoire*, dont le sujet portait sur la liberté de la presse, un auditeur a souhaité l'assassinat, par une organisation terroriste, des journalistes qu'il accuse d'être responsables de la guerre en Côte d'Ivoire. Cet appel à la haine contre les journalistes n'a pas été condamné par l'animateur.

61. A cet égard, les organisations de régulation (Conseil National de la Presse) et d'auto-régulation (OLPED) ont eu à lancer des appels urgents et sévères à l'endroit des médias en Côte d'Ivoire. Le Conseil National de la Presse (CNP), invoquant les cas de mauvais traitement de l'information, de manquements, abus, dérapages et dérives langagières, a demandé aux journalistes de se départir de leur appartenance politique et de se conformer à l'éthique et à la déontologie du noble métier qu'ils exercent. Durant cette période, le Bureau d'Information de l'ONUCI (PIO) a recensé 9 appels des organes de régulation et d'autorégulation portant sur la responsabilité des journalistes, la mise en conformité des médias audio-scripto-visuels avec la nouvelle loi sur la presse, la condamnation des extrémismes et des appels aux meurtres, la codification de la conduite des journalistes en vue des élections prochaines.

62. Plusieurs atteintes à la liberté de la presse en Côte d'Ivoire ont été enregistrées pendant la période en revue. Le 9 mai 2005, M. Honore Sepé Digbeu, journaliste, Secrétaire Général du journal *"Le Front"* a été interpellé à 4 heures du matin à son domicile par la Brigade de recherches de la gendarmerie pour *"collusion avec la rébellion"*. M. Sepé a été libéré le même jour dans l'après-midi. Le 11 mai, M. Patrice Pohé a saisi l'ONUCI des menaces de mort proférées contre lui et ses collègues suite à la publication par son journal d'un article intitulé *«Des mercenaires Libériens à la solde du pouvoir sur le sol abidjanais»*. Le 17 mai, MM. Laurent Okoué de *"L'Intelligent d'Abidjan"* et Touré Moussa de *"Nord-Sud"* ont été violemment pris à partie et bastonnés par des militants du Front Populaire Ivoirien (FPI) alors qu'ils couvraient le séminaire de ce parti à Grand-Bassam, dans la région d'Abidjan. Denis Kah Zion, Journaliste au Nouveau Réveil, a saisi l'ONUCI sur des menaces dont lui-même et son journal ont fait l'objet le 15 juillet.

63. Le mois de juillet a été rude pour la liberté de la presse en Côte d'Ivoire. Le 8 juillet, les policiers s'en sont pris aux vendeurs de journaux à la criée à qui ils ont interdit de vendre leurs journaux dans les grands carrefours. Ils ont confisqué certains journaux et remis d'autres en échange du paiement d'une somme d'argent. La police a indiqué à

l'ONUCI que cette opération se situait dans le cadre de la campagne de salubrité publique initiée depuis quelques mois par le district d'Abidjan.

64. Le 15 juillet, la diffusion en FM de RFI a été suspendue en Côte d'Ivoire au motif que cette radio faisait un traitement non professionnel et déséquilibré de l'actualité ivoirienne. Comme sanction administrative, RFI devait payer entre autres 14.000 Euros, soit 9 millions de F CFA au CNCA.

65. Dans un communiqué publié le 25 juillet, le Directeur Général de la RTI a indiqué que *«dans l'après-midi du dimanche 24 juillet 2005, des centaines de jeunes ont occupé l'entrée principale du siège de la RTI à Cocody durant plusieurs heures. Ces jeunes ont exigé sous la menace, la diffusion intégrale du discours de leur leader prononcé lors de la clôture du congrès du COJEP. Cette situation a empêché des journalistes et des techniciens d'accéder à leur lieu de travail et a également perturbé le bon fonctionnement des antennes et le déroulement normal des programmes»*. Ce discours, dont un extrait interdisant la libre circulation des journaux proches de l'opposition dans la zone gouvernementale, a été finalement diffusé intégralement. Répondant à ce message, des groupes de *«jeunes patriotes»* ont parcouru plusieurs quartiers d'Abidjan et de Grand-Bassam, pour détruire les éditions des quotidiens taxés proches de l'opposition, notamment *Le Patriote*, et le *Nouveau Réveil*. Dans la soirée, d'autres jeunes patriotes se sont postés devant l'entrée du quotidien *Dernière Heure*, empêchant les employés de travailler. L'édition du lendemain n'a pu être mise en circulation. Le 26 juillet, un groupe de personnes non identifiées a pris d'assaut le siège de la société d'édition Edipresse d'Adjamé, exigeant la fin de la distribution par cette société des journaux considérés favorables à la rébellion. A ce même lieu, ce groupe a déchiré des journaux, notamment, *Le Patriote*, *Le Front*, *Dernière Heure*, etc.

66. Le 26 juillet 2005, Edipresse a annoncé la suspension de la distribution des journaux aux différents éditeurs, dans les localités de N'Douci, Tiassalé, Divo, Lakota, Gagnoa et Soubré, en relevant que *«le lundi 25 juillet 2005, des menaces ont été proférées à l'encontre des chauffeurs de presse dans les localités sus-indiquées et que le 26 juillet 2005, le véhicule devant desservir lesdites localités a fait l'objet d'attaques dans la ville de Divo, et son entier contenu emporté par des individus non encore identifiés. Edipresse précise également que les diffuseurs sur les localités pré-citées ont fait état des risques de destruction de leurs magasins en cas de distribution de la presse»*.

67. Le 27 juillet, des jeunes favorables à l'opposition se sont à leur tour attaqués aux nombreux points de distribution des organes de presse, notamment au carrefour «Bâche bleue» de Marcory et dans la commune de Port-Bouët, où ils ont déchiré de nombreux exemplaires de *Notre Voie* et les *Echos du matin* considérés proches du FPI et du régime du Président Gbagbo. Selon ces jeunes, *«il faut équilibrer la terreur, car Blé Goudé et Idriss Ouattara ne doivent plus être les seuls à décider quel organe de presse doit être distribué et lequel ne doit pas l'être»*.

68. Le CNCA a pris la décision N° 2005-001 du 13 juillet 2005 portant sanctions applicables à RFI qui stipule en son article 3 que : « Les émissions en modulation de fréquence sur la fréquence de 97.6 MHZ de RFI et sur les autres canaux par lesquels ce signal radiophonique est reçu en Côte d'Ivoire sont suspendues jusqu'à nouvel ordre».

Pour sa part, Canal + Horizons a informé ses abonnés que la diffusion de RFI sur le bouquet *CANAL SATELLITE HORIZONS* serait interrompue en Côte d'Ivoire à compter du 29 juillet, jusqu'à nouvel ordre.

69. Le 27 juillet, le CNP a dénoncé les menaces d'atteinte à la vie de M. Edi Pohé, Directeur de rédaction du journal, le *Nouveau Réveil*, de même que la bastonnade du journaliste José Koudou du quotidien *Le Jour Plus* par des individus se réclamant de la FESCI. M. N'Datien Hyppolite, employé au service Achats de *Fraternité Matin* a également été passé à tabac par le même groupe à cette date.

70. Le 29 juillet, consécutivement à la visite du Colonel Dogbo Blé Bruno, Commandant de la Garde Républicaine qui avait fait irruption dans les locaux de la RTI et exigé la fin des reportages ayant trait aux activités de l'opposition ivoirienne, le Directeur de la RTI a décidé de suspendre la diffusion sur les antennes de la RTI de tous les reportages à caractère politique, pour respecter le principe d'égalité d'accès aux médias publics.

71. Dans le sens positif, le 30 mai, la presse écrite ivoirienne s'est enrichie de deux nouveaux quotidiens à savoir "*Nord-Sud*" et les "*Dernières Nouvelles d'Abidjan*". Plusieurs initiatives allant dans le sens de la réconciliation ont été notées durant cette période. En application des dispositions de l'accord de Pretoria, l'ancien Président du Conseil d'administration de la RTI a retrouvé son poste. Le Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale est intervenu, avec succès, pour réconcilier les journalistes au sein de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI). En effet, depuis les événements de Novembre 2004, les responsables des journaux de l'opposition s'étaient retirés de l'UNJCI. *L'Inter* annonçait, le 10 mai que, «*Les journalistes proches du pouvoir peuvent s'installer en zone rebelle*», tandis que "*Fraternité Matin*" écrivait dans son numéro du 9 mai que : «*Chérif Ousmane (Commandant de la zone Sud des FAFN) invite les journalistes au désarmement des plumes.*».

4. Extension des conflits inter-communautaires au Sud-Est

72. Les conflits inter-communautaires cristallisés à l'Ouest se sont étendus pour la première fois au Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Le 25 mars, le Chef du village de Dinguir, situé dans la zone d'Alépé, a convoqué des représentants des ethnies Abron, Koulangos et Lobis de la région du Zanzan pour leur signifier qu'ils devaient quitter les campements le 15 avril. Il a ajouté qu'il les mettait en congé pour une période de deux mois parce qu'ils étaient trop nombreux sur ses terres. Cette période leur permettrait de faire le recensement de tous les allogènes qui y vivent. Dans la nuit du 13 au 14 juin 2005, des jeunes gens armés conduits par leur président se sont violemment pris aux personnes de ces ethnies. Ces violences n'ont causé aucune perte en vies humaines. Cependant, des maisons et autres biens ont été détruits, saccagés et incendiés. Les victimes de ces actes, craignant pour leur vie, ont fui vers Dinguir pour certains et à pris refuge à la Sous Préfecture d'Alépé pour d'autres. On a dénombré 558 personnes de ces ethnies, se répartissant comme suit : 213 enfants, 136 femmes et 209 hommes.

73. Dans la même période, de vives tensions intercommunautaires sont montées dans la région d'Agboville entre des communautés autochtones, Dioula et Malinké suite aux rumeurs faisant état de préparation d'attaques inter-communautaires en représailles des événements de Guitrozon contre les Dioula. On a aussi noté l'existence d'une milice de jeunes Dioula dans la région.

5. Événements d'Anyama et d'Agboville

74. Dans la nuit du 23 au 24 juillet 2005, un commando lourdement armé et non identifié a attaqué tour à tour les brigades de gendarmerie et commissariats de police des villes d'Anyama et d'Agboville ainsi que la localité d'Azaguié. Ces attaques ont exacerbé le climat politique déjà tendu et aggravé l'insécurité dans la ville d'Abidjan. Des opérations de ratissage et de bouclage menées par les FDS se sont, dans certains cas, accompagnées de nombreuses arrestations, rafles, et interpellations intempestives. Elles ont conduit à des dérapages et exactions dans les localités susvisées ainsi que dans plusieurs quartiers de la ville d'Abidjan. Des destructions de biens privés ont été aussi enregistrées.

75. En réaction à ces événements, dans son discours de réélection le 25 juillet 2005 au poste de Président du *Congrès Panafricain de la Jeunesse Patriotique* (COJEP), M Charles Blé Goudé a ordonné l'interdiction dans la zone gouvernementale de toutes les marches et tous les meetings du G7 (Coalition de l'opposition) qu'il tient pour responsable des attaques d'Anyama et d'Agboville. Il a ajouté qu'une action devrait être menée contre les journaux qui font l'apologie de la rébellion. En ce qui concerne la Radio et la Télévision Nationale, il a promis de les arracher aux mains des rebelles.

Bilan des événements

76. Le 25 juillet, le bilan de ces événements établi par les FDS, était comme suit :

- A Anyama, 7 éléments des FDS atteints, dont 5 militaires tués, et deux blessés, et un commissariat de police et une brigade de gendarmerie saccagés ; un sergent des Eaux et Forêts tué à Azaguié, et un autre militaire tué dans les accrochages. Aucune perte en vie humaine signalée dans les rangs des FDS à Agboville.
- Du côté des «assaillants», 4 tués et trois arrêtés à Anyama, 5 tués dans la zone de Toumodi-Dimbokro, 8 tués et un arrêté, trois véhicules détruits, d'importantes quantités d'armes et de munitions saisies dans la zone Dimbokro-Bongouanou ; plusieurs morts (dont le nombre n'a pas été déterminé), 15 personnes arrêtées, deux véhicules, armes, munitions, tenues militaires saisies dans la zone d'Agboville ; 12 prisonniers, armes et munitions saisies dans la zone de Rubino.

77. Faisant le point sur les enquêtes judiciaires menées sur ces événements, le 26 juillet, le Procureur militaire a indiqué que les FANCI avaient fait 41 prisonniers dans les rangs des supposés assaillants arrêtés à différents endroits, notamment à Agboville, Rubino, Yamoussoukro, Toumodi et Dimbokro. Tous ont été détenus à la Maison d'Arrêt

Militaire d'Abidjan (MAMA). Il a révélé que ces personnes étaient accusées de *“assassinats et meurtres, coups et blessures, incendies volontaires, attentats contre l'autorité de l'Etat, atteinte contre l'ordre public et associations de malfaiteurs”*. Il a conclu en déclarant que la quarantaine des prisonniers risquaient la peine d'emprisonnement à vie. Le 26 juillet, la Télévision nationale a diffusé des images de plusieurs personnes présentées par le Commissaire du Gouvernement comme des assaillants. La plupart étaient de nationalité burkinabé, malienne, libérienne et guinéenne.

78. En relation avec ces événements, le 25 juillet, un groupe de personnes non identifiées, à bord de deux camions, habillés en treillis et coiffés de bérets rouges, a conduit une attaque coordonnée contre les ferrailleurs des casses d'Adjamé et d'Abobo appartenant pour la plupart aux ressortissants du nord. Le 27 juillet, l'ONUCI a pu constater *in situ* ce qui suit : 14 magasins et 15 automobiles brûlés à la casse d'Abobo, 29 magasins et 130 automobiles incendiés à la casse d'Adjamé.

IV. Situation des droits de l'homme à l'ouest de la Côte d'Ivoire et dans la zone de confiance

79. Au cours de la période sous revue, l'Ouest de la Côte d'Ivoire, particulièrement les localités de Duékoué, Diapahi, Guitrozon, Petit Duékoué et Bangolo, a été plongée dans une spirale de violence meurtrière intra-et inter-communautaire et un cycle de représailles sans précédent. Des tueries ciblées ont été perpétrées, dont les victimes et les auteurs appartiennent aux différentes ethnies de la région.

80. Ces graves violences meurtrières intra- et inter-communautaires et interethniques survenues déjà vers fin avril et début mai se sont poursuivies à la fin du mois de mai et début juin dans la région de Duékoué et dans la partie ouest de la Zone de Confiance. A cela se sont ajoutées des violences perpétrées contre la population civile par des milices, des coupeurs de routes et des éléments infiltrés des FN dans la Zone de Confiance. Ces violences ont créé un climat de terreur et provoqué des déplacements fréquents des populations des villages vers les villes de Duékoué et Daloa dans la partie gouvernementale ou vers la ville de Man, sous contrôle des Forces Nouvelles.

1. Les événements de fin avril et début mai et leur suite

81. De graves incidents meurtriers ont commencé à opposer des communautés Guéré et Dioula ou Malinké dès le 21 avril 2005 à la suite d'une série d'attaques et d'assassinats survenus dans la région, y compris dans la Zone de Confiance.

82. En effet, le 21 avril, une personne est tuée et deux autres grièvement blessées lors d'une attaque menée par un groupe non identifié, sur l'axe routier Duékoué-Fengolo. Toutes les trois sont issues de ces communautés Dioula. La suite de cette attaque attribuée aux Guérés par les Dioulas, des commerçants et transporteurs de la ville de Duékoué, Dioula pour la plupart, ont entamé une grève pour protester contre l'insécurité régnant sur les routes. Au même moment, d'autres attaques ont été signalées. Le 24 avril, une attaque attribuée aux Guérés a causé la mort d'un Dioula et un blessé Burkinabé à Fengolo (Zone de Confiance). Dans la région de Guiglo, un Guéré a été tué et trois autres

blessés par une attaque attribuée aux Dioulas. En représailles, le 26 avril, des populations ont mené une chasse aux Burkinabé dans les villages situés entre Bloléquin et Guiglo. Le même jour, des jeunes sont allés saccager le marché de Guiglo et lyncher à mort un commerçant Nigérien. Le 25 avril, un groupe de 5 personnes armées de fusils, type AK (CF INTSUM) et de 6 fusils 12 mm a attaqué le village de Dyeouzon, tué un Guinéen et blessé un autre. Appelés à la rescousse par les Burkinabé habitant ce village, des éléments des FN venant du Nord ont tué au moins deux personnes et incendié une partie des cases, les Guérés ayant pris la fuite. Le 28 avril, 8 personnes armées d'une AK et de 6 fusils de 12 mm ont attaqué un camion d'acheteurs de cacao à Diourouzon. Après avoir dépouillé les occupants du véhicule de leur argent et autres effets de valeur, un des malfaiteurs a tiré et tué un Dioula, et blessé un Malien et 2 Guinéens.

83. C'est dans ce climat tendu que, suite au mot d'ordre de grève lancé par des transporteurs Dioulas, de graves incidents ont opposé à Duekoué, des communautés Guérés et Dioulas (originaire du Nord) faisant 14 morts, tués à la machette et à coups de gourdins et de nombreuses personnes déplacées. En effet, selon la coordination humanitaire des Nations Unies en Côte d'Ivoire, ces incidents ont provoqué le déplacement de plus de 9.000 personnes dont 7.000 à la paroisse catholique Sainte Thérèse de Duekoué et près de 2.000 dans les locaux de la mairie de Duekoué. Un troisième groupe non chiffré de déplacés a été accueilli dans des familles dans la ville de Duekoué. Ces populations civiles déplacées étaient en grande majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées. Concernant ces incidents, quinze personnes avec des armes et des gourdins qui tentaient de s'attaquer à la mission Catholique ont été arrêtées par les FDS. Elles ont été déférées par la suite au Tribunal de Daloa dont la compétence territoriale s'étend aussi à Duekoué.

84. Le 2 mai, dans les villages de Blody et Touazého, des événements similaires se sont produits au cours desquels 10 autres personnes dont le chef du village de Blody ont été tuées à la machette par des personnes non identifiées. Au total, les événements du 29 avril au 2 mai ont fait 24 morts et plus de 10.000 personnes déplacées.

85. Dans la nuit du 24 mai 2005, vers 2h00 du matin, des individus armés et cagoulés ont attaqué des habitations au quartier "Kokoma 2" et "Toguéhi" de la ville de Duekoué, faisant des blessés, notamment M. Fofana Lassina et M. Diomandé Adama, tous deux de la communauté allogène de Duekoué.

2. Événements de Guitrozon et Petit Duekoué

86. Dans la région de Duekoué, ces derniers événements ont aggravé le repli identitaire communautaire et les risques de nouvelles confrontations et de représailles inter-communautaires avec l'implication des groupes de jeunes issus de chaque communauté comme auteurs principaux de ces violences. Pendant cette période, une succession d'attaques et de contre-attaques meurtrières, apparemment planifiées, a été observée. C'est ainsi que le 26 mai, les nommés Adama Coulibaly, Ngolo Lacina, Ngolo Yassoungo et Coulibaly Tregué allant de N'Zuekro à Duekoué pour participer à une cérémonie de mariage ont été appréhendés à Petit Duekoué par un groupe de personnes non identifiées qui les ont par la suite égorgés, sectionné leur sexe et coupé leurs langues. Le meurtre de ces quatre personnes de l'ethnie Sénoufo à la machette à Petit Duekoué a

été imputé à la communauté Guéré par les personnes proches des victimes. Les autorités locales ont sans succès organisé une réunion de sensibilisation, visant à l'apaisement des populations allogènes, révoltées. Le même jour, un Baoulé est tué et quatre autres personnes blessées par un groupe armé non identifié sur l'axe routier Fengolo-Geogekro. Le 27 mai, quatre jeunes Guérés, dont l'âge varie entre 12 et 17 ans, sont blessés à la machette par des inconnus au quartier Cokoma de Duékoué. Le 28 mai, une personne de l'ethnie Guéré est mortellement atteinte par balle et une autre grièvement blessée au quartier Cocoma, à Duékoué. L'attaque est attribuée par les membres de sa communauté aux Dioula. La même nuit, un Sénoufo est tué par balle par des inconnus. Le 31 mai, un Burkinabé est capturé par des Guérés et remis aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Des rumeurs persistantes sur une possible attaque conduite par des "*Dozos*" (*chasseurs traditionnels*) contre les Guéré ont alourdi le climat sécuritaire déjà tendu. D'autres rumeurs ont fait état de la progression des milices vers la ville de Duékoué dans le but de contrer toute éventualité d'attaque.

87. C'est dans ce contexte que, dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2005, des inconnus ont conduit une série d'attaques meurtrières dans les villages de Guitrozon et de Petit Duékoué, habités majoritairement par des populations d'ethnie Guéré. Selon des témoignages recueillis sur le terrain, des assaillants en provenance de l'axe routier Fengolo-Duékoué, ont envahi les deux villages aux alentours de 3h00 du matin. Dans une maison, 41 personnes au moins, dont trois bébés, ont été tuées et découpées à la machette. Une femme enceinte a été éventrée à Guitrozon. Certaines de ces victimes ont été surprises dans leur sommeil et les corps calcinés se trouvaient dans leurs habitations incendiées. Selon le témoignage d'un habitant de Guitrozon, 31 cases ont été incendiées avec leurs occupants. A Petit Duékoué, au moins sept personnes ont été tuées dans les mêmes conditions. Quant aux blessés, tous acheminés par les militaires de l'ONUCI de BANBAT 2 à l'hôpital général de Duékoué, leur nombre a été estimé à plus de 65 personnes. Le 6 juin 2005, vers 4h00 du matin, sept personnes, toutes Dioulas, ont été assassinées dans le quartier de Latif et Cokoma, par des individus non encore identifiés. Parmi les morts, on dénombre quatre enfants, deux femmes et un homme, tués par balle et achevés à la machette. Lors de cet incident, deux personnes, dont l'une portait un treillis militaire, ont été grièvement blessées et transférées à l'hôpital de Duékoué. Le blessé en treillis, qui a été découpé à la machette, était membre de la milice APWE, oeuvrant dans la zone. Subséquemment à ces événements, et par crainte de nouvelles représailles, un nombre important d'habitants de ces localités a fui vers les axes routiers Duékoué-Guiglo et Duékoué-Daloa-Issia ou vers Guessabo. Des centaines de déplacés se sont réfugiés à la Mission Catholique et dans la cour de la mairie de Duékoué. Au 2 juin, OCHA a estimé à plus de 15.000 le nombre des personnes déplacées internes. D'autres populations se sont dirigées vers les villes de Logoualé et Man pour fuir d'éventuelles représailles. En effet, selon le bilan établi par une enquête gouvernementale, ces incidents ont eu pour résultat 71 personnes tuées, 50 autres blessées et 48 maisons incendiées.

88. Les incidents de Duékoué ont également provoqué un afflux des populations déplacées à Daloa. Ces populations, composées en majorité de femmes, d'enfants et de personnes âgées, appartiennent principalement à la communauté Guéré. Les autorités locales de Daloa ont comptabilisé, au 5 juin 2005, leur nombre à 1.500 personnes déplacées. Toutefois, les Oeuvres sociales de la ville, débordées, sans personnel ni ressources adéquates, n'ont pas été en mesure de répondre efficacement aux besoins

humanitaires de ces populations. La ville a été incapable d'offrir un centre d'accueil approprié pour ces déplacés, qui ont été obligés de dormir à la belle étoile, dans la cour du Centre social ou de la préfecture de Daloa. Les risques d'épidémies ont été redoutés, avec l'ampleur des maladies qui ont touché particulièrement les enfants. Par ailleurs, le manque d'installations sanitaires posait sérieusement un problème d'hygiène.

89. Dans le cadre de l'enquête relative à ces événements, les autorités gouvernementales ont arrêté 25 personnes, dont un mineur de 15 ans, qui ont été déférées respectivement les 16, 17 et 20 juin 2005, à la Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa. Il s'agit des nommés : 1. Abou Sanogo, 2. N'Dah Kouamé, 3. Kouadio Koffi Thierry, 4. Palé Odjilé, 5. Kouamé Konan dit Azadis, 6. Kouamé Tanoh, 7. Sangare Siaka, 8. Doumbia Karamoko, 9. Cissé Mamadou, 10. Fofana Issoufou, 11. Nanourou Koné dit Siaka, 12. Coulibaly Tiématcha dit Antoine, 13. Kouassi Koffi Jean Baptiste, 14. Diby Kouakou Vincent, 15. Yaméogo Abdoulaye, 16. Hien Kassaré, 17. Brou Kouassi Bernard, 18. Kouadio Kouakou, 19. Ouédraogo Amadou, 20. Konan Kouakou Thomas, 21. Sanogo Siaka ; 22. Koné Bakary, 23. Konaté Adama, 24. Konaté Dramane, 25. Diallo Seydou. Il convient de noter que ces personnes sont d'origine allogène (Baoulé, Lobi et Dioula) et étrangère, notamment : un Guinéen, trois Maliens et trois Burkinabés. La DDH a rendu visite à ces détenus le 24 juin 2005, afin de s'enquérir de leurs conditions de détention. Trois d'entre eux, ont été transférés à Abidjan, les 7 et 8 juillet 2005, dans le cadre de l'enquête en cours.

3. Événements de Diapahi

90. Déjà le 29 mai, deux jours avant les incidents de Guitrozon et Petit Duékoué, des événements sanglants avaient eu lieu dans la localité de Diapahi (située à 15 Km sur l'axe routier Duékoué-Guiglo). Selon le témoignage des rescapés, l'attaque qu'ils attribuent aux Sénoufos (originaires du Nord de la Côte d'Ivoire) avait fait 52 tués parmi les villageois qui s'étaient réunis pour débattre de la situation sécuritaire générale de leur village. Les victimes, parmi lesquelles figurent des enfants et des femmes, ont été tuées par balle (calibre 12) et à coups de machette. En relation avec ces événements, une mission de l'équipe d'observateurs militaires (les MILOBS) de l'ONUCI basée à Duékoué s'est rendue sur le terrain à Diapahi où elle a découvert sept corps (à une centaine de mètres des habitations) dans un état de putréfaction avancée. Par la suite, l'équipe d'observateurs militaires de l'ONUCI a comptabilisé une trentaine de corps à Diapahi, lors d'une mission conjointe avec les FDS. Les assaillants ont également incendié cinq maisons appartenant, selon les témoins, à des familles d'ethnie Guéré. Parmi des villageois trouvés sur place, tous d'ethnie Sénoufo, il a été noté l'absence des populations Guérés, qui habitaient pourtant ce campement.

91. Au regard de l'insécurité et de la criminalité galopante qui caractérisait la Zone de confiance, l'ONUCI, à travers son *Unité Rule of Law*, a étudié les possibilités de dégager des solutions transitoires pragmatiques pour réduire l'impunité en cette Zone de confiance. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des résolutions 1528 et 1609 du Conseil de Sécurité qui donnent à l'ONUCI le mandat de protéger les civils en danger immédiat de violence physique, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens et le libre acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de

sécurité nécessaires. Par contre, il est établi que l'ONUCI ne dispose d'aucun pouvoir de police judiciaire dans la Zone de confiance. Le SRSG a pris une directive le 17 juillet 2005 qui organise les conditions dans lesquelles les auteurs présumés d'infractions commises dans la Zone de confiance peuvent être interpellés et détenus temporairement avant d'être remis aux autorités ivoiriennes compétentes. Durant cette période transitoire, les Forces impartiales, c'est-à-dire la composante militaire de l'ONUCI et les forces françaises de la Licorne qui la soutiennent, ainsi que la police des Nations Unies, UNPOL, sont chargés de la mise en œuvre des dispositions prévues dans cette directive, en coordination avec les autorités judiciaires et de la police nationale.

V. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles

92. La situation générale des droits de l'homme a continué à se détériorer dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles. De nombreuses atteintes, notamment des arrestations et détentions prolongées et incommunicado ont été régulièrement signalées. Des personnes détenues pendant de longues périodes ont souvent été déplacées d'un lieu de détention à un autre dans la zone. Pendant les trois mois couverts par ce rapport, on a pu encore constater des cas de torture et autres traitements inhumains, cruels ou dégradants, y compris contre des femmes ou des personnes âgées. Par ailleurs, les conditions de détention se sont fortement dégradées à la prison civile de Korhogo. Des "Dozos" proches des Forces Nouvelles, se sont érigés en justiciers surtout dans les affaires civiles dans lesquelles eux-mêmes étaient parties prenantes ou avait des liens directs avec l'une des parties. Des éléments des FN ont mené des incursions armées dans la Zone de Confiance pour procéder à l'enlèvement des villageois ou des personnes suspectées d'être des éléments infiltrés ou des jeunes patriotes favorables au régime du Président Gbagbo. Comme indiqué dans le rapport des mois de mars et avril 2005, des éléments des Forces Nouvelles ont continué en toute impunité à s'approprier des biens des citoyens en menaçant certains d'entre eux de mort ou de représailles. Durant la période visée par ce rapport, le climat politique tendu et caractérisé par des incessantes rumeurs d'infiltration dans les deux parties du territoire national a conduit à des violations graves des droits de l'homme.

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. *Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort*

93. A la suite des événements de Logoualé de février 2005 et des rumeurs d'infiltrations, l'ONUCI a reçu des témoignages au mois de mai sur des personnes qui avaient été exécutées ou portées disparues dans la région de Man et de Danané. Suite aux recherches concernant les personnes arrêtées par les Forces Nouvelles et transférées à Bouaké le 11 mars 2005, il a été établi à partir des listes confectionnées à Man et celles de la police de Bouaké que MM. Pékaou Maxime et Tahé Toh Alain avaient disparu. D'autres sources permettent d'établir que d'autres personnes ont disparu pendant ce transfert. A cet égard, certains responsables des Forces Nouvelles ont menacé de faire arrêter la sœur aînée de Pékaou Maxime, qui s'était déplacée d'Abidjan à Bouaké dans

l'espoir de retrouver son frère dans un centre de détention de la ville, si elle ne quittait pas la zone sous contrôle des FN.

94. En outre, des témoignages dignes de foi corroborés par des récits des organisations humanitaires ont indiqué que des personnes considérées comme des infiltrées ou supposées l'être avaient été sommairement exécutées après leur arrestation par des éléments des Forces Nouvelles. A ce sujet, l'ONUCI a été informé notamment de l'exécution sommaire de Désiré, un Guéré de Duékoué, ayant résidé au quartier PK 18 à Abobo, dans la banlieue Nord-Est d'Abidjan, et d'un certain Hamed, un ancien élément des FAFN, devenu entre temps patriote, et qui aurait servi d'interprète aux membres de la Force Licorne à Duékoué. Ces deux personnes auraient été exécutées par des éléments des FAFN à Logoualé aux environs du 20 novembre 2004. De même, MM. Dekassan Théodore et Bailly Marcellin, arrêtés dans l'Ouest du pays le 28 février 2005, vers 11h30, auraient été exécutés et leurs corps jetés dans un affluent du fleuve Cavally à Singouiné. Le lendemain, les responsables locaux des FAFN auraient fait repêcher les deux corps du fleuve, en alléguant les transporter à la morgue.

95. Dans la matinée du 12 mai, M Traoré Amoudé, adjudant du camp de la compagnie Guépard de Chérif Haidarra s'était introduit, avec une escouade d'hommes armés, dans les services de pédiatrie du CHU de Bouaké au motif que les agents médicaux ne s'occupaient pas de l'état de santé de sa fille qui nécessitait des soins d'urgence. Il a proféré des menaces de mort à l'encontre du médecin traitant après avoir retiré sa fille de l'hôpital, et l'un de ses hommes en a endommagé la porte d'entrée. Même si le Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao, est venu présenter des excuses auprès du médecin traitant, il n'en reste pas moins qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre de l'auteur de ces actes.

1.2. Tortures et traitements inhumains et dégradants

96. Le 11 mai, deux jeunes gens âgés respectivement de 17 et 24 ans ayant des plaies, caractéristiques de mauvais traitements, s'étaient présentés au bureau de l'ONUCI pour faire état de sévices et tortures qui leur ont été infligés par des éléments des Forces Nouvelles. Ils ont affirmé avoir été faussement accusés de vol d'un portable pour l'un et de pneus pour l'autre et conduits au bureau de Soro Dramane dit «Sergent Docteur» au corridor Sud. Ils affirment avoir été contraints à séjourner dans une fosse d'un peu plus d'un mètre de profondeur, recouverte simplement d'un grillage. Ils ont donc été exposés aux intempéries pendant une douzaine de jours et subissaient quotidiennement des traitements inhumains et dégradants.

97. L'ONUCI a été informée en mai qu'un civil a été torturé par des éléments des Forces Nouvelles, au camp des Sapeurs pompiers, le 8 avril 2005. La victime a été rouée de coups, frappée à l'aide d'un ceinturon et d'autres objets. Son corps a été évacué à la morgue du CHU de Bouaké par ses tortionnaires.

98. M. Mangoua Konan, âgé de 70 ans, résidant au village de Ndori Yaokro, a dû payer une rançon de 600.000 FCFA exigée par des éléments des FAFN pour sa sécurité. Deux semaines après, le 28 mai 2005, les éléments FAFN sont revenus lui exiger la somme de 100.000 FCA, sous peine de tuer son fils. N'ayant plus de revenu pour payer,

M. Konan a été molesté à coups de crosse de fusil. Il a été évacué à mobylette, au centre hospitalier de Daloa, où il a été admis dans un état critique. Il est décédé le 18 juin 2005, des suites de ses blessures.

99. Cinq éléments armés des Forces Nouvelles dont trois en treillis, arrivés dans le village de Dila (Préfecture de Sakassou) pour procéder à l'abattage d'arbres, ont passé à tabac quatre femmes et blessée l'une d'entre elles à la machette, pour avoir tenté de s'opposer à l'abattage d'un arbre. Le jeune homme qui a alerté le village a subi également des blessures à l'arme blanche. Ces faits se sont déroulés dans la deuxième semaine du mois de juin. Les autorités des Forces nouvelles ont pu constater cette exaction en venant sur les lieux avec les enquêteurs de l'ONUCI.

100. A la suite de la visite des 42 prisonniers transférés de Danané, Man et d'Odienné à Bouaké le 11 mars 2005, effectuée les 23 et 24 mai, il a été clairement établi que les Forces Nouvelles pratiquent systématiquement la torture contre les personnes qu'elles soupçonnent d'être des infiltrés ou des espions, pour leur extorquer des informations. Le passage à tabac avec des objets contondants tout en ligotant la victime, est le moyen courant par lequel de tels détenus sont soumis aux mauvais traitements. Par ailleurs, trois détenus ramenés de Danané et de Man à Bouaké ont affirmé avoir subi des tortures à l'électrochoc dans une pièce voisine au bureau du Préfet de police de Man.

1.3. Arrestations, Détentions arbitraires et Disparitions forcées

101. Des cas fréquents d'arrestations suivies de détentions prolongées et de libération moyennant le paiement d'une certaine somme d'argent ont continué au cours de la période considérée. Certaines de ces arrestations étaient liées aux affaires purement civiles. Plus particulièrement, au mois de juin 2005, il s'est produit une vague d'arrestations de personnes accusées d'être des infiltrés. Dans la grande majorité de ces cas, les intéressés étaient maintenus en détention sans être entendus. Ce fut le cas notamment de :

- MM. Sagbo Luc et Nohonain Mathieu, arrêtés à Niellé le 12 juin et toujours maintenus en détention au commissariat de police de Korhogo ;
- M. Kouassi Kouamé de Gaulle, arrêté au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké le 28 juin et relâché le 24 juillet 2005 ;
- Un enseignant de l'école primaire de Ndakro, arrêté au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké, le 29 juin, déféré au Poste de Commandement Opérationnel, dans un premier temps et à la prison civile le 1er juillet ;
- M. N'Goran Yao Félix, enseignant à l'EPP de Komorossou, arrêté au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké, le 30 juin au soir ;
- M. N'Dri Yao Jules, arrêté le 10 juillet au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké, et transféré à la prison civile de Bouaké le 11 juillet et qui n'a toujours pas été entendu.

102. Des personnes arrêtées en rapport avec les événements survenus à Logoualé en février 2005 ont été transférées pour certains, de Man et Danané ou Odienné à Bouaké et

pour d'autres de Bouaké à Korhogo. Aux mois de mai et juin, l'ONUCI a pu les visiter à Bouaké et à Korhogo.

103. Un groupe de “*Dozos*” ayant institué une juridiction de fait, jugeant exclusivement des affaires relatives aux bovins, a détenu du 6 au 15 mai, dans une petite habitation, au corridor Nord, un paysan accusé d'avoir blessé une vache dans un champ. Le prétendu commissaire de la police judiciaire dit «Kolyma Kolyma» ayant procédé au constat de l'infraction ainsi que d'autres personnes faisant office de juges dans l'affaire, étaient en réalité des propriétaires de bœufs, dont celui blessé par M. B. N'Guessan. Ensuite, le paysan a été transféré le 15 mai au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) suite à l'intervention du Commandant Sansan Sib, du Secteur Est. Avant de le mettre à la disposition du PCO, les justiciers ont forcé le paysan à signer une reconnaissance de dette de 300.000 FCFA dont 50.000 FCFA représentant leurs frais de mission. Le PCO a conditionné sa libération au paiement d'une somme supplémentaire de 100.000 FCFA. Il y a lieu de noter que la confrérie des “*Dozos*” constituée de chasseurs traditionnels jouit d'une autonomie vis-à-vis des FAFN. Les membres de cette confrérie ainsi que d'autres éléments des FAFN opèrent parfois comme une redoutable police parallèle, procédant à des arrestations, infligeant des tortures et commettant quelques fois des viols, sans que les autorités des FAFN puissent prendre des mesures appropriées à leur encontre.

104. Par ailleurs, le 5 mai, quatre présumés auteurs de braquages, dont trois burkinabés, ont été arrêtés par des “*Dozos*” assurant la sécurité du village de N'Guessankro, village localisé dans la Zone de Confiance (sous-préfecture de Zaïbo), dans le cadre d'une affaire remontant au 5 mars 2005. Ces personnes ont été sérieusement battues et enduites de terre rouge signifiant à la population qu'elles étaient peu recommandables. Le Chef des “*Dozos*” a indiqué pouvoir statuer sur leur cas. Il a été porté à la connaissance de l'ONUCI que les “*Dozos*” transféraient les personnes arrêtées dans cette région aux éléments des Forces Nouvelles, localisés à Zoukougbeu, Monoko Zohi à raison de 2.000 FCFA par personne transférée.

105. L'ONUCI a pu constater que des personnes étaient arrêtées pour des délits dont ils n'étaient pas eux-mêmes les auteurs, mais qui ont été commis par un membre de leur famille ou un ami. Le 29 avril, une dame et son nourrisson de trois semaines ont été arrêtés par des éléments des FAFN au quartier Zone industrielle de Bouaké et transférés début mai à la Force d'Intervention Rapide de Katiola (FIRKA). Elle a été appréhendée en lieu et place du père de son nourrisson, soupçonné d'être le meurtrier d'un élément actif des FAFN.

106. Des personnes arrêtées pour des affaires de droit commun continuent d'être détenues dans des camps militaires. Tel a été le cas, de Mme Doumbia Korotoum avec son enfant de six mois, arrêtés le 5 mai par M. Karamoko Seydou, de la Compagnie Guépard de Chérif Ousmane Haïdara, pour abus de confiance portant sur un montant de 345.000 FCFA. Ou encore celui de M. Ouattara Abou qui a été placé en détention le 18 avril au Poste de Commandement Opérationnel de Bouaké pour n'avoir pas pu payer les frais de location d'un camion. Le 29 mai, des éléments des FAFN basés à Golya ont procédé à l'arrestation, dans le village V12 de Zoukougbeu, de M. Sery Marius, 25 ans, qui venait de renvoyer un des ses employés, lequel s'est plaint aux FAFN.

107. Le 6 juin 2005, un élève de 19 ans, qui était parvenu à s'échapper de son lieu de détention du commissariat du district sis au quartier Nimbo à Bouaké, s'est présenté au bureau de l'ONUCI à Bouaké. La victime a déclaré avoir été arrêtée le 26 mars au poste de contrôle de Djébonoua et transférée le même jour audit commissariat alors qu'il se rendait à son village de Nguessan Pokoukro, en provenance de Yamoussoukro, pour ses congés de pâques. Il a par ailleurs été accusé d'être un jeune patriote infiltré et a été dépossédé de son porte-documents contenant son carnet d'adresses ainsi qu'une somme de 3.500 francs CFA. Il a affirmé avoir été brièvement entendu par le Préfet de police, le commissaire Ouattara Seydou et son adjoint Koné Abdoulaye. Le 5 juin vers 21 heures, il a pu échapper à la vigilance de ses gardiens. Il a enfin déclaré qu'il n'a pas fait l'objet de mauvais traitements mais qu'il prenait un seul repas par jour.

108. Le 9 juin 2005, M. Lacina Diarassouba, co-contractant de l'ONUCI, chargé de l'installation des fûts à essence pour les contingents militaires de l'ONUCI basés à Séguéla, a été arrêté par les FAFN dans cette localité alors qu'il effectuait un voyage privé à bord d'un car de transport en commun. Il a été relâché le 10 juin 2005, sur intervention de l'ONUCI.

109. Le 10 juin 2005, des éléments des Forces Nouvelles ont appréhendé quatre jeunes gens soupçonnés d'être des Jeunes Patriotes infiltrés à Bonoufla, dans la Zone de Confiance. Il s'agit de M. Daleba Bolou, ancien militaire et commandant des opérations terrestres de la milice dénommée *Groupe de Résistance et de Libération du Centre Ouest* (GRLCO), M. Vede Victor dit Viky, un certain Benjamin et M. Gnogbo Eric, tous miliciens. Ces quatre miliciens du GRLCO sont actuellement détenus à Séguéla.

110. Dans le cadre de la «chasse aux infiltrés», les FAFN ont conduit une rafle dans la nuit du 25 au 26 juin 2005 dans la ville de Bouaké, notamment au quartier Nimbo. Le bureau de la DDH n'a pas pu déterminer le nombre de personnes arrêtées mais a pu rencontrer une jeune femme qui, arrêtée la veille, avait été libérée au matin.

1.4. Conditions de détention

111. Pendant la période sous examen, l'ONUCI a conduit des missions d'évaluation des conditions de détention à Bouaké, Korhogo, Ferkessédougou et Séguéla.

112. Jusqu'au 20 mai 2005, les gardiens de la prison civile de Bouaké s'étaient tenus aux instructions du préfet de police de ne laisser aucune organisation avoir accès aux quarante-deux détenus transférés de Man et Danané à Bouaké, avant la fin des auditions menées par le service de police des Forces Armées des Forces Nouvelles. Certains détenus interviewés par l'ONUCI indiquent avoir fait l'objet d'actes de torture de la part des éléments des Forces Nouvelles pendant les deux premières semaines de détention avant leur transfert sur Bouaké.

113. Les 22 et 23 juin, l'ONUCI a pu visiter la prison civile de Korhogo et s'entretenir avec l'ensemble des prisonniers. Sur les 33 personnes qui avaient été transférées en premier lieu de Man à Bouaké, le 11 mars, et de Bouaké à Korhogo, le 1^{er} avril, il est apparu clair que les 22 détenus accusés d'être des patriotes ou des espions étaient moins

bien traités que les autres qui étaient notamment des éléments des FAFN. En plus d'une malnutrition évidente qui était à la base de l'état préoccupant de la santé de nombreux prisonniers, ceux qui étaient accusés d'être des proches du camp présidentiel subissaient des mauvais traitements de la part de leurs co-détenus et même des éléments des FAFN qui entraient dans la prison. Ces mauvais traitements ont pris fin grâce à l'intervention du Préfet de police de Korhogo, M. Nabalassé Koné. La malnutrition demeure un problème dans cette prison à cause d'une dotation budgétaire trop faible. Dès le mois de mai, deux détenus, dont un mineur, ont été admis au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Korhogo, après le décès le 30 avril de Diabaté Mamadou, l'un des détenus. Depuis, le mineur, Abel Bakayoko, souffrant de paralysie, a été remis à sa famille. Selon les Forces Nouvelles, la sous-alimentation et les mauvaises conditions de détention sont à l'origine de nombreuses maladies infectieuses dont souffrent les détenus.

114. Depuis octobre 2004, cinq personnes sont maintenues en détention à la Gendarmerie de Bouaké, qui est plus connue sous le nom de Camp Watao. MM. Bamba Adama, Sogodogo Mohamed, Barro Aboubakary, Ago Kouakou Joachim et Bamba Zoumana sont maintenus dans une cellule où les conditions de détention étaient très précaires jusqu'à l'intervention de l'ONUCI. Désormais, leurs familles peuvent leur rendre visite. Ces cinq personnes sont apparemment accusées d'être des infiltrés travaillant pour le compte du camp présidentiel. Il est impossible de déterminer si une enquête a été diligentée au sujet de cette détention prolongée.

115. Les 23 mai et 13 juillet 2005, l'ONUCI s'est rendue à la Maison d'arrêt de Séguéla. Lors de sa visite du 23 mai, il y avait 17 détenus dont 7 civils, et au 13 juillet, 8 détenus de droit commun pour des affaires de vols, homicide volontaire et involontaire. A sa deuxième visite du 13 juillet, la situation des détenus était satisfaisante car tous étaient en bonne condition physique, tandis que la première visite avait mis en évidence une chaleur suffocante au sein de la prison, et des prisonniers qui dormaient à même le sol.

1.5. Confiscations illégales des biens et atteintes à la propriété privée

116. L'ONUCI a été saisie de nombreux cas de vols à domicile dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles. Les auteurs de ces exactions ne sont pas toujours connus, mais il est établi que certains d'entre eux étaient des éléments des FAFN. Ainsi, au mois de juin, les quartiers Ahougnanssou et Air France à Bouaké ainsi que le village de Manikro ont été le théâtre d'un nombre important de vols. Les autorités des FN ont reconnu plusieurs fois que certains des cas dénoncés étaient le fait d'éléments indisciplinés et incontrôlés.

117. Des populations des villages avoisinant Monoko Zohi, à la limite de la Zone de Confiance, dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, se sont plaintes auprès de l'ONUCI d'être victimes de fréquentes extorsions de fonds et d'intimidation de la part des éléments des FAFN. Ceux-ci ont forcé M. Ala Kouassi à leur verser la somme de 200.000 FCFA, et M. Kanga Kra, chef du village de Krakro, à payer la somme de 340.000 FCFA, après les avoir copieusement battus. Le 11 juin, le corps de M. Silué Djomon, un voleur à main armée en uniforme, a été retrouvé près de Pangbabo à 16 km au Nord Ouest de Bouaké après que les habitants dudit village eurent repoussé une attaque d'un groupe de sept voleurs la nuit précédente. Le défunt était dans une tenue de

couleur bleue mécanicien dont la chemise était frappée de l'inscription "Forces Nouvelles-Bouaké". Il a été identifié comme un élément appartenant au Bataillon Anaconda du Commandant Ouattara Issiaka, dit Wattao. Le 18 juin 2005, le Chef Kouakou Martin Fofié, un commandant local des FAFN dans la ville de Korhogo, a ordonné la fermeture des magasins des commerçants vendeurs de motos, après que ces derniers aient refusé de lui verser une somme de 10 millions de francs CFA et de lui livrer quatre motocyclettes gratuitement. Des commerçants ont fait état à l'ONUCI de la systématisation des pratiques de collectes forcées d'argent ou de biens mobiliers de la part de certains éléments des FAFN.

118. Enfin, des véhicules arrachés et confisqués par des éléments des Forces Nouvelles (faits rapportés dans le rapport de l'ONUCI de mars et avril 2005) n'étaient toujours pas restitués à leurs propriétaires au moment de la rédaction du présent rapport. Certains de ces véhicules ont été vendus à l'étranger, notamment au Mali. D'autres, repeints, continuent à être utilisés dans les cortèges officiels des FN. A cet égard, l'ONUCI a adressé un courrier aux autorités des FN le 29 avril pour exiger la restitution de ces biens à leurs propriétaires. Cette restitution n'a pas encore eu lieu à ce jour. En outre, des éléments des FAFN ont, entre autres cas, volé une mobylette à la mission catholique de Nimbo, à Bouaké, dans la matinée du 12 juin 2005.

2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket

119. Au cours des mois de mai et juin, les Forces Nouvelles avaient non seulement augmenté le nombre de barrages ainsi que des barricades nocturnes, mais conduit des opérations de sécurisation sur les routes, sur les axes Yamoussoukro-Bouaké, Daloa-Vavoua, Duékoué-Man. L'ONUCI a recueilli des informations crédibles et des témoignages de victimes faisant état des exactions, des abus ainsi que des rackets pratiqués à ces barrages et barricades.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

120. Pendant la période considérée, la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) n'a toujours pas pu diffuser ses émissions dans la zone sous contrôle des FN. Les antennes de la Radio Télévision «Notre patrie» appartenant aux FN ont souvent été utilisées comme des instruments de propagande. Différents messages appelant à la vigilance et à la dénonciation d'éventuels infiltrés ont été régulièrement diffusés. Dans certains cas, ces appels ont conduit simplement à la délation, suivis d'interpellations de personnes.

121. Au mois de mai, sur les ordres du «Chef Bamba Moustapha», ses éléments ont interpellé le directeur des programmes de la radio «Voix du Ciel» de Béoumi, situé à 50 km à l'ouest de Bouaké, à la suite d'une émission qu'il avait animée sur l'école. Au cours de cette émission, des participants avaient dénoncé la vente par des éléments des Forces Nouvelles de kits scolaires offerts gracieusement par l'UNICEF aux élèves de la région. Le directeur des programmes a été relâché par la suite.

122. Le 5 mai, à l'occasion de la journée mondiale de la presse, le porte parole des FN, M. Sidiki Konaté, a indiqué que la pluralité de la presse était garantie dans la zone sous leur contrôle. A cet effet, les FN invitaient les correspondants des journaux proches du

régime du Président Gbagbo à s'installer dans cette zone. Cependant, cette annonce n'a été suivie d'aucun effet. Le 14 mai, MM Sylla Aruna, journaliste à *Soir Info*, et Yacouba Gbané du quotidien *Le Temps*, en mission de couverture d'une réunion tenue à Bouaké entre les FANCI et les FAFN, ont d'abord été enlevés par des éléments des FN avant de subir des mauvais traitements et intimidations de la part de ces derniers. En rapport avec les événements de Duekoué-Guitrozon, les Forces Nouvelles ont lancé un appel à la radio de Man appelant la population à se faire enregistrer comme déplacés en vue de bénéficier de l'aide humanitaire. A cet égard, les Forces Nouvelles avaient avancé le chiffre de 10.000 personnes déplacées vers leur zone.

123. Le 20 juin 2005, la télévision des FN à Bouaké (Télévision Notre Patrie/TVNP) a organisé un débat après avoir présenté au grand public le film sur le génocide rwandais, "HOTEL RWANDA". Certaines autorités des FN ont participé à ce débat télévisé, notamment, le Com-zone Sud, Chérif Ousmane Haïdara et le chargé de mission du Secrétaire général des FN, M. Kamagaté Souleymane dit Soul to Soul. Au cours de ces débats, ils ont déclaré que l'attitude à la fois passive et permissive des Forces étrangères (Belges et Françaises) au Rwanda, était comparable à celle des Forces impartiales (Licorne et Casques bleus) en Côte d'Ivoire. Tous les participants, à l'exception des religieux, ont stigmatisé le rôle de l'ONU dans les opérations de maintien, de la paix comme celle qui se déroule actuellement en Côte d'Ivoire. Selon eux, les événements de Petit Duékoué et de Guitrozon étaient les signes annonciateurs de la reprise des hostilités entre les FANCI et les FAFN.

VI. Situation de la femme et de l'enfant sur l'ensemble du territoire

124. Le contexte de la crise actuelle en Côte d'Ivoire, doublé de la violence et de l'insécurité, continue de mettre en grand péril les droits particuliers des femmes et des enfants. Pendant la période en revue, l'ONUCI a observé une hausse inquiétante des cas des violences sexuelles faites aux femmes et aux jeunes filles sur l'ensemble du pays, avec une amplification dans la région de Korhogo. Ces faits ont été confirmés par des rapports médicaux des victimes ainsi que ceux de certains hôpitaux et corroborés par des témoignages des organisations humanitaires. L'existence de réseaux mafieux de trafic d'êtres humains, aux fins d'activités liées au commerce du sexe et à la prostitution a été signalée dans certaines parties du territoire national, avec une ampleur inquiétante dans la partie sous contrôle des Forces Nouvelles. Par ailleurs, un autre fait inquiétant demeure la montée de la prostitution impliquant de plus en plus et de façon ostensible des femmes mariées pour subvenir aux besoins de leurs familles en raison du chômage de leurs époux et de l'appauvrissement constant et généralisé des familles. Des organisations non gouvernementales ont aussi relevé des cas où des jeunes filles ont été poussées par leurs proches à se prostituer pour pouvoir subvenir aux besoins de la famille. De même, l'augmentation du nombre de jeunes filles mères appelle la nécessité d'une meilleure protection et prise en charge des victimes, souvent mineures, d'autant plus que la prévalence du VIH/SIDA continue d'avoir des répercussions dramatiques sur les populations. Enfin, la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines reste également courante et non négligeable dans le pays, en dépit de la loi n°98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes.

125. Le silence des victimes et la réticence de leurs familles à témoigner n'ont pas permis à l'ONUCI de répertorier tous les cas et confirmer les allégations des violations portées à sa connaissance. Néanmoins, pendant ces trois mois, l'ONUCI a confirmé 31 cas de violations aux droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles : 20 cas de violences sexuelles, dont 15 cas de viols, 1 cas de mariage forcé et 4 cas de trafic d'êtres humains et de prostitution forcée. Par ailleurs, 11 autres cas des violations portent atteinte au droit à la sécurité, à la liberté et à l'intégrité physique des femmes ou des enfants. Les auteurs de ces violations ne sont souvent pas arrêtés, ni inquiétés, ce qui contribue au règne de l'impunité.

1. Cas de viol et de sévices sexuels

126. A Yamoussoukro, une mineure de 10 ans, qui rentrait à la maison a été violée le 26 juillet 2005 par un tailleur. De même, trois individus à bord d'un taxi ont abusé, le 25 juillet 2005, d'une employée de Télécél, derrière l'hôtel des Députés en construction, alors qu'elle rentrait chez elle.

127. Une collégienne de 19 ans, qui rentrait à la maison à la sortie des cours, a été violée dans la nuit du 22 juin 2005 à Tiébissou par un militaire FANCI, sous la menace d'un couteau et d'une kalachnikov. Le militaire, alléguant être de service, lui a proposé de la raccompagner chez elle. Arrivés presque à domicile, ce dernier a poussé la jeune fille vers un endroit mal éclairé et l'a violée sous la menace d'un couteau à la gorge. Le militaire, bien qu'identifié et faisant l'objet d'une plainte, n'a pas encore été inquiété.

128. Une jeune fille de 19 ans, de nationalité malienne, a été violée, séquestrée et battue le 24 mai 2005, par un policier du poste de Duékoué, alors qu'elle se rendait à Abidjan, en provenance du Mali. Lors du contrôle, le policier a procédé à la fouille à corps et dans son sac. Après l'avoir bastonnée, il lui a demandé si elle n'avait pas de connaissances dans la rébellion. Un policier dénommé Anderson alias Delta, l'a ensuite embarquée à bord d'un véhicule, sous prétexte qu'il allait la conduire chez le commissaire. Chemin faisant, il a lui proposé de choisir entre avoir des relations sexuelles avec lui ou aller en prison où elle serait violée par plusieurs. Face à son refus, le dénommé Delta a décidé, sous la menace d'une arme, de la conduire à l'hôtel où elle a été contrainte à l'acte sexuel. Il l'a ensuite obligée à rester au niveau du corridor, jusqu'à la tombée de la nuit. Revenu à la charge vers 23h00, il l'a forcée de nouveau à avoir des relations sexuelles dans sa voiture, puis à l'hôtel qu'il n'a pas payé, laissant les frais d'hôtel à la charge de la jeune fille. Faute d'argent liquide, elle a dû laisser quelques effets personnels, en guise de garantie de paiement des frais d'hôtel. Une plainte a été déposée auprès du commissariat de police de Duékoué. Le commissaire a voulu un arrangement à l'amiable, qui a été catégoriquement refusé par la victime. Un médecin a établi les faits. Un test de grossesse et de VIH/SIDA a été également effectué. L'Ambassade du Mali, saisie de l'affaire, a émis une vive protestation auprès des autorités, qui ont promis d'arrêter le coupable.

129. A Abidjan, une étudiante, responsable de l'AGEECI de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, a été victime, le 23 juin 2005, d'un enlèvement suivi d'un viol, par des étudiants membres de la FESCI. Les étudiants l'ont interpellée et l'ont soumise à

un interrogatoire au siège de leur organisation, sur des affiches qu'elle distribuait, relatives à la mort de Habib Dodo, membre fondateur de l'AGEECI, assassiné. Trois d'entre eux ont été chargés de lui faire subir des sévices. N'ayant pas obtenu ses aveux, les étudiants l'ont alors déshabillée et enfermée dans un cachot où l'un d'entre eux est passé à l'acte. Un rapport médical a établi les faits. Une plainte a été déposée. En outre, l'affaire a été portée à l'attention du Ministère de la Sécurité intérieure, du Ministère de la Justice et du Ministère des droits de l'homme.

130. Le 27 mai 2005, une dame âgée de 28 ans, présentant des ecchymoses, a déclaré à l'ONUCI que suite à une plainte déposée contre elle pour une chicane, elle a été convoquée au corridor Nord de Bouaké et sommée de payer 50.000 F CFA, représentant son amende. Enfermée par la suite dans une baraque à ce corridor, elle a fait l'objet de violences sexuelles de la part de deux hommes (éléments des FAFN) qui se sont introduits dans la baraque dans la nuit du 26 au 27 mai. Un certificat médical délivré par le CHU de Bouaké a établi les faits. Le 31 mai, alors que la victime se rendait à l'hôpital pour continuer ses soins médicaux, elle a été enlevée par deux ravisseurs qu'elle a reconnus comme étant les Sieurs Koné Siaka et Sibiri en poste au corridor Nord. Elle soutient avoir été séquestrée et de nouveau violemment violée dans une maison, non loin du quartier Belleville.

131. En plus de ces cas, l'hôpital de Yamoussoukro confirme avoir traité cinq cas de viol, au courant du mois de juillet 2005 ; l'ONUCI suit également le dossier de quatre autres cas de viols sur mineures, à Odienné, au Nord Ouest de la Côte d'Ivoire. Un nombre important des cas de viols impliquant des éléments des FN a été rapporté à Korhogo. Par crainte de représailles contre elles et leurs familles, des victimes n'ont pas daigné décliner l'identité des auteurs.

2. Mariage forcé

132. Une fillette de 12 ans a été enlevée le 15 juin 2005, à Korhogo et emmenée au quartier Kalaba-Diallobougou à Bamako au Mali, pour un mariage forcé. Le père de la fillette s'est rendu dans la localité le 17 juin 2005, afin de la récupérer, mais le ravisseur de sa fille, ainsi que son prétendu époux ont menacé de le faire arrêter, s'il ne quittait pas rapidement le territoire malien. Le frère aîné de la victime souhaite que des procédures soient engagées, en vue de récupérer sa sœur, et de sanctionner les auteurs de l'infraction. A cette fin, il a fourni des informations pouvant permettre aux autorités maliennes de retrouver les auteurs à Bamako.

3. Trafic d'êtres humains et prostitution forcée

133. La situation de crise que traverse la Côte d'Ivoire a favorisé l'implantation d'un réseau mafieux en zone FAFN, se livrant au trafic d'êtres humains, aux fins d'activités commerciales liées à la prostitution. Du fait de leur situation marginale et de leurs ressources économiques souvent très modestes, les femmes et filles pauvres constituent en majorité des groupes cibles pour les délinquants. Certaines participent volontairement à ce trafic, espérant ainsi acquérir des revenus conséquents pouvant leur permettre d'échapper à la pauvreté. D'autres se voient forcées d'y participer, et de se prostituer contre leur gré. Ce commerce juteux a ses ramifications sur l'ensemble du

territoire ivoirien, notamment à Abidjan, Daloa, Yamoussoukro et San Pedro dans la zone sous contrôle du Gouvernement et dans la région de Vavoua en zone sous contrôle des Forces Nouvelles.

134. D'après les témoignages recueillis par l'ONUCI, les auteurs du trafic se rendent dans des villages au Nigeria. Ensuite, ils chargent un intermédiaire bien introduit dans le milieu, de convaincre certains parents démunis, de leur confier leurs enfants, généralement des jeunes filles, en vue de travailler pendant une année comme vendeuses dans des boutiques à Abidjan. Ce n'est qu'une fois arrivées en Côte d'Ivoire que les victimes se rendent compte de la supercherie. Ensuite, les trafiquants leur demandent de payer une somme allant de 600.000 F CFA à 1.000.000 F CFA, pour pouvoir s'affranchir. Les récalcitrantes sont envoyées dans des villages reculés à Vavoua, Pélési, Kéto Bassam, Vafila, Kanzra, Bonoufou, pour une initiation forcée au métier.

135. L'ONUCI a ainsi procédé à l'audition de quatre victimes de ce trafic, qui souhaitent être rapatriées au Nigeria. A cet effet, l'ONUCI a interpellé les autorités FAFN afin qu'elles démantèlent le trafic et en arrêtent les auteurs, conformément à la *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*, qui punit toute personne qui, pour «satisfaire les passions d'autrui : 1) embauche, entraîne ou détourne, en vue de la prostitution une autre personne, même consentante ; 2) exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante». L'ONUCI travaille en étroite collaboration avec l'OIM en vue du rapatriement volontaire des victimes vers leur pays d'origine.

136. En dehors du viol et des sévices sexuels, les femmes et les enfants ont fait l'objet de plusieurs autres types d'exactions pendant la période couverte par ce rapport. C'est ainsi qu'à Abidjan, une jeune fille de 20 ans, résidant à Yopougon-Sable, a été victime d'un enlèvement le 15 juillet 2005, suivi d'une tentative d'assassinat. Elle a été recueillie grièvement blessée, au bord de la route à Azaguié. Elle a été approchée par deux inconnus armés, qui l'ont menottée et lui ont intimé l'ordre de les suivre, au moment où elle sortait d'un taxi. Ces derniers l'ont embarquée à bord d'une voiture 4x4 noir, avec les vitres teintées, qui suivait le taxi. Ses ravisseurs sont ensuite partis à Adjamé où ils ont récupéré une troisième personne, puis se sont dirigés vers une brigade de gendarmerie dans le même quartier, avant de se rendre à Azaguié. En cours de route, ses ravisseurs affirmaient tout connaître sur elle, notamment, en ce qui concerne ses liens d'amitié avec le «Comzone²» Koné Zacharia de Séguéla. Sous l'intimidation qu'ils connaissaient ses deux frères, les ravisseurs lui ont ensuite demandé sa collaboration pour avoir des renseignements sur les chefs rebelles. L'un d'entre eux, un certain Dembélé Mohammed, Dioula comme elle, a voulu la convaincre en jouant la fibre ethnique, en lui présentant sa carte d'identité. Comme elle n'a pu leur donner satisfaction, les ravisseurs, pris de colère, se sont alors dirigés dans la forêt où ils lui ont tiré dessus, à bout portant. Laissée pour morte, la jeune fille a pu se traîner jusqu'à la route où elle a pu demander de l'aide à un manœuvre qui a alerté la gendarmerie. Ces derniers ont évacué la victime vers l'hôpital le plus proche. Sa vie n'est plus en danger.

² Comzone : Chef militaire qui contrôle une base chez les Forces Nouvelles

137. Une fillette de 9 ans a été enlevée le 30 juillet 2005, à Zoukougbeu, par M. Adama Ganemé qui affirmait l'avoir retrouvée après sa disparition. Apparemment traumatisée, l'enfant est restée plusieurs jours sans pouvoir parler. Dès qu'elle a retrouvé la parole, elle a désigné, à l'issue d'une réunion regroupant l'ensemble des habitants du village, M. Ganemé comme étant l'auteur de son enlèvement. Elle affirme avoir été ligotée par M. Ganemé, qui lui présentait un objet-fétiche, sur lequel il faisait des incantations. Ce dernier a été arrêté le 2 août 2005.

138. A Bouaké, deux femmes en détention ont subi, le 10 juillet 2005, des mauvais traitements infligés par un élément du Bataillon Anaconda, dénommé Sanogo. Un médecin leur a prodigué des soins. L'ONUCI suit le dossier, afin que l'auteur présumé des sévices, soit mis aux arrêts et sanctionné.

139. Madame Ouattara Aissatou, ancien Commandant d'unité FAFN de Napié (département de Korhogo), a subi, le 18 avril 2005, des mauvais traitements de la part de ses propres éléments, alors qu'elle se trouvait sous perfusion pour raison de santé. Lesdits éléments se sont révoltés contre elle. Depuis lors, aucune autorité FAFN ne s'est adressée à elle. Au mois de juin, l'ONUCI a pu rencontrer la victime qui portait encore les cicatrices des sévices qu'elle a subies aux poignets. Les auteurs de ces exactions n'ont pas été sanctionnés.

140. Une Malienne de 20 ans est en détention préventive à Yamoussoukro depuis deux ans et quatre mois. Elle est accusée d'être un membre de l'ex-rébellion. L'ONUCI a entamé des démarches pour obtenir sa libération.

VII. Situation particulière du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire

141. Pendant la période en revue, la situation socio-politique actuelle a continué à affecter considérablement le secteur de l'éducation en Côte d'Ivoire. A la suite de fréquentes violences intercommunautaires et interethniques dans la partie Ouest de la Côte d'Ivoire, de nombreux enfants ont été contraints à se déplacer avec leurs parents, et de ce fait privé d'un processus scolaire et d'apprentissage continu.

142. Dans la partie sous contrôle des Forces nouvelles, depuis l'année scolaire 2003-2004, le Ministre de l'Education Nationale, invoquant des impératifs sécuritaires et techniques, n'avait toujours pas tenu sa promesse d'organiser les examens. Ainsi, au moment de la rédaction de ce rapport, au moins 60.000 élèves et apprentis attendaient toujours l'organisation de ces examens en vue de la validation de leur scolarité. Toutefois, sous la pression de la communauté internationale, le Ministère avait organisé des examens pour l'année scolaire 2002-2003. Les examens attendus sont ceux des élèves inscrits pour les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005 qui restent encore invalidées, faute d'organisation des examens dans cette partie du territoire.

143. Dans la zone gouvernementale, la rentrée scolaire 2004-2005 effectuée de façon progressive à partir de la mi-octobre 2004 avec des retards liés aux difficultés financières des parents s'est achevée en juin 2005. En outre, la montée de la tension en novembre 2004 suite à la reprise des hostilités entre les forces gouvernementales et les

Forces Nouvelles a entraîné la fermeture temporaire des écoles pendant au moins une semaine. Aussi, a-t-on noté la destruction et le pillage des écoles françaises où une majorité d'enfants élèves, notamment ivoiriens et africains (estimés à plus de 3.000 soit environ 80 % des effectifs) a pu continuer la scolarisation dans des pays limitrophes (Ghana, Togo et Sénégal). Enfin, en plus de ce fait, des établissements scolaires dans de nombreuses localités se sont retrouvés dans l'incapacité d'absorber la forte demande d'élèves due au nombre toujours croissant des familles déplacées internes fuyant les violences intra-et intra-communautaires.

144. Dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, la reprise du conflit armé et la tension alimentée par l'insécurité ont compromis l'organisation des examens scolaires nationaux prévus en novembre 2004, période à laquelle le conflit a éclaté. Il s'en est suivi l'arrêt du redéploiement des enseignants qui avait déjà atteint un taux de réalisation de 60 % et un report de la rentrée 2004-2005 (initialement fixé au 3 janvier 2005 par le Ministère de l'Education Nationale mais rendue effective) au mois de Mars-Avril 2005.

145. Le reflux des enseignants titulaires et du personnel d'encadrement (administration minimum) des zones des FN vers celles Gouvernementales où ils ont reçu des réaffectations a contraint les communautés à recourir aux enseignants bénévoles (sans qualification pour la plupart) dans les zones FN. Ainsi, dans un contexte marqué par la persistance de la précarité des conditions d'apprentissage (absences de manuels, de fournitures, etc.) et la paupérisation des populations, l'accès des enfants à une éducation de base de qualité s'est retrouvé fortement compromis.

146. C'est dans ce contexte que les partenaires techniques et financiers de l'éducation en Côte d'Ivoire ont relevé dans un aide mémoire adressé au Président de la République et au Premier Ministre le 17 juin 2005, les recommandations suivantes nécessaires à la relance de l'école :

- L'organisation à l'été 2005 par le Ministère de l'Education nationale des examens (CEPE, BEPC, BAC) pour les élèves des zones FN
- La validation des années scolaires 2003 – 2004 et 2004 et 2005 en zones FN.
- La distribution de kits scolaires pour soutenir la rentrée scolaire d'octobre 2005.
- L'organisation d'une rentrée scolaire nationale en Octobre 2005.
- L'organisation d'une évaluation des élèves scolarisés en zones FN à la rentrée 2005.
- La mise à disposition en tout lieu de manuels scolaires.
- La reprise du redéploiement des enseignants et de l'administration scolaire sur toute l'étendue du territoire.

147. Au demeurant, dans un pays où l'offre d'éducation permettait, avant la crise, tout juste de répondre à la demande de scolarisation d'un enfant sur deux (taux net de scolarisation de 56 % en 2002) avec des disparités de genre (46 % pour les filles) et un fort taux de déperdition scolaire, la crise actuelle accroît les difficultés et compromet fortement les chances de la Côte d'Ivoire à réaliser l'éducation pour tous conformément aux Objectifs de Développement du Millénaire.

VIII. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme

148. Pendant la période en revue, l'ONUCI a eu plusieurs rencontres avec les autorités politiques, militaires et policières pour évaluer la situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental. A l'invitation de la Présidence de la République, une réunion d'information regroupant l'ONUCI (Force Commander, Commissaire Général de la police civile, le Chef de la Division des Droits de l'Homme), la Licorne et les principaux conseillers du Président s'est tenue à la Présidence de la République pour discuter des réponses appropriées à donner face aux événements violents de Duékoué, de Guitrozon et de Petit Duékoué. A cet effet, le 3 juin, le Premier Ministre s'est rendu dans ces localités, accompagné de quelques membres de son gouvernement et du Chef d'Etat Major des Armées pour évaluer la situation. Le 14 juin, le Président de la République s'est rendu pendant trois jours dans la région de Duékoué à la rencontre des populations affectées par ces événements. A la suite de cette visite, il a annoncé des mesures de sécurisation de la population civile, notamment la nomination d'un Gouverneur et de commandants militaires chargés de l'administration de cette région. Le Ministre des Droits de l'Homme s'est rendu aussi dans cette région ainsi que dans les localités de Fengolo et Bangolo.

149. En rapport avec le cycle de violences intercommunautaires, le Ministre de la Réconciliation Nationale a conduit une mission dans le village de Boly Gare, pour rapprocher les populations de l'ethnie Baoulé et celle de Malinké. Le 9 juin, il a lancé aux populations de cette localité un appel à l'apaisement et à la coexistence pacifique.

150. Le 21 juin, le Ministre des Droits de l'Homme a visité les localités d'Alépé et d'Agboville confrontées aux tensions et violences intercommunautaires. A cette occasion, elle a exprimé ses préoccupations face aux violences qui ont causé le déplacement des populations Abron, Koulango et Lobi, et a demandé leur retour sans condition dans leurs plantations. Le 22 juin, le Ministre de la Réconciliation Nationale a initié une mission de bons offices et obtenu que les immigrés chassés de leurs plantations puissent y retourner.

151. Dans le domaine de la justice, le Ministère de la Justice, en collaboration avec l'UNICEF, a poursuivi ses audiences foraines pour l'établissement des jugements supplétifs d'actes de naissance pour les enfants de 3 à 6 ans, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Ministère a aussi réhabilité le pavillon des femmes de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan qui avait été détruit lors de l'évasion des prisonniers en 2004.

152. En vue de se conformer à la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail, concernant l'interdiction et l'action immédiate sur l'élimination de pires formes de travail des enfants, signée par la Côte d'Ivoire le 7 février 2003, le Gouvernement a adopté un plan national pour mettre un terme au travail des enfants.

153. Dans le but de promouvoir les droits de l'homme, les Ministères des Affaires Etrangères et de la Réconciliation Nationale, ont respectivement initié différentes formations. Ainsi, le Ministre des Affaires Etrangères a inscrit une vingtaine de diplomates "à l'école" du Comité International de la Croix-Rouge dans le courant du mois de juillet. A cet effet, un séminaire sur le droit international humanitaire s'est tenu au Secrétariat Général du Ministère. Au cours de leurs travaux en ateliers, les diplomates ont approfondi leurs connaissances sur l'action humanitaire et de protection de la population civile en période de guerre, sur les droits de l'homme, et sur la répression nationale et internationale des violations des droits de l'homme. Quant au Ministère de la Réconciliation Nationale, il s'agissait pour lui d'inculquer aux jeunes les valeurs nécessaires à la coexistence pacifique. La formation assurée par une ONG indienne dénommée "l'Art de vivre", a regroupé 42 jeunes de huit villages du département de Gagnoa et a eu lieu au Lycée professionnel de Gagnoa, du 5 au 14 juillet 2005. Les participants ont été amenés à cultiver les valeurs humaines de paix, telles que l'amour, la fraternité et la compassion. A l'issue de cette formation, ils sont appelés à sensibiliser les habitants de leurs villages respectifs à une coexistence pacifique.

154. Relativement à la violence en milieu universitaire, le Ministre des Droits de l'Homme a, dans une déclaration rendue publique le jeudi 30 juin, élevé une vive protestation et condamné avec fermeté, les actes ignobles commis dans le milieu étudiant. Il s'agissait du viol d'une étudiante et de l'assassinat du responsable de la FESCI de l'Université de Cocody, respectivement dans la matinée du 23 juin et la nuit du 23 au 24 juin. Elle a demandé aux autorités policières et judiciaires d'ouvrir une enquête, afin que les responsabilités soient situées et que les auteurs de ces actes soient identifiés, jugés et condamnés.

155. Le 17 juillet, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a annoncé la construction prochaine d'un centre de formation professionnelle à la MACA, au cours d'une émission radio diffusée. Il a indiqué que le dossier a bénéficié de la bonne compréhension du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, et est en bonne voie. Selon lui, la construction de ce centre s'avère nécessaire à cause de la forte jeunesse d'une bonne tranche de la population carcérale : 5 % ont moins de 18 ans et 85 % ont entre 18 et 30 ans.

156. Du 19 au 25 juillet 2005, le Ministre de l'Education Nationale, a effectué une tournée à Bouaké, Korhogo, Odienné et Man, en compagnie des directeurs régionaux, pour sensibiliser, informer et mobiliser les partenaires du système éducatif, en faveur de la reprise des activités scolaires et de l'organisation des examens dans la zone sous contrôle des FN dans un proche avenir.

157. Le 29 juillet, dans le but de combattre le trafic des enfants dans la région de l'Afrique de l'Ouest, un accord de coopération multilatérale a été adopté à Abidjan par les Ministres du Bénin, du Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Liberia, du

Mali, du Nigeria, du Niger et du Togo. L'Unité de la Protection de l'Enfance de l'ONUCI, l'UNICEF ainsi que le Bureau International du Travail ont apporté leur assistance technique aux experts gouvernementaux dans ce processus normatif.

IX. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des droits de l'homme

158. Pendant la période considérée, les Forces Nouvelles ont continué à coopérer avec l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme. C'est dans ce cadre que le Bureau des droits de l'homme de l'ONUCI à Bouaké a tenu régulièrement des réunions avec des autorités civiles et militaires, pour évaluer la situation des droits de l'homme. Ce Bureau a conduit ses missions sans entraves à Ferkessédougou, Korhogo, et dans la région de Bouaké. Il a eu accès, bien que tardivement, aux personnes arrêtées à l'Ouest, et détenues dans différents endroits, notamment à Bouaké et à Korhogo.

159. A l'occasion de la journée internationale de presse, les Forces Nouvelles ont annoncé, le 5 mai, que la pluralité de la presse était garantie dans la zone sous leur contrôle et ont invité les correspondants des journaux progouvernementaux à s'y installer et à exercer leurs activités sans entraves. Toutefois, ces efforts se sont heurtés à l'attitude de certains éléments des FAFN. A plusieurs reprises, certains éléments des FAFN ayant commis des exactions n'ont fait l'objet d'aucune interpellation de la part de leur supérieur hiérarchique. Certains éléments, même impliqués dans des cas de meurtres, ont été brièvement détenus et remis en liberté dans les jours qui ont suivi.

160. Sur une note positive, au cours de la période considérée, en collaboration avec le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et de l'UNICEF, les FN ont laissé régulièrement diffuser des spots faisant la promotion des droits de l'enfant sur la radio Ivoire FM, en plus des messages de paix qui sont également diffusés.

161. De même, le 27 juin, le Chef d'Etat-major des FAFN a annoncé que désormais toutes les personnes arrêtées par des éléments des FAFN seront remises au Préfet de police pour audition. Cependant, depuis cette annonce, un bon nombre de personnes arrêtées continuent de ne pas être présentées devant le Préfet de police.

X. Activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme

1. Activités de monitoring des droits de l'homme et de plaidoyer

162. Pendant la période sous revue, les différents bureaux de terrain implantés à Abidjan, Bouaké, Daloa, Guiglo et Yamoussoukro, assistés par des équipes de la police civile de l'ONUCI, ont conduit plusieurs missions d'enquête et de vérification des faits dans les différentes parties du territoire national. A cet effet, ils ont régulièrement organisé des rencontres pour estimer la situation des droits de l'homme avec des autorités civiles et militaires locales, à Duékoué, Guiglo, Yamoussoukro, Daloa et Abidjan dans la partie gouvernementale et à Bouaké, Korhogo, Séguéla, Vavoua, Odienné et Ferkessédougou, dans la zone sous contrôle des FN. A Abidjan, le Chef de la Division

des droits de l'homme ainsi que le Bureau de Terrain d'Abidjan ont maintenu des contacts réguliers avec différentes autorités ministérielles (Sécurité Intérieure, Justice, Droits de l'homme, Réconciliation nationale et Défense nationale) et militaires, pour discuter des questions de protection des personnes et des droits de l'homme en général. Au cours de ces rencontres, les autorités ont pu accéder à quelques requêtes de la DDH relatives à la libération des personnes arbitrairement arrêtées.

163. Suite à l'attaque des localités d'Anyama et d'Agboville par des personnes non identifiées, les 23 et 24 juillet, l'ONUCI, a décidé de dépêcher immédiatement des unités sur le terrain, pour contribuer au retour au calme. Cependant, ces unités ont été empêchées d'arriver à leurs objectifs par des civils qui se sont dressés contre eux. L'ONUCI a, dans son communiqué de presse du 24 juillet, condamné cette attaque qui pourrait compromettre le processus de paix, surtout les importants progrès enregistrés depuis la deuxième rencontre de Pretoria des 28 et 29 juin 2005. Il a lancé un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles évitent toute action qui pourrait entraîner la détérioration de la situation.

164. L'ONUCI, à travers son Unité Rule of Law, a assisté au procès de 22 éléments des Forces Nouvelles qui avaient attaqué et pris provisoirement la ville de Gohitafla (au sud de la zone de confiance) en juin 2004. Arrêtés par les Forces françaises (Licorne), ils avaient été remis aux autorités militaires gouvernementales. Le procès s'est tenu entre le 21 juin et le 4 juillet 2005 devant le Tribunal Militaire d'Abidjan. Si le procès s'est globalement déroulé dans de bonnes conditions, certains standards internationaux n'ont pas été entièrement respectés, notamment le principe d'égalité et le principe du contradictoire.

2. Activités de promotion et de protection

2.1. Activités de protection menées par l'ONUCI

165. Le nombre déjà élevé des personnes sollicitant la protection de l'ONUCI est allé croissant au cours des mois de mai, juin et juillet. En effet, des personnes, dont la plupart sont membres ou alliés d'organisations politiques alléguant craindre pour leur vie ou pour leur intégrité physique, se sont présentées dans les bureaux de l'ONUCI ou ont formellement adressé des requêtes au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies ou au Chef de la Division des Droits de l'Homme pour solliciter une protection physique. Des populations civiles se sentant en danger imminent ont régulièrement appelé l'ONUCI pour assurer leur protection.

166. Consécutivement aux événements de Duékoué du 29 avril au 2 mai, M. Alan Doss, le Représentant Spécial Adjoint Principal du Secrétaire Général, accompagné du Chef du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires et du Chef de la Division des Droits de l'homme, s'est rendu à Duékoué dans le but de reconforter les populations, de se faire l'écho des condamnations fermes des Nations Unies concernant ces actes odieux.

167. A la suite des événements de Guitrozon et de Duékoué des 31 mai et 1^{er} juin, des éléments du contingent Bangladeshi de l'ONUCI (BANBATT II) se sont rendus immédiatement sur les lieux pour contenir et arrêter les massacres. A cet égard, des

personnes blessées ont été transportées vers les institutions hospitalières de la région. Des mesures et des dispositions particulières, notamment des patrouilles conjointes de jours et de nuits avec la Force Licorne, ont été mises en place pour appuyer les efforts des Forces de Défense et de Sécurité de la Côte d'Ivoire, à rétablir l'ordre. Dans le cadre de la prévention, les Forces de l'ONUCI et de la Licorne conduisent des opérations de surveillance dans la ville de Duekoué et ses environs, ainsi que dans la Zone de Confiance. Selon M. Guiri Aimé, maire de Bangolo, interrogé sur ONUCI FM le vendredi 15 juillet, ces patrouilles qui s'effectuent de jour comme de nuit dans cette commune ont contribué à ramener le calme à Bangolo.

168. L'ONUCI a initié, le lundi 6 juin 2005, une rencontre entre ses représentants et une centaine de chefs de villages situés dans la région de Duekoué et dans la Zone de Confiance, ainsi que plusieurs représentants des communautés présentes dans la région. Ils ont unanimement et fermement condamné le cycle de violence meurtrière dans la région, et se sont engagés à ménager aucun effort pour rétablir la paix.

169. Le 8 juin, le Représentant Spécial du Secrétaire Général en Côte d'Ivoire, Pierre Schori, a conduit une délégation du Comité de suivi et des agences humanitaires pour faire le constat de la situation à l'Ouest. Il s'est dit préoccupé par la dégradation de la situation des droits de l'homme et a fait appel à une action humanitaire urgente.

170. La Haut Commissaire aux droits de l'homme, lors de sa visite officielle en Côte d'Ivoire, du 6 au 9 juillet, a déploré les violations graves des droits de l'homme dans ce pays. Elle s'est rendue à Duekoué et Guitrozon pour témoigner aux populations son soutien et les encourager à la réconciliation, afin de mettre fin au règne de la terreur.

171. Suite aux violences interethniques du 21 juin opposant des membres des communautés autochtones aux ethnies immigrées Abron, Koulango et Lobi, violences ayant conduit à l'éviction des immigrants de leurs plantations et à leur fuite vers la ville d'Alépé, l'ONUCI a conduit une mission d'établissement des faits. Au cours de cette mission menée le 24 juin 2005, la Division des Droits de l'Homme, assistée de la CIVPOL, et OCHA a vérifié les allégations faisant état des violences interethniques dans cette ville. L'ONUCI continue d'observer et de mener les investigations sur cette situation à travers sa Division des Droits de l'Homme et ses observateurs militaires de concert avec les différentes agences des Nations Unies représentées dans la région. Des réunions avec les autorités militaires et civiles locales, les leaders traditionnels, et les différentes communautés ainsi que les familles des victimes sont régulièrement tenues.

172. Pendant la période en revue, il a été noté une amplification des violences dans les milieux universitaires, attribuées aux étudiants affiliés à la FESCI, qui ont opposé régulièrement ces derniers aux membres de l'AGEECI. Dans le but de prévenir de nombreuses exactions qui s'en sont suivies, le Chef de la Division des Droits de l'homme a rencontré respectivement les leaders des deux groupes. Les deux groupes se sont engagés à promouvoir l'esprit de tolérance et à œuvrer pour le respect des droits de l'homme dans les milieux scolaires et universitaires.

2.2. Activités de promotion menées par l'ONUCI

173. Au cours de ces trois mois, la Division des Droits de l'Homme, en collaboration avec l'Unité de Formation de l'ONUCI, a dispensé des cours d'introduction sur les droits de l'homme à l'intention du personnel civil, militaire et de la police civile nouvellement arrivé dans la mission. Ces cours ont permis de présenter le mandat de la Division des Droits de l'Homme et de souligner aussi bien le caractère transversal des questions des droits de l'homme dans le mandat général de l'ONUCI ainsi que la nécessaire collaboration de tous les membres de la mission pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

174. Le 13 juin à Bouaké, la Division des Droits de l'Homme a appuyé le séminaire de formation pédagogique de formateurs de la CIVPOL qui vont assurer l'instruction, la formation et l'encadrement des 600 agents FAFN appelés à exercer comme des auxiliaires de police pendant la période de désarmement dans le territoire sous contrôle des Forces Nouvelles. Depuis le vendredi 29 juillet, 600 auxiliaires de sécurité des FN ont rempli les formalités administratives pour leur formation en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans la zone sous contrôle des FN aux côtés des forces de l'ONUCI, dès le début de l'opération de cantonnement des FAFN dans le Nord. Ils recevront des enseignements dans divers domaines y compris les droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit pénal, ainsi que les techniques de base policières. La formation qui durera 45 jours à partir du 1^{er} août sera assurée par l'ONUCI (Divisions de la Police Civile, des Droits de l'Homme, et des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires). D'autre part, l'ONUCI a appuyé la formation organisée en mai par le Ministre de la Justice à l'intention de 141 surveillants pénitentiaires en mettant 15 tentes à la disposition du Ministère pour abriter les participants à cette formation.

175. La Division des Droits de l'Homme a participé à travers ses bureaux de terrain aux différentes activités de promotion et de sensibilisation. A l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse, le bureau de Bouaké a organisé, le 5 mai 2005 une conférence-débat sur le thème "Devoirs et responsabilités du journaliste en temps de conflit armé", à l'intention des représentants de la presse et des responsables des ONGs de la région de Bouaké. Une cinquantaine de personnes y ont participé, y compris des représentants des Forces Nouvelles. Par ailleurs, dans le cadre de la commémoration de la journée de l'enfant africain célébrée le 16 juin de chaque année, ledit bureau a, en collaboration avec l'ONG «Save the Children», UNICEF et quelques ONGs locales, organisé des activités portant sur le thème : *«les orphelins du SIDA, une responsabilité collective»*. Au cours de cette activité, une sensibilisation a été faite sur les droits de l'enfant et les actes de naissance. Dans le même sens, le Bureau des Droits de l'Homme de Yamoussoukro a organisé une journée de sensibilisation sur les droits de l'enfant à l'endroit des directeurs de l'administration centrale. Dans le cadre du programme d'éducation scolaire à la citoyenneté et à la culture de la paix, mise en œuvre depuis octobre 2004 dans plusieurs écoles pilotes d'Abidjan, la Division des Droits de l'Homme a amorcé sa collaboration en matière d'éducation aux droits de l'homme avec l'Institut de la Dignité et des Droits Humains du Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP). A Abidjan, la Division des Droits de l'Homme en collaboration avec le CERAP, a organisé des émissions radio, de sensibilisation sur la charte africaine des droits et du bien être de l'enfant.

176. Au regard de la récurrence des conflits inter et intracommunautaires à l'Ouest du pays, la Division des Droits de l'Homme a organisé, le 15 juin 2005, une rencontre avec des représentants des ONGs et des institutions nationales visant à définir un cadre de travail et de concertation sur des questions des droits de l'homme, de cohésion sociale et de réconciliation nationale. La rencontre a recommandé de se focaliser sur les activités de sensibilisation et de pacification, avec l'implication des communautés de base, des médias et des ONGs des droits de l'homme.

3. Collaboration avec les partenaires

177. Au cours de ces trois mois, des réunions hebdomadaires du Groupe Sectoriel Protection regroupant les représentants des Ministères et des Institutions Gouvernementales en charge des questions des Droits de l'homme, des Agences de coopération, des Agences du système des Nations Unies, des Organisations de la société civile, ainsi que des différentes unités de l'ONUCI, ont continué à se tenir sous la présidence de la Division des Droits de l'Homme. Ce forum a permis d'examiner en profondeur des questions de droits de l'homme, militaire, sécuritaire et humanitaire. L'ONUCI a pris part régulièrement aux réunions organisées par le système des Nations Unies aussi bien dans le cadre du Comité inter-agence que dans celui de l'Equipe de pays des Nations Unies.

178. Lors de la publication de son rapport sur les Droits de l'homme en Côte d'Ivoire, pour les mois de mars et avril, l'ONUCI a organisé un briefing à l'intention de la communauté diplomatique et onusienne le 7 juin 2005. Au cours des points de presse hebdomadaire de l'ONUCI, la Division des Droits de l'Homme a aussi régulièrement échangé avec la presse tant nationale qu'internationale, sur des points touchant aux droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

179. L'ONUCI, à travers son Unité Genre, a pris part à la cérémonie d'ouverture des activités de promotion du droit, organisée par l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire à son siège au Plateau, le 13 juillet. Cette activité a consisté en des consultations juridiques sur des questions diverses de droit à l'intention des femmes pour les sensibiliser sur leurs droits et devoir dans la société.

180. L'unité *Rule of Law* de l'ONUCI a étudié le rôle que pouvait jouer la justice dans le Nord et la zone de confiance dans le cadre du processus d'identification et du processus électoral. Elle a rencontré l'ensemble des autorités et structures concernées, dont le Ministère de la Justice, l'ONI, la CNSI, la SITEL et l'INS ainsi que des bailleurs de fonds. Pour rappel, les juridictions ne sont pas opérationnelles dans la zone contrôlée par les Forces Nouvelles. En conséquence, les électeurs potentiels de cette zone ne peuvent obtenir certains documents nécessaires à établir leur identité, leur nationalité et leur âge (jugements supplétifs d'actes de naissance et certificats de nationalité). Des propositions ont été formulées concernant la tenue d'audiences foraines, comme mesure transitoire en attendant le redéploiement de la justice au nord du pays.

181. Dans le cadre d'une évaluation du système judiciaire, l'ONUCI (Unité Rule of Law) a rencontré les différents syndicats de magistrats et greffiers, des ONGs nationales et internationales oeuvrant pour l'amélioration de l'appareil judiciaire et le Ministère de

la Justice. Devant les dysfonctionnements graves de l'appareil judiciaire liés aux conditions de vie et de travail précaires des principaux acteurs de la justice et à la corruption, les personnes rencontrées ont plaidé pour des solutions appropriées. Celles-ci sont à rechercher dans l'élaboration et l'application rigoureuse des textes de loi qui assurent la sécurité judiciaire à tous (acteurs de la justice et justiciables), dans l'amélioration des conditions de vie et de travail sus dénoncées et le respect de la déontologie professionnelle.

182. Enfin, Mme Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au cours de sa mission officielle en Côte d'Ivoire, du 6 au 9 juillet, a rencontré le Président de la République et plusieurs autres autorités, dont le Ministre des droits de l'homme, avec qui elle a eu des échanges sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

XI. Conclusion et observations

183. En dépit des espoirs suscités par l'Accord politique de Pretoria du 6 avril 2005, la vague de violences intercommunautaires survenue fin avril/début mai et fin mai/début juin à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a démontré combien ce pays risquait de s'embarquer dans un cycle d'anarchie aux conséquences graves sur le plan des droits de l'homme, humanitaire et sécuritaire.

184. L'extension de ces conflits dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire avec les événements d'Alépé et le spectre d'un conflit interethnique violent dans la région d'Agboville et dans d'autres parties de la Côte d'Ivoire, est une autre indication des menaces qui pèsent sur la stabilité du pays.

185. Nul doute que tous ces événements sont exploités, sinon instrumentalisés, à des fins politiques, pour justifier la non application par les acteurs politiques des différents Accords signés. Il n'est pas exclu que la multiplication des groupes et des milices soutenus et encouragés par l'armée régulière, d'une part, et la présence des chasseurs traditionnels et d'autres milices dans les rangs des Forces Nouvelles, d'autre part, entre dans cette logique qui consiste à perpétuer la crise ivoirienne.

186. L'implication active des acteurs informels tels que les milices progouvernementales et les groupes armés ("*Dozos*") comme bras exécuteurs de cette stratégie politique leur vaut une impunité totale autant que les enquêtes judiciaires contre ces groupes n'aboutissent jamais ou ne sont jamais engagées. C'est à ce niveau que la justice internationale devrait immédiatement se saisir des crimes commis en Côte d'Ivoire, non seulement en ce qu'ils constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale, mais également une situation qui risque de conduire à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les forces anti-démocratiques qui incitent à la haine raciale, ethnique, religieuse, qui violent l'embargo sur les armes, qui menacent la protection de la population civile ou encore qui sabotent les efforts de retour à une paix collective devraient faire l'objet des sanctions ciblées avec la possibilité de les traduire devant des juridictions internationales.

187. A l'approche des élections présidentielles d'octobre 2005, il est urgent que les actions de la communauté internationale soient orientées vers la protection de la population civile.

188. S'agissant de la Zone de Confiance devenue espace de non droit et de refuge des criminels venant de la zone Gouvernementale et celle des Forces Nouvelles, il a été constaté que les criminels appréhendés par les forces impartiales et remis aux autorités de chaque zone sont systématiquement remis en liberté. Cette situation a contribué à maintenir un sentiment d'impunité totale parmi les criminels et celui d'injustice, d'incompréhension et de méfiance parmi les victimes et dans la population en générale. L'ONUCI estime que le Gouvernement de Réconciliation Nationale devrait mettre en place un système d'audiences foraines en attendant le redéploiement de l'Administration en général, et celle de la justice en particulier, dans cette partie du territoire.

189. Par ailleurs, il existe un réel besoin de sensibilisation et d'information de la population, sur les droits des femmes et des enfants, en matière de lutte contre les violences sexuelles qui, en fait, constituent une forme de discrimination à l'égard des femmes. A cet effet, il est urgent d'encourager les ONGs à mettre en place des programmes de lutte contre les pratiques, attitudes et comportements, entravant et affectant le développement et la jouissance des droits fondamentaux des enfants, des femmes et des jeunes filles.

190. Enfin, en dépit de l'accalmie relative observée depuis quelques semaines, les derniers événements de l'Ouest ont fragilisé la cohésion inter-communautaire et se traduisent par un repli identitaire manifeste. Cette situation peut, à très court terme, provoquer de nouvelles confrontations et des représailles interethniques, en raison de l'implication de certains groupes de jeunes, issus de ces communautés, qui se présentent comme les principaux auteurs de ces violences.

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations Unies, www.un.org et de l'ONUCI, http://www.un.org/french/peace/cu_mission/onuci

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI :
- Simon Munzu, Chef de la Division – munzu@un.org – Tél. (225) 22 48 33 18

NATIONS UNIES
Opération des Nations Unies
en Côte d'Ivoire



UNITED NATIONS
United Nations Operation
in Côte d'Ivoire

DIVISION DES DROITS DE L'HOMME

**Rapport sur la situation des Droits de l'Homme
en Côte d'Ivoire**

Mai – Juin – Juillet 2005

Octobre 2005

PRINCIPALES ABREVIATIONS

- AGEECI	: Association Générale des Elèves et Etudiants de Côte D'Ivoire
- AFECA	: Association des Ferrailleurs des Cassettes d'Abidjan
- APWE	: Alliance du Peuple Wê
- BAE	: Brigade Anti-Emeute
- BANBATT	: Bangladeshi battalion (Bataillon bangladais)
- BIMA	: Bataillon d'Infanterie de Marine
- CEDEAO	: Communauté des Etats de l'Afrique de l'Ouest
- CECOS	: Centre de Commandement des Opérations de Sécurité
- CERAP	: Centre de Recherche et d'Action pour la Paix
- CERECI	: Collectif des Elèves Réclamant des Examens en Côte d'Ivoire
- CHU	: Centre Hospitalier et Universitaire
- CHR	: Centre Hospitalier Régional
- CICR	: Comité International de la Croix Rouge
- CIVPOL	: Police Civile de l'ONUCI
- CNCA	: Conseil National de la Communication Audio-visuelle
- CNSI	: Commission Nationale de Supervision et d'Identification
- CNDDR	: Commission Nationale pour le Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
- CNP	: Conseil National de la Presse
- COJEP	: Congrès Panafricain de la Jeunesse Patriotique
- COMZONE	: Commandant de Zone (Forces Nouvelles)
- CTK	: Compagnie Territoriale de Korhogo
- DDH	: Division des Droits de l'Homme
- DDR	: Désarmement, Démobilisation et Réinsertion
- FAFNCI	: Forces Armées des Forces Nouvelles de Côte d'Ivoire
- FESCI	: Fédération Estudiantine et Scolaire de Côte d'Ivoire
- FLV	: Front de Libération de Vavoua
- FN	: Forces Nouvelles
- FANCI	: Forces Armées Nationales de Côte d'Ivoire
- FDS	: Forces de Défense et de Sécurité
- FIRKA	: Force d'Intervention Rapide de Katiola

- FLGO	: Front de Libération du Grand Ouest
- FPI	: Front Populaire Ivoirien
- GPP	: Groupement Patriotique Pour la Paix
- GRLCO	: Groupe de Résistance pour la Libération du Centre Ouest
- INS	: Institut National de Statistique
- MACA	: Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan
- MAMA	: Maison d'Arrêt Militaire d'Abidjan
- MILOBS	: Observateurs Militaires de l'ONUCI
- MILOCI	: Mouvement Ivoirien pour la Libération de l'Ouest de la Côte d'Ivoire
- OCHA	: Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires
- OLPED	: Observatoire de la Liberté de la Presse de l'Ethique et de la Déontologie
- ONUCI	: Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire
- ONI	: Office National d'Identification
- PCO	: Poste de Commandement Opérationnel
- PDCI	: Parti Démocratique de Côte d'Ivoire
- PNUD	: Programme des Nations Unies pour le Développement
- RDR	: Rassemblement Des Républicains
- RFI	: Radio France Internationale
- SRSG	: Représentant Spécial du Secrétaire Général
- SITEL	: Société Ivoirienne de Télécommunication
- RTI	: Radio Télévision Ivoirienne
- UACI	: Union des Ambassadeurs de Côte d'Ivoire
- UNCT	: United Nations Country Team
- UNICEF	: Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
- UNPOL	: Police des Nations Unies
- UNJCI	: Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire
- UPRGO	: Union Patriotique pour la Résistance du Grand Ouest

TABLE DES MATIERES

	<u>Pages</u>
Résumé exécutif.....	i
I. Introduction.....	1
II. Contexte général.....	2
III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental	7
1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens.....	7
1.1. Exécutions sommaires, attaques, braquages	7
1.2. Tortures et mauvais traitements	8
1.3. Exactions des milices et autres groupes	10
1.4. Arrestations et intimidations	11
1.5. Conditions de détention	12
2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket	13
3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression	13
4. Extension des conflits inter-communautaires au Sud-Est.....	16
5. Événements d'Anyama et d'Agboville	17
IV. Situation des droits de l'homme à l'ouest de la Côte d'Ivoire et dans la zone de confiance.....	18
1. Les événements de fin avril et début mai et leur suite	18
2. Événements de Guitrozon et Petit Duékoué	19
3. Événements de Diapahi.....	21
V. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles	22
1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens.....	22
1.1. Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort.....	22
1.2. Tortures et traitements inhumains et dégradants	23
1.3. Arrestations, Détentions arbitraires et Disparitions forcées	24
1.4. Conditions de détention	26
1.5. Confiscations illégales des biens et atteintes à la propriété Privée	27
2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket	28
3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression	28
VI. Situation de la femme et de l'enfant sur l'ensemble du territoire.....	29
1. Cas de viol et de sévices sexuels.....	30
2. Mariage forcé	31
3. Trafic d'êtres humains et prostitution forcée.....	31
VII. Situation particulière du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire	33
VIII. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme	35

IX.	Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des droits de l'homme	37
X.	Activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme.....	37
1.	Activités de monitoring des droits de l'homme et de plaidoyer	37
2.	Activités de promotion et de protection.....	38
2.1.	Activités de protection menées par l'ONUCI.....	38
2.2.	Activités de promotion menées par l'ONUCI	39
3.	Collaboration avec les partenaires	41
XI.	Conclusion et observations.....	42

Résumé exécutif

Au cours de la période en revue, la situation générale des droits de l'homme a été marquée notamment par les événements survenus à l'Ouest de la Côte d'Ivoire qui ont conduit à une spirale de violences meurtrières et à un cycle de représailles inter-communautaires. Cette situation est venue aggraver la tension politique née des incertitudes générées par le blocage du processus de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR), du non démantèlement des milices et des velléités de reprise de la guerre. Des centaines d'Ivoiriens ont été enlevés, arrêtés, détenus ou tués à la suite de cette violence criminelle et politique. Les autorités Gouvernementales ainsi que celles des Forces Nouvelles ne se sont pas suffisamment engagées dans des enquêtes sérieuses et crédibles pouvant conduire à la poursuite en justice des auteurs de ces actes. L'impunité toujours croissante dont jouissent les auteurs des violations des droits de l'homme a contribué à maintenir un climat de violence propice aux exactions.

Dans la partie du territoire sous contrôle gouvernemental, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée à l'Ouest du pays. Elle a été caractérisée dans le reste de cette zone par une insécurité généralisée, notamment dans les villes d'Abidjan et de Yamoussoukro. Cet état de choses a conduit aux arrestations et des détentions politiquement motivées. Des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont souvent fait usage de la force mortelle contre des supposés bandits dans le cadre des opérations de sécurisation de ces villes. D'autres personnes ont été arrêtées et détenues pour leur appartenance supposée aux Forces Nouvelles qui les auraient infiltrées dans cette partie du territoire. Les attaques des localités d'Anyama et d'Agboville par des hommes en armes vers la fin du mois de juillet ont contribué à la détérioration de la situation des droits de l'homme.

Dans la partie du territoire national sous contrôle des Forces Nouvelles, des éléments des FN ont continué à arrêter et à détenir des personnes présumées être des patriotes ou des infiltrées à la solde du Gouvernement et à les transférer dans différents lieux de détention (Bouaké, Korhogo, etc.). Des individus armés ainsi que certains "Dozos" (chasseurs traditionnels) apparemment échappant au commandement des Forces Nouvelles se sont illustrés par des exactions de tous ordres, allant des enlèvements aux exécutions sommaires, en passant par des demandes de rançon. Il a été aussi noté avec inquiétude qu'un groupe de "Dozos" proche des Forces Nouvelles avait institué des juridictions de fait pour juger exclusivement des affaires relatives aux bovins.

Dans la Zone de Confiance, des coupeurs de route, des milices locales ainsi que des éléments infiltrés des Forces Nouvelles ont continué à sévir, commettant des exactions de plus en plus violentes sur la population civile et perturbant la vie économique dans cette région par leurs interventions nocives sur les axes de communication routière. A cela se sont ajoutés des affrontements interethniques, principalement entre Guérés et Dioulas dans la partie sud de la Zone de Confiance, impliquant l'intervention des milices APWE, UPRGO et FLGO en faveur des Guérés et

des “*Dozos*” ou des éléments infiltrés des Forces Nouvelles en faveur des populations Dioulas.

Sur le plan humanitaire, les organisations et agences humanitaires ont plaidé auprès de différents acteurs de la crise pour obtenir l'accès facile aux populations et groupes vulnérables ayant besoin de l'assistance humanitaire. Cette plaidoyer a été mené suite aux tracasseries, extorsions de fonds et de biens, fouilles de véhicules et contrôles d'identités auxquels les acteurs humanitaires ont été soumis.

En dépit des espoirs suscités par l'Accord politique de Pretoria du 6 avril 2005, la vague de violences intercommunautaires survenue fin avril/début mai et fin mai/début juin à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a démontré combien ce pays risquait de basculer dans un cycle d'anarchie aux conséquences graves sur le plan des droits de l'homme, humanitaire et sécuritaire.

L'extension de ces conflits dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire avec les événements d'Alépé et le spectre d'un conflit interethnique violent dans la région d'Agboville et dans d'autres parties de la Côte d'Ivoire, est une autre indication des menaces qui pèsent sur la stabilité du pays.

Nul doute que tous ces événements sont exploités, sinon instrumentalisés, à des fins politiques, pour justifier la non application par les acteurs politiques des différents Accords signés. Il n'est pas exclu que la multiplication des groupes et des milices soutenus et encouragés par l'armée régulière, d'une part, et la présence des chasseurs traditionnels et d'autres milices dans les rangs des Forces Nouvelles, d'autre part, entrent dans cette logique qui consiste à perpétuer la crise ivoirienne.

L'implication active des acteurs informels tels que les milices progouvernementales et les groupes armés (“*Dozos*”) comme bras exécuteurs de cette stratégie politique leur vaut une impunité totale autant que les enquêtes judiciaires contre ces groupes n'aboutissent jamais ou ne sont jamais engagées. C'est à ce niveau que la justice internationale devrait immédiatement se saisir des crimes commis en Côte d'Ivoire, non seulement en ce qu'ils constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale, mais également une situation qui risque de conduire à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les forces anti-démocratiques qui incitent à la haine raciale, ethnique, religieuse, qui violent l'embargo sur les armes, qui menacent la protection de la population civile ou encore qui sabotent les efforts de retour à une paix collective devraient faire l'objet des sanctions ciblées avec la possibilité de les traduire devant des juridictions internationales.

A l'approche des élections présidentielles d'octobre 2005, il est urgent que les actions de la communauté internationale soient orientées vers la protection de la population civile.

S'agissant de la Zone de Confiance devenue espace de non droit et de refuge des criminels venant de la zone Gouvernementale et celle des Forces Nouvelles, il a été

constaté que les criminels appréhendés par les forces impartiales et remis aux autorités de chaque zone sont systématiquement remis en liberté. Cette situation a contribué à maintenir un sentiment d'impunité totale parmi les criminels et celui d'injustice, d'incompréhension et de méfiance parmi les victimes et dans la population en générale. L'ONUCI estime que le Gouvernement de Réconciliation Nationale devrait mettre en place un système d'audiences foraines en attendant le redéploiement de l'Administration en général, et celle de la justice en particulier, dans cette partie du territoire.

Par ailleurs, il existe un réel besoin de sensibilisation et d'information de la population, sur les droits des femmes et des enfants, en matière de lutte contre les violences sexuelles qui, en fait, constituent une forme de discrimination à l'égard des femmes. A cet effet, il est urgent d'encourager les ONG à mettre en place des programmes de lutte contre les pratiques, attitudes et comportements, entravant et affectant le développement et la jouissance des droits fondamentaux des enfants, des femmes et des jeunes filles.

Enfin, en dépit de l'accalmie relative observée depuis quelques semaines, les derniers événements de l'Ouest ont fragilisé la cohésion inter-communautaire et se traduisent par un repli identitaire manifeste. Cette situation peut, à très court terme, provoquer de nouvelles confrontations et des représailles interethniques, en raison de l'implication de certains groupes de jeunes, issus de ces communautés, qui se présentent comme les principaux auteurs de ces violences.

I. Introduction

1. Le présent rapport fait le bilan de la situation générale des droits de l'homme en Côte d'Ivoire ainsi que des actions entreprises par les différents acteurs dans ce domaine durant les mois de mai, juin et juillet 2005. Il est établi en application de la Résolution 1609 du Conseil de Sécurité en vertu de laquelle l'ONUCI est appelée à apporter son assistance dans le domaine des droits de l'homme, à enquêter sur les violations des droits de l'homme en vue de mettre fin à l'impunité et à tenir le Comité du Conseil de Sécurité chargé de la mise en œuvre du régime de sanctions établi par la Résolution 1572 (2004) régulièrement informé de l'évolution de la situation à cet égard.

2. Au cours de la période en revue, la situation générale des droits de l'homme a été marquée notamment par les événements survenus à l'Ouest de la Côte d'Ivoire qui ont conduit à une spirale de violences meurtrières et à un cycle de représailles inter-communautaires. Cette situation est venue aggraver la tension politique née des incertitudes générées par le blocage du processus de Démobilisation, Désarmement et Réinsertion (DDR), du non démantèlement des milices et des velléités de reprise de la guerre. Des centaines d'Ivoiriens ont été enlevés, arrêtés, détenus ou tués à la suite de cette violence criminelle et politique. Les autorités Gouvernementales ainsi que celles des Forces Nouvelles ne se sont pas suffisamment engagées dans des enquêtes sérieuses et crédibles pouvant conduire à la poursuite en justice des auteurs de ces actes. L'impunité toujours croissante dont jouissent les auteurs des violations des droits de l'homme a contribué à maintenir un climat de violence propice aux exactions.

3. Dans la partie du territoire sous contrôle gouvernemental, la situation des droits de l'homme s'est gravement détériorée à l'Ouest du pays. Elle a été caractérisée dans le reste de cette zone par une insécurité généralisée, notamment dans les villes d'Abidjan et de Yamoussoukro. Cet état de choses a conduit aux arrestations et détentions politiquement motivées. Des éléments des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) ont souvent fait usage de la force mortelle contre des supposés bandits dans le cadre des opérations de sécurisation de ces villes. D'autres personnes ont été arrêtées et détenues pour leur appartenance supposée aux Forces Nouvelles qui les auraient infiltrées dans cette partie du territoire. Les attaques des localités d'Anyama et d'Agboville par des hommes en armes vers la fin du mois de juillet ont contribué à la détérioration de la situation des droits de l'homme.

4. Dans la partie du territoire national sous contrôle des Forces Nouvelles, des éléments des FN ont continué à arrêter et à détenir des personnes présumées être des patriotes ou des infiltrées à la solde du Gouvernement et à les transférer dans différents lieux de détention (Bouaké, Korhogo, etc.). Des individus armés ainsi que certains "Dozos" (chasseurs traditionnels) apparemment échappant au commandement des Forces Nouvelles se sont illustrés par des exactions de tous ordres, allant des enlèvements aux exécutions sommaires, en passant par des demandes de rançon. Il a été aussi noté avec inquiétude qu'un groupe de "Dozos" proches des Forces Nouvelles avait institué des juridictions de fait pour juger exclusivement des affaires relatives aux bovins.

5. Dans la Zone de Confiance, des coupeurs de route, des milices locales ainsi que des éléments infiltrés des Forces Nouvelles ont continué à sévir, commettant des

exactions de plus en plus violentes sur la population civile et perturbant la vie économique dans cette région par leurs interventions nocives sur les axes de communication routière. A cela se sont ajoutés des affrontements interethniques, principalement entre Guérés et Dioulas dans la partie sud de la Zone de Confiance, impliquant l'intervention des milices APWE, UPRGO et FLGO en faveur des Guérés et des "Dozos" ou des éléments infiltrés des Forces Nouvelles en faveur des populations Dioulas.

6. Sur le plan humanitaire, les organisations et agences humanitaires ont plaidé auprès des différents acteurs de la crise pour obtenir l'accès facile aux populations et groupes vulnérables ayant besoin de l'assistance humanitaire. Ce plaidoyer a été menée suite aux tracasseries, extorsions de fonds et de biens, fouilles de véhicules et contrôles d'identités auxquels les acteurs humanitaires ont été soumis.

7. Les acteurs humanitaires et du développement ont également, durant la période en revue, plaidé auprès du Président de la République, du Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale et des Forces Nouvelles, par le dépôt d'aide-mémoires sur des problèmes relatifs aux services sociaux de base, notamment l'eau, la santé, l'électricité, l'éducation, le redéploiement de l'administration et la protection. Cette démarche visait à attirer l'attention des plus hautes autorités de l'Etat sur les conditions de vie qui minent en ce moment le bien-être des populations et de les amener à prendre des actions en vue d'y remédier.

8. Pendant ce temps, le Président de la République a partiellement appliqué l'Accord de Pretoria, notamment par la signature de plusieurs décrets et décisions présidentielles, dont celui autorisant les candidats proposés par les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis à se présenter aux élections présidentielles d'octobre 2005. La conformité de certains de ces décrets et décisions avec les accords antérieurs a été mise en cause par de nombreux acteurs politiques. En fait, certains acteurs politiques ont longuement polémique sur la légitimité du pouvoir du Président Laurent Gbagbo au-delà du 30 octobre 2005, si les élections présidentielles prévues ne se tenaient pas à cette date, ainsi que sur le renouvellement du mandat des Forces Licorne en Côte d'Ivoire.

II. Contexte général

9. Pendant la période en revue, des violations graves des droits de l'homme ont été commises dans un contexte politique tendu et délétère sur l'ensemble du territoire national et celui toujours fragile, voire imprévisible, à l'Ouest du pays.

10. De graves incidents meurtriers ont opposé des communautés Guéré et Dioula ou Malinké dans la première et la dernière semaine du mois de mai 2005. Le 1er mai, suite à une grève lancée le 26 avril par les commerçants et transporteurs de la ville de Duekoué, majoritairement de la communauté Dioula, de graves incidents ont opposé des membres des communautés Guéré aux Dioulas (originaire du Nord) faisant 14 morts et de nombreuses personnes déplacées. Ces transporteurs protestaient contre l'insécurité régnant sur les routes. Le nombre de déplacés a été estimé entre 6.000 et 10.000 personnes temporairement réfugiées à la mairie et à la mission Catholique de Duekoué.

Relativement à ces incidents, quinze personnes porteurs d'armes et de gourdins qui tentaient de s'attaquer à la mission Catholique ont été arrêtées par les FDS.

11. C'est dans ce climat marqué par une vive tension suscitée par ces événements que s'est tenue, le 2 mai à Yamoussoukro, une réunion entre les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) et les Forces Nouvelles (FN), en présence du Premier Ministre et du Représentant Adjoint Principal du Secrétaire Général des Nations Unies. Le but de cette rencontre était de valider le programme de Démobilisation, de Désarmement et de Réinsertion (DDR), d'en établir un chronogramme détaillé et de réfléchir sur les moyens financiers nécessaires pour sa mise en œuvre. La réunion qui devait durer du 2 au 6 mai comme prévu par l'Accord de Pretoria s'est étendue jusqu'au 7 mai, date à laquelle elle a été suspendue suite à un désaccord entre les parties sur le calendrier et la date de démarrage effectif du DDR. En effet, les Forces Nouvelles refusaient qu'une date précise soit mentionnée dans le chronogramme tel que l'exigeaient les FDS. C'est finalement le 14 mai que les FDS et les Forces Nouvelles ont signé l'Accord fixant les modalités pratiques du DDR. Selon cet accord, le processus de DDR devait commencer le 14 mai par des opérations de sensibilisation auprès des combattants, suivi du 24 mai au 14 juin de la réhabilitation des sites de cantonnements, et du 5 au 27 juin du pré-regroupement et de l'identification des combattants. Enfin, la phase proprement dite du DDR devait s'étaler du 27 juin au 10 août. A cet égard, le Chef du Front de Libération du Grand Ouest (FLGO), l'une des principales milices pro-gouvernementales de l'ouest de la Côte d'Ivoire, s'est déclaré favorable au dépôt des armes, à condition que ses combattants soient pris en compte dans le programme national de DDR soutenu par la Communauté internationale. Des questions fondamentales telles que le problème des milices pro-gouvernementales, la fusion/intégration des deux forces armées (FANCI et FAFN) ou encore le nombre de combattants à désarmer, sont restées sans réponse. Toutefois, le Président de la Commission Nationale de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (CNDDR) a été chargé d'«élaborer avec diligence un chronogramme adapté aux réalités».

12. Le 16 mai, le Secrétaire Général des Nations Unies s'est réjoui de cet Accord. Il a prié instamment les parties de remplir leurs engagements respectifs en coopération avec les Nations Unies et selon le calendrier arrêté de commun accord.

13. Le 3 mai, dans un discours à la Nation, le Président de la République a annoncé qu'il userait de ses prérogatives constitutionnelles en vertu de l'article 48 de la Constitution qui l'autorise à prendre des mesures spéciales dans des circonstances exceptionnelles. De sa part, le G7¹, une coalition regroupant quatre formations politiques de l'opposition et les FN, a déclaré que le recours «abusif» par le Président de la République à l'article 48 de la Constitution traduirait une volonté d'instaurer une véritable dictature en Côte d'Ivoire. En effet, le discours à la Nation du Président de la République a suscité une polémique parmi les acteurs politiques, fortement relayée par les médias. Cette polémique a négativement affecté les efforts de mise en œuvre de l'Accord de Pretoria.

¹ G7 : Coalition de partis politiques de l'opposition regroupant le PDCI-RDA, le RDR, le MFA, l'UDPCI, le MFIGO, le MPCCI et le MJP

14. Le 5 mai, le Président de la République a pris un décret autorisant, à titre exceptionnel et uniquement pour les élections présidentielles d'octobre 2005, les personnes présentées par les parties signataires de l'Accord de Linas-Marcoussis à se porter candidates. Un autre décret présidentiel pris le même jour a chargé l'Institut National de Statistique (INS) d'effectuer le recensement électoral, d'établir la liste électorale et de produire les cartes d'électeurs pour les élections générales de 2005. En réaction à cette dernière décision, l'opposition a accusé l'INS d'être dirigé par des personnes du régime tandis que les Forces Nouvelles le qualifient de «bastion politique» du FPI.

15. Une autre question controversée sur le maintien ou non de la Force Licorne en Côte d'Ivoire a été tranchée définitivement. D'abord, le 4 mai, la Ministre française de la Défense, Michelle Alliot-Marie, a indiqué que le mandat de la cette force pourrait être prolongé jusqu'aux élections présidentielles. Ensuite, le Conseil de Sécurité a adopté à l'unanimité une série de résolutions dont la 1603 (2005) du 3 juin 2005 qui proroge le mandat de l'ONUCI et de la Force Licorne jusqu'au 24 juin et la 1609 (2005) du 24 juin 2005 qui le proroge à nouveau jusqu'au 24 janvier 2006. Déjà, le 10 mai, le Président de l'Assemblée Nationale avait demandé, dans un entretien accordé au quotidien "Fraternité Matin", la remise en cause totale et immédiate des accords de coopération et de défense passés entre la Côte d'Ivoire et la France.

16. Durant la période en revue, quelques développements positifs ont été enregistrés. Les FN ont annoncé le 9 mai, que les journalistes supposés proches du régime du Président Gbagbo pouvaient s'installer en zone sous leur contrôle. A cet effet, elles se sont engagées à garantir la pluralité de la presse dans leur zone. Cependant, cette déclaration d'intention des FN n'a pas été suivie de résultats concrets. Un autre point positif, toujours dans le domaine de la presse, a été la réinstallation de l'ancien Président du Conseil d'Administration de la RTI dans ses fonctions conformément à l'Accord de paix de Pretoria. Il avait été remplacé à ce poste *manu militari* en novembre 2004 par un personnage jugé proche du régime du Président Gbagbo.

17. Bien que les progrès réalisés dans l'application des Accords politiques soient plutôt minces, les formations politiques se sont lancées dans des activités de pré-campagne électorale. A cet effet, des comités de soutien ont été mis en place par les différentes formations pour mobiliser leurs membres et sympathisants, dans la perspective de l'élection présidentielle d'octobre 2005. C'est dans ce contexte que, le 18 mai 2005, quatre formations politiques, le PDCI, le RDR, l'UDPCI et le MFA, ont signé à Paris un accord politique mettant en place la plate-forme dénommée *Rassemblement des Houphouëtistes pour la Démocratie et la Paix* (RHDP).

18. La situation sécuritaire, apparemment calme quelques semaines auparavant, s'est détériorée avec une série de tueries commises par des groupes non-identifiés armés de fusils et d'armes blanches contre les villageois de Diapahi (sur l'axe Duékoué-Guiglo) le 29 mai et contre ceux de Guitrozon et de Petit Duékoué dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2005. Ce cycle de violences s'est poursuivi dans la nuit du 1er au 2 juin dans le quartier Belleville à Duékoué, occasionnant huit autres morts. Face à la gravité de la situation et à l'horreur de ces atrocités, des délégations de personnalités de haut niveau se sont succédées dans la région. Le 3 juin, le Premier Ministre s'y est rendu accompagné des

Ministres de la Défense, de l'Environnement et de la Réforme administrative, des Officiers supérieurs des Forces de Défense et de Sécurité et du Représentant du Président de l'Afrique du Sud (Médiateur de la crise ivoirienne). A son tour, l'épouse du Président de la République, Mme Simone Gbagbo, s'y est rendue le même jour. D'autres Ministres, tels que celle des Droits de l'Homme se sont rendus aussi bien à Duékoué que dans la partie sous contrôle des Forces Nouvelles. De retour d'une tournée qui l'a conduit au Burkina Faso, au Nigeria, en Angola et au Rwanda du 1er au 7 juin, le Président de la République a qualifié les tueries de Duékoué survenues pendant qu'il était absent du pays, de crimes contre l'humanité et a annoncé des mesures «de rupture» qu'exige cette situation à l'Ouest. Dans un message diffusé à la radio et à la télévision à l'issue d'une visite de 3 jours dans cette région, le Président a annoncé l'ouverture d'une enquête sur les tueries, et sa décision de nommer un gouverneur militaire pour la région du Moyen Cavally pour couvrir et quadriller cette partie de l'Ouest ivoirien. Pour combattre l'insécurité généralisée à Abidjan, le Président a aussi décidé de mettre en place un Centre de Commandement des Opérations de Sécurité (CECOS) qui fonctionnera 24 heures sur 24 et sera placé sous l'autorité d'un officier supérieur des Forces de Défense et de Sécurité.

19. Par ailleurs, le 17 juin, des conflits intercommunautaires ont été signalés à Alépé ainsi que des remous et des tensions inter-communautaires dans la ville d'Agboville.

20. Le 28 juin 2005, le Président Thabo Mbeki, médiateur de la crise ivoirienne, a organisé des pourparlers entre les principaux acteurs qui ont permis de relancer le processus de paix, notamment en adressant les questions épineuses du DDR, du démantèlement des milices et de la publication avant le 15 juillet des lois devant être amendées pour les rendre conformes à l'Accord de Linas-Marcoussis. La grande innovation de l'accord auquel les parties sont parvenues à cette occasion a été que toutes les parties signataires se sont déclarées favorables à l'application des sanctions contre ceux qui seraient à l'origine du non-respect des échéances prévues. La Présidence de la République s'est prononcée définitivement sur la légitimité du pouvoir présidentiel au delà d'octobre 2005 en déclarant que si l'élection présidentielle ne pouvait avoir lieu, M. Laurent Gbagbo resterait Président de la République en vertu des articles 38 et 39 de la Constitution.

21. Le 4 juillet 2005, suite aux événements de Guitrozon et de Petit Duékoué, le Président de la République a signé huit décrets dans l'objectif de sécuriser l'Ouest et renforcer la lutte contre la criminalité à Abidjan. Des préfets et gouverneurs militaires ont été nommés et un Commandant du Centre des opérations de sécurité (CECOS) a été désigné pour le district d'Abidjan.

22. C'est dans le contexte général décrit plus haut que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Madame Louise Arbour, a effectué en Côte d'Ivoire, du 06 au 09 juillet 2005, une visite qui lui a permis de se rendre compte sur le terrain de la situation des droits de l'homme dans ce pays. Au cours de son séjour, elle a rencontré les plus hautes autorités de l'Etat, notamment le Président de la République, le Premier Ministre, les Ministres des droits de l'homme, de la justice et des affaires étrangères. Elle a aussi rencontré, entre autres, la Vice-Présidente de l'Assemblée Nationale et a échangé avec les membres du corps diplomatique, les principaux leaders

des ONGs de défense des droits de l'homme, de femmes et des groupes religieux ainsi que les dirigeants du FPI et du directoire du G7. Outre les séances de travail qu'elle a eues avec les hauts responsables de l'ONUCI et des agences regroupées au sein de l'équipe de Pays des Nations Unies connue sous le nom de UNCT (*United Nations Country Team*), elle s'est entretenue avec l'ensemble du personnel de la Division des droits de l'homme de l'ONUCI. Elle s'est déplacée à Bouaké, en zone sous contrôle des Forces Nouvelles, où elle a rencontré les autorités politiques et militaires de celles-ci, les représentants de la société civile ainsi que ceux des agences des Nations Unies opérant dans cette partie du territoire national. Elle a aussi effectué une visite à l'ouest du pays, notamment à Duékoué, Fengolo et Guitrozon où il y a eu des violations graves des droits de l'homme suite à des attaques menées contre des habitants de ces localités peu avant son arrivée en Côte d'Ivoire.

23. Avant de quitter le pays, le Haut Commissaire a animé une conférence de presse pour informer l'opinion nationale et internationale de ses constats sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire. Elle a déploré la détérioration très inquiétante de cette situation à l'intérieur du pays, particulièrement à l'Ouest où les événements sont des plus préoccupants. Elle s'est inquiétée de la militarisation de la gouvernance à l'Ouest et à Abidjan suite aux mesures annoncées par le Chef de l'Etat. Elle a appelé à la responsabilisation du leadership politique et militaire ainsi qu'au professionnalisme et à la responsabilisation des médias. Elle a, de ce fait, encouragé la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI à persister dans ses efforts d'appui au renforcement du système de promotion et de protection des droits de l'homme en Côte d'Ivoire et à l'investigation des violations de ces droits en vue de mettre un terme à l'impunité.

24. Le 15 juillet, le Président de la République a pris, en vertu de l'article 48 de la Constitution, des décisions modifiant les lois relatives aux réformes politiques préconisées par l'Accord de paix de Linas-Marcoussis et qui avaient été jugées non-conformes à la lettre et à l'esprit dudit Accord. Il s'agissait des lois relatives à l'identification, la nationalité, la naturalisation, la Commission Electorale Indépendante, la Commission Nationale des Droits de l'Homme, le financement des partis politiques. Dès la publication de ces décisions, l'opposition politique regroupée au sein du G7 a protesté contre elles, estimant qu'elles étaient toujours contraires à l'Accord de Linas-Marcoussis.

25. Dans la nuit du 24 au 25 juillet 2005, les localités d'Anyama et d'Agboville (80 km environ d'Abidjan) ont été attaquées par des assaillants armés non-identifiés. Ces attaques ont fait des victimes dans les rangs des forces de l'ordre et des assaillants.

26. Par ailleurs, le Secrétaire Général des Nations Unies, agissant sur la base de l'Accord de Pretoria, a nommé à titre exceptionnel, et après consultation de l'Union africaine et du Président Mbeki, un Haut Représentant pour les élections en Côte d'Ivoire en la personne de Monsieur Antonio Monteiro. Indépendant de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI), il apportera son concours notamment aux travaux de la Commission électorale indépendante et du Conseil constitutionnel (cf. le point 7 de la Résolution 1603).

27. Enfin, le mois de juillet 2005 a été caractérisé, dans la partie sud du pays, par des entraves aux mouvements des Forces impartiales émanant de la population avec l'encouragement des jeunes patriotes et la complicité des FDS, tant à Abidjan, Anyama et Abgenville que dans la région de San Pédro.

III. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental

28. La situation générale des droits de l'homme a été fortement compromise par la reprise des violences inter-ethniques à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, notamment à Duékoué, Petit-Duékoué et Guitrozon, où les tueries ont fait plus d'une centaine de morts, depuis le 29 mai 2005. Ces violences inter-ethniques se sont aussi étendues au Sud-Est de la Côte d'Ivoire dans la région d'Alépé. On a noté des remous et des tensions inter-communautaires dans la région d'Agboville. Elles ont également mis en relief le risque d'un embrasement généralisé de toutes les zones de l'Ouest et du Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Il a été aussi observé une amplification des activités des milices pro-gouvernementales à l'Ouest et dans la Zone de Confiance, où elles ont procédé au recrutement et à l'entraînement de nouveaux éléments. Les attaques des localités d'Anyama et d'Agboville les 24 et 25 juillet 2005 par des hommes armés ont aggravé la situation des droits de l'homme au regard des pertes en vies humaines et des dégâts matériels constatés.

29. Relevons comme développement inquiétant que, dans plusieurs localités, des groupes de jeunes, des femmes et des enfants, apparemment encadrés par des patriotes et tolérés par les FDS, ont mené, en toute quiétude, des actions d'hostilité et d'entraves aux mouvements des Forces impartiales et du personnel civil de l'ONUCI, faisant ainsi obstacle à l'accomplissement de leur mission.

30. L'ampleur de la violence et la montée du grand banditisme dans plusieurs grandes villes de la zone gouvernementale ont conduit le Chef de l'Etat à prendre «des mesures sécuritaires» visant à protéger les populations. Ainsi, le Président de la République a procédé, le 17 juin 2005, à la nomination d'un gouverneur militaire, basé à Duékoué, pour la région du Moyen Cavally et qui aura sous son autorité l'ensemble du personnel de l'armée, la gendarmerie, la police, les douanes, et les eaux et forêts affecté dans cette région. Plusieurs officiers et sous-officiers de l'armée occupent désormais les fonctions de préfet et de sous-préfet dans la région. Le Chef de l'Etat a aussi annoncé la mise en place d'un PC opérationnel intégré dont la mission principale est de «lutter sans relâche contre le grand banditisme et la criminalité urbaine». Pendant la période en revue, les populations se sont plaintes auprès de l'ONUCI du fait que des opérations de sécurisation s'étaient accompagnées de rafles, d'arrestations, de rackets et autres exactions.

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. *Exécutions sommaires, attaques, braquages*

31. S'agissant des exécutions sommaires, face à l'insécurité générée par le grand banditisme et la criminalité urbaine, des éléments des Forces de Défense et de Sécurité ont recouru bien souvent à la force mortelle pour maîtriser de présumés bandits ou des

groupes armés ou pour riposter aux tirs de ces groupes. Par exemple, le 9 juin 2005, la police a abattu deux bandits dans le quartier d'Abobo Belleville. Pendant les trois mois couverts par ce rapport, la moyenne hebdomadaire de personnes abattues par les FDS se situait entre 10 et 15, ce qui donne un total d'environ 110 personnes tuées dans le cadre des opérations sécuritaires. MM. Noé Yao de l'ethnie Baoulé et Gba Gono Henri de l'ethnie Yacouba, habitant respectivement les localités de Bohoussoukro et Nzuékro, à une dizaine de kilomètres de Guitrozon, ont été tués les 18 et 19 juin 2005, par des personnes non encore identifiées. Munis de kalachnikovs et de machettes, les assaillants ont découpé les corps des victimes avant de s'enfuir.

32. Quant aux attaques et braquages, les statistiques du Ministère de la Sécurité Intérieure couvrant la période du 18 au 24 mai 2005 montrent que dans la seule ville d'Abidjan 51 véhicules ont été braqués, dont 13 ont été volés et 38 ont été retrouvés et 15 cas sérieux d'attaques suivies de vols ont été répertoriés, soit un total de 66 cas d'agressions diverses. Les statistiques fournies par le même Ministère indiquent que dans la même semaine, 53 véhicules ont été volés, dont 42 ont été retrouvés, et que 22 cas d'attaques de domiciles ont été signalés.

33. C'est aussi dans ce contexte que des domiciles de certains hommes politiques ont fait l'objet d'attaques nocturnes sans que l'on puisse déterminer s'il s'agit d'attaques politiquement motivées ou le fait de simples bandits. A cet égard, le domicile de M. Akoto Yao, ancien Ministre et Président de l'UDPCI, un parti de l'opposition, a été attaqué par un groupe d'individus armés de kalachnikovs dans la nuit du 9 au 10 juin 2005. Dans les mêmes conditions, la mairie d'Abobo dirigée par un maire de l'opposition a été attaquée par des inconnus dans la nuit du 7 au 8 juin 2005. Il en est de même d'une autre attaque du Conseil Economique et Social (CES) au centre-ville d'Abidjan.

34. Au cours du mois de juillet, la situation sécuritaire est restée tout aussi préoccupante avec la recrudescence du grand banditisme caractérisée par des attaques à main armée de domiciles et de magasins. Les quartiers d'Abobo, d'Adjamé, de Marcory et de Yopougon dans la ville d'Abidjan et certains quartiers de Yamoussoukro et de Duékoué, ont connu des attaques à main armée.

1.2. Tortures et mauvais traitements

35. Le 7 mai 2005, un jeune Libanais de 25 ans, habitant le quartier de Biétry à Abidjan, se rendait à Daloa lorsqu'il a été retenu par des gendarmes au niveau du poste de contrôle de Gonaté situé sur l'axe Bouaflé-Daloa. S'il a été roué de coups et traîné d'un trottoir à l'autre. La plainte déposée par la victime contre des éléments des FDS mis en cause pour abus de pouvoir, séquestration et coups et blessures volontaires n'avait pas été transmise au Tribunal militaire d'Abidjan, territorialement compétent pour connaître ces infractions, en dépit de la promesse faite par le responsable de la deuxième légion de la Gendarmerie à Daloa dans le sens d'une telle transmission. Au moment de la rédaction de ce rapport, ces gendarmes n'ont fait l'objet ni d'une mesure disciplinaire, ni d'une action judiciaire.

36. Le 10 juin 2005, lors d'un contrôle de routine, des éléments des FDS ont mis en état d'arrestation M. Konaté Yaya qui portait sur lui des photographies le montrant en

tenue militaire, portant des armes de guerre. Soupçonné d'être un soldat des FAFN, il a été passé à tabac et torturé. Le 15 juin 2005, il a été transféré à Abidjan pour être auditionné par la DST.

37. Vingt-deux (22) personnes ont été arrêtées par les Forces de Défense et de Sécurité à Duékoué, dans le cadre des enquêtes menées par ces Forces sur les tueries de Guitrozon et de Petit Duékoué qui ont eu lieu entre le 31 mai et le 1^{er} juin 2005. Elles ont été transférées à la prison civile de Daloa, les 16, 17 et 20 juin 2005. La plupart des personnes arrêtées étaient des allogènes (Baoulé, Lobi et Dioula) ou des étrangers, parmi lesquels figuraient un Malien et trois Burkinabés. On comptait également un mineur de 15 ans parmi elles. Ces personnes étaient accusées d'incendie volontaire, de détention illégale d'armes à feu et de munitions, de voies de fait, d'assassinat et d'association de malfaiteurs. Le 24 juin, toutes ces personnes, dont certaines portaient des sévices corporels, ont affirmé à l'ONUCI qui les visitait à la prison civile de Daloa, qu'elles ont été torturées lors de leur arrestation et transfert de Duékoué à Daloa.

38. Le 24 juin 2005 à Abidjan, 44 chauffeurs de transport public ont été arrêtés et détenus par des éléments des FDS au motif que sur leurs véhicules étaient collées les effigies du révolutionnaire sud américain Ernesto Ché Guevara. Ces véhicules ont été mis en fourrière. Selon le Comité exécutif de la coordination des gares routières de Côte d'Ivoire, 26 de ces 44 chauffeurs avaient été libérés tandis que 18 avaient fait l'objet d'un interrogatoire serré avec quelques cas de brutalité dont certains passés à tabac. Selon la gendarmerie, ces 44 personnes ont été arrêtées pour "nécessité d'enquête" et pour une question de "sécurité d'Etat". Elle a ajouté qu'il s'agissait de voir s'il y avait une collusion entre les chauffeurs et la rébellion, surtout de vérifier si ceux-là étaient les relais de celle-ci à Abidjan. Il convient de noter que des combattants des Forces Nouvelles portent souvent des tee-shirts à l'effigie de Ché Guevara dans la zone sous leur contrôle.

39. M. Diomandé Boiké, planteur, résidant à Zaïbo, a été sévèrement torturé le 11 juillet 2005, par les militaires FANCI, basés au «Château» sur la route de Zaïbo, alors qu'il se rendait à Daloa. Les militaires l'ont interpellé et lui ont fait savoir que son nom figurait sur une liste rouge de personnes présumées complices des rebelles, à la suite de l'attaque de Zaïbo du 6 juillet 2005. Les militaires se sont mis à le tabasser à coups de godasse et de crosse de fusil. Ils l'ont ensuite conduit à Zébra où ils ont continué à lui infliger de mauvais traitements de 11h00 à 18h00, avant de le relâcher dans un piteux état. M. Diomandé souffre de contusions multiples et d'un traumatisme crânien. Il se plaint de maux de tête persistants et n'arrive plus à dormir la nuit. En outre, les militaires avaient confisqué son vélo, ainsi que ses six sacs de riz. Ses biens lui ont été restitués le 16 juillet 2005, sur intervention de la UNPOL.

40. M. Fanny Cissé Djakaridja, né le 1^{er} mars 1986, à Vavoua, apprenti d'un bus de transport en commun, a perdu l'œil gauche le 4 juillet 2005, pour avoir refusé d'obtempérer à l'injonction d'un militaire FANCI, de payer la somme de 1.000 FCFA au checkpoint de Bédiala. L'apprenti est arrivé au niveau du checkpoint en compagnie du chauffeur M. Diakité Losséni et du second apprenti, M. Soungalo Bamba, âgé de 22 ans. Le militaire lui a demandé de présenter les pièces du véhicule et de se garer sur le bas côté de la route. M. Djakaridja a présenté un récépissé délivré par les éléments du checkpoint, situé sur l'axe Daloa – Abidjan. Il lui a expliqué qu'il n'était pas en

possession des pièces exigées, car retenues par le poste de contrôle de Daloa. Les militaires de ce poste lui avaient également exigé la somme de 5.000 FCFA. Ne disposant pas cette somme, l'apprenti leur avait promis de payer au retour de Bédiala, étant donné que le bus était vide, sans passagers. Le militaire FANCI de Bédiala n'a pas voulu tenir compte du récépissé. Il y a eu argumentation et échange de mots. M. Djakaridja affirme avoir enlevé le morceau de bois qui servait de cale au véhicule, pour permettre au chauffeur de bien se garer, comme précédemment demandé. Le militaire s'est excité, croyant certainement qu'ils tentaient de prendre la fuite. Il lui a alors asséné un violent coup de ceinturon au visage qui lui a perforé l'œil gauche. Malgré l'intervention de l'ONUCI auprès des autorités militaires pour la prise en charge médicale de la victime, aucune action concrète n'a été prise à ce jour, en dépit de son état critique, nécessitant urgemment une intervention chirurgicale.

41. Le 28 juin, le Colonel Bakassa Traoré, le Général à la retraite Mbahia et le Colonel Jules Yao Yao, ex porte-parole de l'armée ivoirienne, ont été arrêtés par des éléments de la Garde présidentielle à un barrage situé non loin de la résidence officielle du Chef de l'Etat, à quelques mètres de la résidence de l'Ambassadeur de France, où ils étaient invités à un dîner offert à l'occasion du départ de la Côte d'Ivoire du colonel De Revel du 43^e BIMA, arrivé en fin de mission. Tous ont été accusés d'avoir répondu à l'invitation d'une puissance étrangère sans se référer à la hiérarchie militaire. Le colonel Yao Yao Jules, brutalisé et blessé, a été soigné après sa libération, par l'ONUCI. Quant au colonel Bakassa Traoré qui a été admis à l'hôpital, il y a succombé quelques jours plus tard. Une polémique a été alimentée autour de sa mort que certains attribuent aux actes de torture qui lui auraient été infligées. Selon l'autopsie demandée par la hiérarchie militaire, il s'agirait d'une mort naturelle.

42. Dans les jours qui ont suivi les événements d'Anyama et d'Agboville, les FDS ont conduit des opérations de ratissage dans les quartiers et localités suspectés d'abriter les présumés assaillants. Ces opérations ont abouti à des arrestations quelques fois arbitraires et violentes, à des harcèlements des populations, principalement originaires du Nord du pays. L'ONUCI a reçu des personnes qui avaient des marques de sévices corporels. Des sources dignes de foi corroborées par des enquêtes de l'ONUCI, ont indiqué que principalement dans la nuit, de nombreuses personnes fuyant des exactions, s'étaient réfugiées dans des mosquées.

1.3. Exactions des milices et autres groupes

43. Comme indiqué dans le rapport des mois de mars et avril, les milices pro-gouvernementales ont continué à poser un problème réel de sécurité et à commettre de graves exactions, notamment des mauvais traitements, des actes d'intimidation et de racket à l'endroit de la population. Le 9 juin, l'ONUCI a confirmé les informations selon lesquelles des éléments appartenant à la milice du Commandant Frou Frou procédaient à des recrutements et à des entraînements militaires dans la Zone de Confiance, plus précisément à Zokoguihé, non loin de Bonoufla.

44. Le 5 mai 2005, des miliciens du Front pour la Libération de Vavoua (FLV) ont intercepté un convoi de marchandises comprenant des pagnes et autres produits de première nécessité estimés à plusieurs millions de FCFA. Ces éléments se sont appropriés

desdites marchandises appartenant à une dizaine de commerçantes. Le 21 juin, les miliciens qui tenaient un check-point à la sortie du village de Séria ont kidnappé M. Bouabré Paul, âgé de 20 ans, au motif que ce dernier informait l'ONUCI de Daloa de leurs activités.

45. Des milices armées sévissaient régulièrement à Séria, au sud de Daloa, commettant des exactions (vols et confiscation des biens de personnes). Bénéficiant de la complicité de la gendarmerie de Daloa (FANCI) qui les faisait passer pour des éléments des FDS, ils avaient érigé un barrage illégal où ils rackettaient des passants. Ils avaient révélé à une équipe de l'ONUCI en patrouille qu'ils étaient des membres du GPP et entretenaient d'étroites relations avec M. Prahis, alias Cdt Frou Frou, responsable des Jeunes Patriotes et Milices de Daloa.

46. Par ailleurs, des jeunes patriotes et un groupe d'étudiants membres de la FESCI s'étaient opposés violemment à la jeunesse du PDCI devant leur siège à Cocody pour les empêcher de tenir une rencontre. Cette attaque était consécutive à l'appel fait par le leader de l'alliance des jeunes patriotes qui avait interdit les manifestations de l'opposition faisant partie du G7 dans la zone gouvernementale. Le même jour, un groupe d'étudiants avait battu et lynché M. Farick Soumahoro, l'adjoint au maire d'Adjamé, membre du RDR, après l'avoir tiré de sa voiture qui a été brûlée par la suite. Cette situation a poussé d'autres jeunes organisés à faire le piquet devant le siège de leur parti politique, dans le but de prévenir d'éventuelles attaques contre ce dernier.

47. Le jeudi 14 juillet 2005, deux étudiants, Chérif Drissa et Huberson Konan qui distribuaient des prospectus à la Gare Nord d'Adjamé pour annoncer la tenue d'une conférence publique le 15 juillet 2005, ont été enlevés par des éléments de la FESCI, une organisation estudiantine rivale de l'AGEECI, autre organisation estudiantine à laquelle appartiennent ces deux étudiants. Ils ont été tabassés, embarqués *manu militari* dans un taxi et conduits à la Cité rouge, un campus universitaire. MM Drissa et Konan, reçus peu de temps après leur libération par leurs tortionnaires au siège de l'ONUCI à Cocody le même 14 juillet 2005, avaient tous deux le visage tuméfié et portaient des blessures au niveau des coudes et des genoux. M. Konan a eu également des dents cassées.

1.4. Arrestations et intimidations

48. Pendant la période sous examen, de nombreuses personnes ont été arrêtées, en raison de leur prétendue affiliation aux Forces Nouvelles ou infiltration en zone gouvernementale. Le 10 juin 2005, M. Konaté Yaya a été arrêté à Issia suspecté d'être un soldat FAFN infiltré en zone gouvernementale. La gendarmerie a présenté à l'ONUCI des photos montrant M. Yaya Konaté en tenue militaire et portant des armes de guerre trouvées en sa possession lors de son arrestation. Le 15 juin, M. Konaté a été transféré à la DST à Abidjan.

49. Consécutivement aux événements de Diapahi, survenus le 29 mai 2005, les FDS ont procédé à l'arrestation des 22 personnes suivantes suspectées d'assassinat : Abou Sanogo, N'Da Kouamé, Kouadio Koffi Thierry, Palé Odjilé, Kouamé Tanoh, Doumbia Tanoh, Sanogo Siaka, Doumbia Karamoko, Cissé Mamadou, Fofana Issoufou, Nanourou Koné dit Siaka, Coulibaly Tiéwatcha dit Antoine, Kouassi Koffi Jean Baptiste, Koffi

Alfred, Yaméogo Abdoulaye, Hien Kassiré, Brou Kouassi Bernard, Kouadio Kouakou, Ouédraogo Amadou, Konan Kouakou Thomas et Sangaré Siaka. Toutes sont des allogènes et habitaient le village de Diapahi et les campements environnants. A la suite d'une garde à vue qui a duré une dizaine de jours, ces personnes ont été transférées à la Brigade de Gendarmerie de la ville de Daloa avant d'être entendues par le Procureur de la République. Actuellement, ils sont détenus à la prison civile de Daloa.

50. Depuis les événements d'Agboville et d'Anyama, plusieurs exactions, commises sur la population civile, sont attribuées aux Forces de Défense et de Sécurité. La communauté dioula et étrangère devient la cible privilégiée sur toute l'étendue de la zone gouvernementale. A Abidjan, plusieurs personnes ont fait l'objet de rafles à Abobo et à Adjamé. Certains ont été arrêtés et conduits à la Préfecture de police et d'autres, dont Koné Lacina, sont détenus à la DST depuis le 21 juillet 2005. A Daloa, trois chauffeurs de bus ont été interpellés et gardés à vue le 26 juillet 2005 par la Brigade de Recherche de la Gendarmerie. Ils étaient accusés de transporter des « rebelles », mais ont été relâchés par la suite. A San Pedro, des jeunes d'origine dioula et étrangère subissent constamment, depuis le 25 juillet 2005, des intimidations, harcèlements et mauvais traitements de la part des FDS. Ces interpellations sont devenues fréquentes, surtout dans le quartier populaire du Bardot, regroupant une grande concentration d'étrangers et de dioula. Les personnes interpellées sont conduites au commissariat du Bardot et doivent s'acquitter de la somme de cinq mille (5.000) FCFA, pour recouvrer la liberté. Elles sont en outre frappées à coup de matraque. De surcroît, les militaires gouvernementaux procèdent à la destruction des papiers d'identité qui leur sont présentés par les victimes de ces exactions sur la demande de ces mêmes militaires.

1.5. Conditions de détention

51. Au 11 mai 2005, l'effectif de la population carcérale de la prison civile de Bouaflé, s'élevait à deux cent cinquante neuf (259) détenus dont treize (13) femmes et huit (8) mineurs. Quatre (4) bébés se trouvent également dans l'enceinte de la prison. Un bébé y est né le 6 avril 2005. Parmi les détenus, on compte cent quatre-vingt onze (191) condamnés, dont onze (11) femmes, et soixante-huit (68) prévenus, dont deux (2) femmes. Des cas de tentative d'évasion ont été signalés et les coupables, sept (7) au total, ont été "mis aux fers", depuis plusieurs mois.

52. Les conditions de détention restent préoccupantes. Les détenus dorment à même le sol. L'aération des cellules n'est pas adéquate. Les détenus reçoivent un repas par jour. L'Etat n'arrivant plus à payer les fournisseurs à temps, ces derniers refusent de livrer de nouvelles rations alimentaires, ce qui pose un problème crucial au niveau de la prison de Bouaflé. Le régisseur est obligé de « se débrouiller », pour trouver de la nourriture aux détenus.

53. Sur le plan médical, un local vide fait office d'infirmerie. La prison ne dispose pas d'infirmier permanent sur le site, ni de médicaments de première nécessité. Les détenus sont soignés chaque semaine par les religieuses catholiques de l'organisation Caritas. Dix malades étaient répertoriés lors de la visite de la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI. Les ONGs internationales n'interviennent pas régulièrement à la prison.

54. Les détenus se plaignent de ne pas avoir accès aux loisirs. Ils ont par ailleurs exprimé le besoin d'avoir des jeux tels que le ludo, le damier, le football, l'awalé, etc., pour se divertir.

55. Sur le plan interne, les détenus ont constitué un groupe d'autodéfense, nommé «les Requins», qui veille à la protection des plus faibles et empêche la violence au sein de la prison. La visite à la prison de Bouaflé a permis de mettre en exergue deux problèmes majeurs : la situation des personnes en détention préventive très prolongée et celle des mineurs.

2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket

56. Des rackets et des campagnes de rapines imputés aux FDS ont continué à être dénoncés aussi bien par des transporteurs publics que les propriétaires des véhicules privés. A cet égard, l'ONUCI a été informée que des éléments des Forces de l'ordre passaient régulièrement aux casses de Marcory–Anoumambo et de Koumassi pour une collecte forcée de cinq mille francs (5.000 F CFA) par ferrailleur. Une mission de l'ONUCI descendue sur terrain le 7 mai a constaté, pendant qu'elle recueillait les témoignages des ferrailleurs, la présence de ces éléments des FDS qui rackettaient ces derniers.

57. Le 19 juin 2005, le Groupement des Traitants Café-Cacao de Côte d'Ivoire a convoqué une réunion de concertation de tous les acteurs de la filière, à la Jeune Chambre Economique de Daloa pour évaluer la question de la libre circulation des camionnettes de ramassage des produits. A cet égard, les participants ont déploré la persistance des barrages et la pratique continue du racket, en dépit des recommandations du séminaire organisé par le Gouvernement à Grand-Bassam du 4 au 6 août 2004 pour lutter contre ce fléau.

58. Par ailleurs, lors des événements de Duekoué du 29 avril au 2 mai, des populations qui fuyaient les villages par peur de représailles et de nouvelles attaques ont fait l'objet de racket par des éléments des FDS. Selon les témoignages de ces rescapés, les éléments des FDS présents, insensibles à leur détresse, les ont rackettés. Pour franchir les barrages que ces éléments avaient érigé à l'entrée de la ville, prétextant un contrôle d'identité, il fallait payer “un droit de passage”. Ce rançonnement de la population traumatisée par ces événements montre à quel point le phénomène du racket est ancré dans la pratique journalière du maintien de l'ordre. Au demeurant, des ONGs et d'autres témoignages recueillis auprès de l'association des chauffeurs de taxi, la Chambre de commerce et d'industrie de Côte d'Ivoire et de (AFECA), ont fait état de nombreux cas de rackets sur l'ensemble du territoire national dont ont été victimes leurs membres affiliés.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

59. Les médias ivoiriens dans leur ensemble ont développé une attitude ambiguë durant la période en revue. D'une part, ils ont fait montre d'une volonté d'auto-critique, de dialogue et d'apaisement, et d'autre part, ils ont contribué par des articles inflammatoires au regain et au maintien de la tension politique. Des victimes de certaines

violations graves des droits de l'homme ont fait l'objet de reportages photographiques inacceptables, du point de vue éthique et déontologique. Dans quelques cas, certains journaux ont incité à la vengeance et à la haine ethnique et religieuse.

60. A titre d'exemple, suite aux événements revenus fin mai/début juin, le journal *«Patriote»* notait dans son numéro paru le 3 mai que : *«Duékoué, le laboratoire du FPI contre les musulmans. Ce qui s'est passé récemment à Duékoué n'est pas fortuit. C'est un avant-goût de ce que le FPI prépare contre l'opposition pour les batailles électorales à venir. Duékoué, en la matière, fait figure de laboratoire d'expérimentation. Le FPI entend, à partir de cette ville, expérimenter toutes les exactions inimaginables contre les populations Dioulas et musulmanes en Côte d'Ivoire, etc.»*. Le mercredi 4 mai 2005, au cours de l'émission radio *"Questions d'Actualité"* diffusée sur les ondes de *Radio Côte d'Ivoire*, dont le sujet portait sur la liberté de la presse, un auditeur a souhaité l'assassinat, par une organisation terroriste, des journalistes qu'il accuse d'être responsables de la guerre en Côte d'Ivoire. Cet appel à la haine contre les journalistes n'a pas été condamné par l'animateur.

61. A cet égard, les organisations de régulation (Conseil National de la Presse) et d'auto-régulation (OLPED) ont eu à lancer des appels urgents et sévères à l'endroit des médias en Côte d'Ivoire. Le Conseil National de la Presse (CNP), invoquant les cas de mauvais traitement de l'information, de manquements, abus, dérapages et dérives langagières, a demandé aux journalistes de se départir de leur appartenance politique et de se conformer à l'éthique et à la déontologie du noble métier qu'ils exercent. Durant cette période, le Bureau d'Information de l'ONUCI (PIO) a recensé 9 appels des organes de régulation et d'autorégulation portant sur la responsabilité des journalistes, la mise en conformité des médias audio-scripto-visuels avec la nouvelle loi sur la presse, la condamnation des extrémismes et des appels aux meurtres, la codification de la conduite des journalistes en vue des élections prochaines.

62. Plusieurs atteintes à la liberté de la presse en Côte d'Ivoire ont été enregistrées pendant la période en revue. Le 9 mai 2005, M. Honore Sepé Digbeu, journaliste, Secrétaire Général du journal *"Le Front"* a été interpellé à 4 heures du matin à son domicile par la Brigade de recherches de la gendarmerie pour *"collusion avec la rébellion"*. M. Sepé a été libéré le même jour dans l'après-midi. Le 11 mai, M. Patrice Pohé a saisi l'ONUCI des menaces de mort proférées contre lui et ses collègues suite à la publication par son journal d'un article intitulé *«Des mercenaires Libériens à la solde du pouvoir sur le sol abidjanais»*. Le 17 mai, MM. Laurent Okoué de *"L'Intelligent d'Abidjan"* et Touré Moussa de *"Nord-Sud"* ont été violemment pris à partie et bastonnés par des militants du Front Populaire Ivoirien (FPI) alors qu'ils couvraient le séminaire de ce parti à Grand-Bassam, dans la région d'Abidjan. Denis Kah Zion, Journaliste au Nouveau Réveil, a saisi l'ONUCI sur des menaces dont lui-même et son journal ont fait l'objet le 15 juillet.

63. Le mois de juillet a été rude pour la liberté de la presse en Côte d'Ivoire. Le 8 juillet, les policiers s'en sont pris aux vendeurs de journaux à la criée à qui ils ont interdit de vendre leurs journaux dans les grands carrefours. Ils ont confisqué certains journaux et remis d'autres en échange du paiement d'une somme d'argent. La police a indiqué à

l'ONUCI que cette opération se situait dans le cadre de la campagne de salubrité publique initiée depuis quelques mois par le district d'Abidjan.

64. Le 15 juillet, la diffusion en FM de RFI a été suspendue en Côte d'Ivoire au motif que cette radio faisait un traitement non professionnel et déséquilibré de l'actualité ivoirienne. Comme sanction administrative, RFI devait payer entre autres 14.000 Euros, soit 9 millions de F CFA au CNCA.

65. Dans un communiqué publié le 25 juillet, le Directeur Général de la RTI a indiqué que *«dans l'après-midi du dimanche 24 juillet 2005, des centaines de jeunes ont occupé l'entrée principale du siège de la RTI à Cocody durant plusieurs heures. Ces jeunes ont exigé sous la menace, la diffusion intégrale du discours de leur leader prononcé lors de la clôture du congrès du COJEP. Cette situation a empêché des journalistes et des techniciens d'accéder à leur lieu de travail et a également perturbé le bon fonctionnement des antennes et le déroulement normal des programmes»*. Ce discours, dont un extrait interdisant la libre circulation des journaux proches de l'opposition dans la zone gouvernementale, a été finalement diffusé intégralement. Répondant à ce message, des groupes de *«jeunes patriotes»* ont parcouru plusieurs quartiers d'Abidjan et de Grand-Bassam, pour détruire les éditions des quotidiens taxés proches de l'opposition, notamment *Le Patriote*, et le *Nouveau Réveil*. Dans la soirée, d'autres jeunes patriotes se sont postés devant l'entrée du quotidien *Dernière Heure*, empêchant les employés de travailler. L'édition du lendemain n'a pu être mise en circulation. Le 26 juillet, un groupe de personnes non identifiées a pris d'assaut le siège de la société d'édition Edipresse d'Adjamé, exigeant la fin de la distribution par cette société des journaux considérés favorables à la rébellion. A ce même lieu, ce groupe a déchiré des journaux, notamment, *Le Patriote*, *Le Front*, *Dernière Heure*, etc.

66. Le 26 juillet 2005, Edipresse a annoncé la suspension de la distribution des journaux aux différents éditeurs, dans les localités de N'Douci, Tiassalé, Divo, Lakota, Gagnoa et Soubré, en relevant que *«le lundi 25 juillet 2005, des menaces ont été proférées à l'encontre des chauffeurs de presse dans les localités sus-indiquées et que le 26 juillet 2005, le véhicule devant desservir lesdites localités a fait l'objet d'attaques dans la ville de Divo, et son entier contenu emporté par des individus non encore identifiés. Edipresse précise également que les diffuseurs sur les localités pré-citées ont fait état des risques de destruction de leurs magasins en cas de distribution de la presse»*.

67. Le 27 juillet, des jeunes favorables à l'opposition se sont à leur tour attaqués aux nombreux points de distribution des organes de presse, notamment au carrefour «Bâche bleue» de Marcory et dans la commune de Port-Bouët, où ils ont déchiré de nombreux exemplaires de *Notre Voie* et les *Echos du matin* considérés proches du FPI et du régime du Président Gbagbo. Selon ces jeunes, *«il faut équilibrer la terreur, car Blé Goudé et Idriss Ouattara ne doivent plus être les seuls à décider quel organe de presse doit être distribué et lequel ne doit pas l'être»*.

68. Le CNCA a pris la décision N° 2005-001 du 13 juillet 2005 portant sanctions applicables à RFI qui stipule en son article 3 que : « Les émissions en modulation de fréquence sur la fréquence de 97.6 MHZ de RFI et sur les autres canaux par lesquels ce signal radiophonique est reçu en Côte d'Ivoire sont suspendues jusqu'à nouvel ordre».

Pour sa part, Canal + Horizons a informé ses abonnés que la diffusion de RFI sur le bouquet *CANAL SATELLITE HORIZONS* serait interrompue en Côte d'Ivoire à compter du 29 juillet, jusqu'à nouvel ordre.

69. Le 27 juillet, le CNP a dénoncé les menaces d'atteinte à la vie de M. Edi Pohé, Directeur de rédaction du journal, le *Nouveau Réveil*, de même que la bastonnade du journaliste José Koudou du quotidien *Le Jour Plus* par des individus se réclamant de la FESCI. M. N'Datien Hyppolite, employé au service Achats de *Fraternité Matin* a également été passé à tabac par le même groupe à cette date.

70. Le 29 juillet, consécutivement à la visite du Colonel Dogbo Blé Bruno, Commandant de la Garde Républicaine qui avait fait irruption dans les locaux de la RTI et exigé la fin des reportages ayant trait aux activités de l'opposition ivoirienne, le Directeur de la RTI a décidé de suspendre la diffusion sur les antennes de la RTI de tous les reportages à caractère politique, pour respecter le principe d'égalité d'accès aux médias publics.

71. Dans le sens positif, le 30 mai, la presse écrite ivoirienne s'est enrichie de deux nouveaux quotidiens à savoir "*Nord-Sud*" et les "*Dernières Nouvelles d'Abidjan*". Plusieurs initiatives allant dans le sens de la réconciliation ont été notées durant cette période. En application des dispositions de l'accord de Pretoria, l'ancien Président du Conseil d'administration de la RTI a retrouvé son poste. Le Premier Ministre du Gouvernement de Réconciliation Nationale est intervenu, avec succès, pour réconcilier les journalistes au sein de l'Union Nationale des Journalistes de Côte d'Ivoire (UNJCI). En effet, depuis les événements de Novembre 2004, les responsables des journaux de l'opposition s'étaient retirés de l'UNJCI. *L'Inter* annonçait, le 10 mai que, «*Les journalistes proches du pouvoir peuvent s'installer en zone rebelle*», tandis que "*Fraternité Matin*" écrivait dans son numéro du 9 mai que : «*Chérif Ousmane (Commandant de la zone Sud des FAFN) invite les journalistes au désarmement des plumes.*».

4. Extension des conflits inter-communautaires au Sud-Est

72. Les conflits inter-communautaires cristallisés à l'Ouest se sont étendus pour la première fois au Sud-Est de la Côte d'Ivoire. Le 25 mars, le Chef du village de Dinguir, situé dans la zone d'Alépé, a convoqué des représentants des ethnies Abron, Koulangos et Lobis de la région du Zanzan pour leur signifier qu'ils devaient quitter les campements le 15 avril. Il a ajouté qu'il les mettait en congé pour une période de deux mois parce qu'ils étaient trop nombreux sur ses terres. Cette période leur permettrait de faire le recensement de tous les allogènes qui y vivent. Dans la nuit du 13 au 14 juin 2005, des jeunes gens armés conduits par leur président se sont violemment pris aux personnes de ces ethnies. Ces violences n'ont causé aucune perte en vies humaines. Cependant, des maisons et autres biens ont été détruits, saccagés et incendiés. Les victimes de ces actes, craignant pour leur vie, ont fui vers Dinguir pour certains et à pris refuge à la Sous Préfecture d'Alépé pour d'autres. On a dénombré 558 personnes de ces ethnies, se répartissant comme suit : 213 enfants, 136 femmes et 209 hommes.

73. Dans la même période, de vives tensions intercommunautaires sont montées dans la région d'Agboville entre des communautés autochtones, Dioula et Malinké suite aux rumeurs faisant état de préparation d'attaques inter-communautaires en représailles des événements de Guitrozon contre les Dioula. On a aussi noté l'existence d'une milice de jeunes Dioula dans la région.

5. Événements d'Anyama et d'Agboville

74. Dans la nuit du 23 au 24 juillet 2005, un commando lourdement armé et non identifié a attaqué tour à tour les brigades de gendarmerie et commissariats de police des villes d'Anyama et d'Agboville ainsi que la localité d'Azaguié. Ces attaques ont exacerbé le climat politique déjà tendu et aggravé l'insécurité dans la ville d'Abidjan. Des opérations de ratissage et de bouclage menées par les FDS se sont, dans certains cas, accompagnées de nombreuses arrestations, rafles, et interpellations intempestives. Elles ont conduit à des dérapages et exactions dans les localités susvisées ainsi que dans plusieurs quartiers de la ville d'Abidjan. Des destructions de biens privés ont été aussi enregistrées.

75. En réaction à ces événements, dans son discours de réélection le 25 juillet 2005 au poste de Président du *Congrès Panafricain de la Jeunesse Patriotique* (COJEP), M Charles Blé Goudé a ordonné l'interdiction dans la zone gouvernementale de toutes les marches et tous les meetings du G7 (Coalition de l'opposition) qu'il tient pour responsable des attaques d'Anyama et d'Agboville. Il a ajouté qu'une action devrait être menée contre les journaux qui font l'apologie de la rébellion. En ce qui concerne la Radio et la Télévision Nationale, il a promis de les arracher aux mains des rebelles.

Bilan des événements

76. Le 25 juillet, le bilan de ces événements établi par les FDS, était comme suit :

- A Anyama, 7 éléments des FDS atteints, dont 5 militaires tués, et deux blessés, et un commissariat de police et une brigade de gendarmerie saccagés ; un sergent des Eaux et Forêts tué à Azaguié, et un autre militaire tué dans les accrochages. Aucune perte en vie humaine signalée dans les rangs des FDS à Agboville.
- Du côté des « assaillants », 4 tués et trois arrêtés à Anyama, 5 tués dans la zone de Toumodi-Dimbokro, 8 tués et un arrêté, trois véhicules détruits, d'importantes quantités d'armes et de munitions saisies dans la zone Dimbokro-Bongouanou ; plusieurs morts (dont le nombre n'a pas été déterminé), 15 personnes arrêtées, deux véhicules, armes, munitions, tenues militaires saisies dans la zone d'Agboville ; 12 prisonniers, armes et munitions saisies dans la zone de Rubino.

77. Faisant le point sur les enquêtes judiciaires menées sur ces événements, le 26 juillet, le Procureur militaire a indiqué que les FANCI avaient fait 41 prisonniers dans les rangs des supposés assaillants arrêtés à différents endroits, notamment à Agboville, Rubino, Yamoussoukro, Toumodi et Dimbokro. Tous ont été détenus à la Maison d'Arrêt

Militaire d'Abidjan (MAMA). Il a révélé que ces personnes étaient accusées de *“assassinats et meurtres, coups et blessures, incendies volontaires, attentats contre l'autorité de l'Etat, atteinte contre l'ordre public et associations de malfaiteurs”*. Il a conclu en déclarant que la quarantaine des prisonniers risquaient la peine d'emprisonnement à vie. Le 26 juillet, la Télévision nationale a diffusé des images de plusieurs personnes présentées par le Commissaire du Gouvernement comme des assaillants. La plupart étaient de nationalité burkinabé, malienne, libérienne et guinéenne.

78. En relation avec ces événements, le 25 juillet, un groupe de personnes non identifiées, à bord de deux camions, habillés en treillis et coiffés de bérets rouges, a conduit une attaque coordonnée contre les ferrailleurs des casses d'Adjamé et d'Abobo appartenant pour la plupart aux ressortissants du nord. Le 27 juillet, l'ONUCI a pu constater *in situ* ce qui suit : 14 magasins et 15 automobiles brûlés à la casse d'Abobo, 29 magasins et 130 automobiles incendiés à la casse d'Adjamé.

IV. Situation des droits de l'homme à l'ouest de la Côte d'Ivoire et dans la zone de confiance

79. Au cours de la période sous revue, l'Ouest de la Côte d'Ivoire, particulièrement les localités de Duékoué, Diapahi, Guitrozon, Petit Duékoué et Bangolo, a été plongée dans une spirale de violence meurtrière intra-et inter-communautaire et un cycle de représailles sans précédent. Des tueries ciblées ont été perpétrées, dont les victimes et les auteurs appartiennent aux différentes ethnies de la région.

80. Ces graves violences meurtrières intra- et inter-communautaires et interethniques survenues déjà vers fin avril et début mai se sont poursuivies à la fin du mois de mai et début juin dans la région de Duékoué et dans la partie ouest de la Zone de Confiance. A cela se sont ajoutées des violences perpétrées contre la population civile par des milices, des coupeurs de routes et des éléments infiltrés des FN dans la Zone de Confiance. Ces violences ont créé un climat de terreur et provoqué des déplacements fréquents des populations des villages vers les villes de Duékoué et Daloa dans la partie gouvernementale ou vers la ville de Man, sous contrôle des Forces Nouvelles.

1. Les événements de fin avril et début mai et leur suite

81. De graves incidents meurtriers ont commencé à opposer des communautés Guéré et Dioula ou Malinké dès le 21 avril 2005 à la suite d'une série d'attaques et d'assassinats survenus dans la région, y compris dans la Zone de Confiance.

82. En effet, le 21 avril, une personne est tuée et deux autres grièvement blessées lors d'une attaque menée par un groupe non identifié, sur l'axe routier Duékoué-Fengolo. Toutes les trois sont issues de ces communautés Dioula. La suite de cette attaque attribuée aux Guérés par les Dioulas, des commerçants et transporteurs de la ville de Duékoué, Dioula pour la plupart, ont entamé une grève pour protester contre l'insécurité régnant sur les routes. Au même moment, d'autres attaques ont été signalées. Le 24 avril, une attaque attribuée aux Guérés a causé la mort d'un Dioula et un blessé Burkinabé à Fengolo (Zone de Confiance). Dans la région de Guiglo, un Guéré a été tué et trois autres

blessés par une attaque attribuée aux Dioulas. En représailles, le 26 avril, des populations ont mené une chasse aux Burkinabé dans les villages situés entre Bloléquin et Guiglo. Le même jour, des jeunes sont allés saccager le marché de Guiglo et lyncher à mort un commerçant Nigérien. Le 25 avril, un groupe de 5 personnes armées de fusils, type AK (CF INTSUM) et de 6 fusils 12 mm a attaqué le village de Dyeouzon, tué un Guinéen et blessé un autre. Appelés à la rescousse par les Burkinabé habitant ce village, des éléments des FN venant du Nord ont tué au moins deux personnes et incendié une partie des cases, les Guérés ayant pris la fuite. Le 28 avril, 8 personnes armées d'une AK et de 6 fusils de 12 mm ont attaqué un camion d'acheteurs de cacao à Diourouzon. Après avoir dépouillé les occupants du véhicule de leur argent et autres effets de valeur, un des malfaiteurs a tiré et tué un Dioula, et blessé un Malien et 2 Guinéens.

83. C'est dans ce climat tendu que, suite au mot d'ordre de grève lancé par des transporteurs Dioulas, de graves incidents ont opposé à Duekoué, des communautés Guérés et Dioulas (originaire du Nord) faisant 14 morts, tués à la machette et à coups de gourdins et de nombreuses personnes déplacées. En effet, selon la coordination humanitaire des Nations Unies en Côte d'Ivoire, ces incidents ont provoqué le déplacement de plus de 9.000 personnes dont 7.000 à la paroisse catholique Sainte Thérèse de Duekoué et près de 2.000 dans les locaux de la mairie de Duekoué. Un troisième groupe non chiffré de déplacés a été accueilli dans des familles dans la ville de Duekoué. Ces populations civiles déplacées étaient en grande majorité des femmes, des enfants et des personnes âgées. Concernant ces incidents, quinze personnes avec des armes et des gourdins qui tentaient de s'attaquer à la mission Catholique ont été arrêtées par les FDS. Elles ont été déférées par la suite au Tribunal de Daloa dont la compétence territoriale s'étend aussi à Duekoué.

84. Le 2 mai, dans les villages de Blody et Touazého, des événements similaires se sont produits au cours desquels 10 autres personnes dont le chef du village de Blody ont été tuées à la machette par des personnes non identifiées. Au total, les événements du 29 avril au 2 mai ont fait 24 morts et plus de 10.000 personnes déplacées.

85. Dans la nuit du 24 mai 2005, vers 2h00 du matin, des individus armés et cagoulés ont attaqué des habitations au quartier "Kokoma 2" et "Toguéhi" de la ville de Duekoué, faisant des blessés, notamment M. Fofana Lassina et M. Diomandé Adama, tous deux de la communauté allogène de Duekoué.

2. Événements de Guitrozon et Petit Duekoué

86. Dans la région de Duekoué, ces derniers événements ont aggravé le repli identitaire communautaire et les risques de nouvelles confrontations et de représailles inter-communautaires avec l'implication des groupes de jeunes issus de chaque communauté comme auteurs principaux de ces violences. Pendant cette période, une succession d'attaques et de contre-attaques meurtrières, apparemment planifiées, a été observée. C'est ainsi que le 26 mai, les nommés Adama Coulibaly, Ngolo Lacina, Ngolo Yassoungo et Coulibaly Tregué allant de N'Zuekro à Duekoué pour participer à une cérémonie de mariage ont été appréhendés à Petit Duekoué par un groupe de personnes non identifiées qui les ont par la suite égorgés, sectionné leur sexe et coupé leurs langues. Le meurtre de ces quatre personnes de l'ethnie Sénoufo à la machette à Petit Duekoué a

été imputé à la communauté Guéré par les personnes proches des victimes. Les autorités locales ont sans succès organisé une réunion de sensibilisation, visant à l'apaisement des populations allogènes, révoltées. Le même jour, un Baoulé est tué et quatre autres personnes blessées par un groupe armé non identifié sur l'axe routier Fengolo-Geogekro. Le 27 mai, quatre jeunes Guérés, dont l'âge varie entre 12 et 17 ans, sont blessés à la machette par des inconnus au quartier Cokoma de Duékoué. Le 28 mai, une personne de l'ethnie Guéré est mortellement atteinte par balle et une autre grièvement blessée au quartier Cocoma, à Duékoué. L'attaque est attribuée par les membres de sa communauté aux Dioula. La même nuit, un Sénoufo est tué par balle par des inconnus. Le 31 mai, un Burkinabé est capturé par des Guérés et remis aux Forces de Défense et de Sécurité (FDS). Des rumeurs persistantes sur une possible attaque conduite par des "*Dozos*" (*chasseurs traditionnels*) contre les Guéré ont alourdi le climat sécuritaire déjà tendu. D'autres rumeurs ont fait état de la progression des milices vers la ville de Duékoué dans le but de contrer toute éventualité d'attaque.

87. C'est dans ce contexte que, dans la nuit du 31 mai au 1er juin 2005, des inconnus ont conduit une série d'attaques meurtrières dans les villages de Guitrozon et de Petit Duékoué, habités majoritairement par des populations d'ethnie Guéré. Selon des témoignages recueillis sur le terrain, des assaillants en provenance de l'axe routier Fengolo-Duékoué, ont envahi les deux villages aux alentours de 3h00 du matin. Dans une maison, 41 personnes au moins, dont trois bébés, ont été tuées et découpées à la machette. Une femme enceinte a été éventrée à Guitrozon. Certaines de ces victimes ont été surprises dans leur sommeil et les corps calcinés se trouvaient dans leurs habitations incendiées. Selon le témoignage d'un habitant de Guitrozon, 31 cases ont été incendiées avec leurs occupants. A Petit Duékoué, au moins sept personnes ont été tuées dans les mêmes conditions. Quant aux blessés, tous acheminés par les militaires de l'ONUCI de BANBAT 2 à l'hôpital général de Duékoué, leur nombre a été estimé à plus de 65 personnes. Le 6 juin 2005, vers 4h00 du matin, sept personnes, toutes Dioulas, ont été assassinées dans le quartier de Latif et Cokoma, par des individus non encore identifiés. Parmi les morts, on dénombre quatre enfants, deux femmes et un homme, tués par balle et achevés à la machette. Lors de cet incident, deux personnes, dont l'une portait un treillis militaire, ont été grièvement blessées et transférées à l'hôpital de Duékoué. Le blessé en treillis, qui a été découpé à la machette, était membre de la milice APWE, oeuvrant dans la zone. Subséquemment à ces événements, et par crainte de nouvelles représailles, un nombre important d'habitants de ces localités a fui vers les axes routiers Duékoué-Guiglo et Duékoué-Daloa-Issia ou vers Guessabo. Des centaines de déplacés se sont réfugiés à la Mission Catholique et dans la cour de la mairie de Duékoué. Au 2 juin, OCHA a estimé à plus de 15.000 le nombre des personnes déplacées internes. D'autres populations se sont dirigées vers les villes de Logoualé et Man pour fuir d'éventuelles représailles. En effet, selon le bilan établi par une enquête gouvernementale, ces incidents ont eu pour résultat 71 personnes tuées, 50 autres blessées et 48 maisons incendiées.

88. Les incidents de Duékoué ont également provoqué un afflux des populations déplacées à Daloa. Ces populations, composées en majorité de femmes, d'enfants et de personnes âgées, appartiennent principalement à la communauté Guéré. Les autorités locales de Daloa ont comptabilisé, au 5 juin 2005, leur nombre à 1.500 personnes déplacées. Toutefois, les Oeuvres sociales de la ville, débordées, sans personnel ni ressources adéquates, n'ont pas été en mesure de répondre efficacement aux besoins

humanitaires de ces populations. La ville a été incapable d'offrir un centre d'accueil approprié pour ces déplacés, qui ont été obligés de dormir à la belle étoile, dans la cour du Centre social ou de la préfecture de Daloa. Les risques d'épidémies ont été redoutés, avec l'ampleur des maladies qui ont touché particulièrement les enfants. Par ailleurs, le manque d'installations sanitaires posait sérieusement un problème d'hygiène.

89. Dans le cadre de l'enquête relative à ces événements, les autorités gouvernementales ont arrêté 25 personnes, dont un mineur de 15 ans, qui ont été déférées respectivement les 16, 17 et 20 juin 2005, à la Maison d'Arrêt et de Correction de Daloa. Il s'agit des nommés : 1. Abou Sanogo, 2. N'Dah Kouamé, 3. Kouadio Koffi Thierry, 4. Palé Odjilé, 5. Kouamé Konan dit Azadis, 6. Kouamé Tanoh, 7. Sangare Siaka, 8. Doumbia Karamoko, 9. Cissé Mamadou, 10. Fofana Issoufou, 11. Nanourou Koné dit Siaka, 12. Coulibaly Tiémarcha dit Antoine, 13. Kouassi Koffi Jean Baptiste, 14. Diby Kouakou Vincent, 15. Yaméogo Abdoulaye, 16. Hien Kassaré, 17. Brou Kouassi Bernard, 18. Kouadio Kouakou, 19. Ouédraogo Amadou, 20. Konan Kouakou Thomas, 21. Sanogo Siaka ; 22. Koné Bakary, 23. Konaté Adama, 24. Konaté Dramane, 25. Diallo Seydou. Il convient de noter que ces personnes sont d'origine allogène (Baoulé, Lobi et Dioula) et étrangère, notamment : un Guinéen, trois Maliens et trois Burkinabés. La DDH a rendu visite à ces détenus le 24 juin 2005, afin de s'enquérir de leurs conditions de détention. Trois d'entre eux, ont été transférés à Abidjan, les 7 et 8 juillet 2005, dans le cadre de l'enquête en cours.

3. Événements de Diapahi

90. Déjà le 29 mai, deux jours avant les incidents de Guitrozon et Petit Duékoué, des événements sanglants avaient eu lieu dans la localité de Diapahi (située à 15 Km sur l'axe routier Duékoué-Guiglo). Selon le témoignage des rescapés, l'attaque qu'ils attribuent aux Sénoufos (originaires du Nord de la Côte d'Ivoire) avait fait 52 tués parmi les villageois qui s'étaient réunis pour débattre de la situation sécuritaire générale de leur village. Les victimes, parmi lesquelles figurent des enfants et des femmes, ont été tuées par balle (calibre 12) et à coups de machette. En relation avec ces événements, une mission de l'équipe d'observateurs militaires (les MILOBS) de l'ONUCI basée à Duékoué s'est rendue sur le terrain à Diapahi où elle a découvert sept corps (à une centaine de mètres des habitations) dans un état de putréfaction avancée. Par la suite, l'équipe d'observateurs militaires de l'ONUCI a comptabilisé une trentaine de corps à Diapahi, lors d'une mission conjointe avec les FDS. Les assaillants ont également incendié cinq maisons appartenant, selon les témoins, à des familles d'ethnie Guéré. Parmi des villageois trouvés sur place, tous d'ethnie Sénoufo, il a été noté l'absence des populations Guérés, qui habitaient pourtant ce campement.

91. Au regard de l'insécurité et de la criminalité galopante qui caractérisait la Zone de confiance, l'ONUCI, à travers son *Unité Rule of Law*, a étudié les possibilités de dégager des solutions transitoires pragmatiques pour réduire l'impunité en cette Zone de confiance. Cette initiative s'inscrit dans le cadre des résolutions 1528 et 1609 du Conseil de Sécurité qui donnent à l'ONUCI le mandat de protéger les civils en danger immédiat de violence physique, dans la limite de ses capacités et dans les zones de déploiement de ses unités, et de faciliter la libre circulation des personnes et des biens et le libre acheminement de l'aide humanitaire, notamment en aidant à créer les conditions de

sécurité nécessaires. Par contre, il est établi que l'ONUCI ne dispose d'aucun pouvoir de police judiciaire dans la Zone de confiance. Le SRSG a pris une directive le 17 juillet 2005 qui organise les conditions dans lesquelles les auteurs présumés d'infractions commises dans la Zone de confiance peuvent être interpellés et détenus temporairement avant d'être remis aux autorités ivoiriennes compétentes. Durant cette période transitoire, les Forces impartiales, c'est-à-dire la composante militaire de l'ONUCI et les forces françaises de la Licorne qui la soutiennent, ainsi que la police des Nations Unies, UNPOL, sont chargés de la mise en œuvre des dispositions prévues dans cette directive, en coordination avec les autorités judiciaires et de la police nationale.

V. Situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles

92. La situation générale des droits de l'homme a continué à se détériorer dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles. De nombreuses atteintes, notamment des arrestations et détentions prolongées et incommunicado ont été régulièrement signalées. Des personnes détenues pendant de longues périodes ont souvent été déplacées d'un lieu de détention à un autre dans la zone. Pendant les trois mois couverts par ce rapport, on a pu encore constater des cas de torture et autres traitements inhumains, cruels ou dégradants, y compris contre des femmes ou des personnes âgées. Par ailleurs, les conditions de détention se sont fortement dégradées à la prison civile de Korhogo. Des "Dozos" proches des Forces Nouvelles, se sont érigés en justiciers surtout dans les affaires civiles dans lesquelles eux-mêmes étaient parties prenantes ou avait des liens directs avec l'une des parties. Des éléments des FN ont mené des incursions armées dans la Zone de Confiance pour procéder à l'enlèvement des villageois ou des personnes suspectées d'être des éléments infiltrés ou des jeunes patriotes favorables au régime du Président Gbagbo. Comme indiqué dans le rapport des mois de mars et avril 2005, des éléments des Forces Nouvelles ont continué en toute impunité à s'approprier des biens des citoyens en menaçant certains d'entre eux de mort ou de représailles. Durant la période visée par ce rapport, le climat politique tendu et caractérisé par des incessantes rumeurs d'infiltration dans les deux parties du territoire national a conduit à des violations graves des droits de l'homme.

1. Droit à la vie et à la sécurité des personnes et des biens

1.1. *Exécutions sommaires, disparitions et menaces de mort*

93. A la suite des événements de Logoualé de février 2005 et des rumeurs d'infiltrations, l'ONUCI a reçu des témoignages au mois de mai sur des personnes qui avaient été exécutées ou portées disparues dans la région de Man et de Danané. Suite aux recherches concernant les personnes arrêtées par les Forces Nouvelles et transférées à Bouaké le 11 mars 2005, il a été établi à partir des listes confectionnées à Man et celles de la police de Bouaké que MM. Pékaou Maxime et Tahé Toh Alain avaient disparu. D'autres sources permettent d'établir que d'autres personnes ont disparu pendant ce transfert. A cet égard, certains responsables des Forces Nouvelles ont menacé de faire arrêter la sœur aînée de Pékaou Maxime, qui s'était déplacée d'Abidjan à Bouaké dans

l'espoir de retrouver son frère dans un centre de détention de la ville, si elle ne quittait pas la zone sous contrôle des FN.

94. En outre, des témoignages dignes de foi corroborés par des récits des organisations humanitaires ont indiqué que des personnes considérées comme des infiltrées ou supposées l'être avaient été sommairement exécutées après leur arrestation par des éléments des Forces Nouvelles. A ce sujet, l'ONUCI a été informé notamment de l'exécution sommaire de Désiré, un Guéré de Duékoué, ayant résidé au quartier PK 18 à Abobo, dans la banlieue Nord-Est d'Abidjan, et d'un certain Hamed, un ancien élément des FAFN, devenu entre temps patriote, et qui aurait servi d'interprète aux membres de la Force Licorne à Duékoué. Ces deux personnes auraient été exécutées par des éléments des FAFN à Logoualé aux environs du 20 novembre 2004. De même, MM. Dekassan Théodore et Bailly Marcellin, arrêtés dans l'Ouest du pays le 28 février 2005, vers 11h30, auraient été exécutés et leurs corps jetés dans un affluent du fleuve Cavally à Singouiné. Le lendemain, les responsables locaux des FAFN auraient fait repêcher les deux corps du fleuve, en alléguant les transporter à la morgue.

95. Dans la matinée du 12 mai, M Traoré Amoudé, adjudant du camp de la compagnie Guépard de Chérif Haidarra s'était introduit, avec une escouade d'hommes armés, dans les services de pédiatrie du CHU de Bouaké au motif que les agents médicaux ne s'occupaient pas de l'état de santé de sa fille qui nécessitait des soins d'urgence. Il a proféré des menaces de mort à l'encontre du médecin traitant après avoir retiré sa fille de l'hôpital, et l'un de ses hommes en a endommagé la porte d'entrée. Même si le Commandant Issiaka Ouattara, dit Wattao, est venu présenter des excuses auprès du médecin traitant, il n'en reste pas moins qu'aucune sanction n'a été prise à l'encontre de l'auteur de ces actes.

1.2. Tortures et traitements inhumains et dégradants

96. Le 11 mai, deux jeunes gens âgés respectivement de 17 et 24 ans ayant des plaies, caractéristiques de mauvais traitements, s'étaient présentés au bureau de l'ONUCI pour faire état de sévices et tortures qui leur ont été infligés par des éléments des Forces Nouvelles. Ils ont affirmé avoir été fausement accusés de vol d'un portable pour l'un et de pneus pour l'autre et conduits au bureau de Soro Dramane dit «Sergent Docteur» au corridor Sud. Ils affirment avoir été contraints à séjourner dans une fosse d'un peu plus d'un mètre de profondeur, recouverte simplement d'un grillage. Ils ont donc été exposés aux intempéries pendant une douzaine de jours et subissaient quotidiennement des traitements inhumains et dégradants.

97. L'ONUCI a été informée en mai qu'un civil a été torturé par des éléments des Forces Nouvelles, au camp des Sapeurs pompiers, le 8 avril 2005. La victime a été rouée de coups, frappée à l'aide d'un ceinturon et d'autres objets. Son corps a été évacué à la morgue du CHU de Bouaké par ses tortionnaires.

98. M. Mangoua Konan, âgé de 70 ans, résidant au village de Ndori Yaokro, a dû payer une rançon de 600.000 FCFA exigée par des éléments des FAFN pour sa sécurité. Deux semaines après, le 28 mai 2005, les éléments FAFN sont revenus lui exiger la somme de 100.000 FCA, sous peine de tuer son fils. N'ayant plus de revenu pour payer,

M. Konan a été molesté à coups de crosse de fusil. Il a été évacué à mobylette, au centre hospitalier de Daloa, où il a été admis dans un état critique. Il est décédé le 18 juin 2005, des suites de ses blessures.

99. Cinq éléments armés des Forces Nouvelles dont trois en treillis, arrivés dans le village de Dila (Préfecture de Sakassou) pour procéder à l'abattage d'arbres, ont passé à tabac quatre femmes et blessée l'une d'entre elles à la machette, pour avoir tenté de s'opposer à l'abattage d'un arbre. Le jeune homme qui a alerté le village a subi également des blessures à l'arme blanche. Ces faits se sont déroulés dans la deuxième semaine du mois de juin. Les autorités des Forces nouvelles ont pu constater cette exaction en venant sur les lieux avec les enquêteurs de l'ONUCI.

100. A la suite de la visite des 42 prisonniers transférés de Danané, Man et d'Odienné à Bouaké le 11 mars 2005, effectuée les 23 et 24 mai, il a été clairement établi que les Forces Nouvelles pratiquent systématiquement la torture contre les personnes qu'elles soupçonnent d'être des infiltrés ou des espions, pour leur extorquer des informations. Le passage à tabac avec des objets contondants tout en ligotant la victime, est le moyen courant par lequel de tels détenus sont soumis aux mauvais traitements. Par ailleurs, trois détenus ramenés de Danané et de Man à Bouaké ont affirmé avoir subi des tortures à l'électrochoc dans une pièce voisine au bureau du Préfet de police de Man.

1.3. Arrestations, Détentions arbitraires et Disparitions forcées

101. Des cas fréquents d'arrestations suivies de détentions prolongées et de libération moyennant le paiement d'une certaine somme d'argent ont continué au cours de la période considérée. Certaines de ces arrestations étaient liées aux affaires purement civiles. Plus particulièrement, au mois de juin 2005, il s'est produit une vague d'arrestations de personnes accusées d'être des infiltrés. Dans la grande majorité de ces cas, les intéressés étaient maintenus en détention sans être entendus. Ce fut le cas notamment de :

- MM. Sagbo Luc et Nohonain Mathieu, arrêtés à Niellé le 12 juin et toujours maintenus en détention au commissariat de police de Korhogo ;
- M. Kouassi Kouamé de Gaulle, arrêté au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké le 28 juin et relâché le 24 juillet 2005 ;
- Un enseignant de l'école primaire de Ndakro, arrêté au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké, le 29 juin, déféré au Poste de Commandement Opérationnel, dans un premier temps et à la prison civile le 1er juillet ;
- M. N'Goran Yao Félix, enseignant à l'EPP de Komorossou, arrêté au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké, le 30 juin au soir ;
- M. N'Dri Yao Jules, arrêté le 10 juillet au poste avancé de Manikro, au Sud de Bouaké, et transféré à la prison civile de Bouaké le 11 juillet et qui n'a toujours pas été entendu.

102. Des personnes arrêtées en rapport avec les événements survenus à Logoualé en février 2005 ont été transférées pour certains, de Man et Danané ou Odienné à Bouaké et

pour d'autres de Bouaké à Korhogo. Aux mois de mai et juin, l'ONUCI a pu les visiter à Bouaké et à Korhogo.

103. Un groupe de “*Dozos*” ayant institué une juridiction de fait, jugeant exclusivement des affaires relatives aux bovins, a détenu du 6 au 15 mai, dans une petite habitation, au corridor Nord, un paysan accusé d'avoir blessé une vache dans un champ. Le prétendu commissaire de la police judiciaire dit «Kolyma Kolyma» ayant procédé au constat de l'infraction ainsi que d'autres personnes faisant office de juges dans l'affaire, étaient en réalité des propriétaires de bœufs, dont celui blessé par M. B. N'Guessan. Ensuite, le paysan a été transféré le 15 mai au Poste de Commandement Opérationnel (PCO) suite à l'intervention du Commandant Sansan Sib, du Secteur Est. Avant de le mettre à la disposition du PCO, les justiciers ont forcé le paysan à signer une reconnaissance de dette de 300.000 FCFA dont 50.000 FCFA représentant leurs frais de mission. Le PCO a conditionné sa libération au paiement d'une somme supplémentaire de 100.000 FCFA. Il y a lieu de noter que la confrérie des “*Dozos*” constituée de chasseurs traditionnels jouit d'une autonomie vis-à-vis des FAFN. Les membres de cette confrérie ainsi que d'autres éléments des FAFN opèrent parfois comme une redoutable police parallèle, procédant à des arrestations, infligeant des tortures et commettant quelques fois des viols, sans que les autorités des FAFN puissent prendre des mesures appropriées à leur encontre.

104. Par ailleurs, le 5 mai, quatre présumés auteurs de braquages, dont trois burkinabés, ont été arrêtés par des “*Dozos*” assurant la sécurité du village de N'Guessankro, village localisé dans la Zone de Confiance (sous-préfecture de Zaïbo), dans le cadre d'une affaire remontant au 5 mars 2005. Ces personnes ont été sérieusement battues et enduites de terre rouge signifiant à la population qu'elles étaient peu recommandables. Le Chef des “*Dozos*” a indiqué pouvoir statuer sur leur cas. Il a été porté à la connaissance de l'ONUCI que les “*Dozos*” transféraient les personnes arrêtées dans cette région aux éléments des Forces Nouvelles, localisés à Zoukougbeu, Monoko Zohi à raison de 2.000 FCFA par personne transférée.

105. L'ONUCI a pu constater que des personnes étaient arrêtées pour des délits dont ils n'étaient pas eux-mêmes les auteurs, mais qui ont été commis par un membre de leur famille ou un ami. Le 29 avril, une dame et son nourrisson de trois semaines ont été arrêtés par des éléments des FAFN au quartier Zone industrielle de Bouaké et transférés début mai à la Force d'Intervention Rapide de Katiola (FIRKA). Elle a été appréhendée en lieu et place du père de son nourrisson, soupçonné d'être le meurtrier d'un élément actif des FAFN.

106. Des personnes arrêtées pour des affaires de droit commun continuent d'être détenues dans des camps militaires. Tel a été le cas, de Mme Doumbia Korotoum avec son enfant de six mois, arrêtés le 5 mai par M. Karamoko Seydou, de la Compagnie Guépard de Chérif Ousmane Haïdara, pour abus de confiance portant sur un montant de 345.000 FCFA. Ou encore celui de M. Ouattara Abou qui a été placé en détention le 18 avril au Poste de Commandement Opérationnel de Bouaké pour n'avoir pas pu payer les frais de location d'un camion. Le 29 mai, des éléments des FAFN basés à Golya ont procédé à l'arrestation, dans le village V12 de Zoukougbeu, de M. Sery Marius, 25 ans, qui venait de renvoyer un des ses employés, lequel s'est plaint aux FAFN.

107. Le 6 juin 2005, un élève de 19 ans, qui était parvenu à s'échapper de son lieu de détention du commissariat du district sis au quartier Nimbo à Bouaké, s'est présenté au bureau de l'ONUCI à Bouaké. La victime a déclaré avoir été arrêtée le 26 mars au poste de contrôle de Djébonoua et transférée le même jour audit commissariat alors qu'il se rendait à son village de Nguessan Pokoukro, en provenance de Yamoussoukro, pour ses congés de pâques. Il a par ailleurs été accusé d'être un jeune patriote infiltré et a été dépossédé de son porte-documents contenant son carnet d'adresses ainsi qu'une somme de 3.500 francs CFA. Il a affirmé avoir été brièvement entendu par le Préfet de police, le commissaire Ouattara Seydou et son adjoint Koné Abdoulaye. Le 5 juin vers 21 heures, il a pu échapper à la vigilance de ses gardiens. Il a enfin déclaré qu'il n'a pas fait l'objet de mauvais traitements mais qu'il prenait un seul repas par jour.

108. Le 9 juin 2005, M. Lacina Diarassouba, co-contractant de l'ONUCI, chargé de l'installation des fûts à essence pour les contingents militaires de l'ONUCI basés à Séguéla, a été arrêté par les FAFN dans cette localité alors qu'il effectuait un voyage privé à bord d'un car de transport en commun. Il a été relâché le 10 juin 2005, sur intervention de l'ONUCI.

109. Le 10 juin 2005, des éléments des Forces Nouvelles ont appréhendé quatre jeunes gens soupçonnés d'être des Jeunes Patriotes infiltrés à Bonoufla, dans la Zone de Confiance. Il s'agit de M. Daleba Bolou, ancien militaire et commandant des opérations terrestres de la milice dénommée *Groupe de Résistance et de Libération du Centre Ouest* (GRLCO), M. Vede Victor dit Viky, un certain Benjamin et M. Gnogbo Eric, tous miliciens. Ces quatre miliciens du GRLCO sont actuellement détenus à Séguéla.

110. Dans le cadre de la «chasse aux infiltrés», les FAFN ont conduit une rafle dans la nuit du 25 au 26 juin 2005 dans la ville de Bouaké, notamment au quartier Nimbo. Le bureau de la DDH n'a pas pu déterminer le nombre de personnes arrêtées mais a pu rencontrer une jeune femme qui, arrêtée la veille, avait été libérée au matin.

1.4. Conditions de détention

111. Pendant la période sous examen, l'ONUCI a conduit des missions d'évaluation des conditions de détention à Bouaké, Korhogo, Ferkessédougou et Séguéla.

112. Jusqu'au 20 mai 2005, les gardiens de la prison civile de Bouaké s'étaient tenus aux instructions du préfet de police de ne laisser aucune organisation avoir accès aux quarante-deux détenus transférés de Man et Danané à Bouaké, avant la fin des auditions menées par le service de police des Forces Armées des Forces Nouvelles. Certains détenus interviewés par l'ONUCI indiquent avoir fait l'objet d'actes de torture de la part des éléments des Forces Nouvelles pendant les deux premières semaines de détention avant leur transfert sur Bouaké.

113. Les 22 et 23 juin, l'ONUCI a pu visiter la prison civile de Korhogo et s'entretenir avec l'ensemble des prisonniers. Sur les 33 personnes qui avaient été transférées en premier lieu de Man à Bouaké, le 11 mars, et de Bouaké à Korhogo, le 1^{er} avril, il est apparu clair que les 22 détenus accusés d'être des patriotes ou des espions étaient moins

bien traités que les autres qui étaient notamment des éléments des FAFN. En plus d'une malnutrition évidente qui était à la base de l'état préoccupant de la santé de nombreux prisonniers, ceux qui étaient accusés d'être des proches du camp présidentiel subissaient des mauvais traitements de la part de leurs co-détenus et même des éléments des FAFN qui entraient dans la prison. Ces mauvais traitements ont pris fin grâce à l'intervention du Préfet de police de Korhogo, M. Nabalassé Koné. La malnutrition demeure un problème dans cette prison à cause d'une dotation budgétaire trop faible. Dès le mois de mai, deux détenus, dont un mineur, ont été admis au Centre Hospitalier Régional (CHR) de Korhogo, après le décès le 30 avril de Diabaté Mamadou, l'un des détenus. Depuis, le mineur, Abel Bakayoko, souffrant de paralysie, a été remis à sa famille. Selon les Forces Nouvelles, la sous-alimentation et les mauvaises conditions de détention sont à l'origine de nombreuses maladies infectieuses dont souffrent les détenus.

114. Depuis octobre 2004, cinq personnes sont maintenues en détention à la Gendarmerie de Bouaké, qui est plus connue sous le nom de Camp Watao. MM. Bamba Adama, Sogodogo Mohamed, Barro Aboubakary, Ago Kouakou Joachim et Bamba Zoumana sont maintenus dans une cellule où les conditions de détention étaient très précaires jusqu'à l'intervention de l'ONUCI. Désormais, leurs familles peuvent leur rendre visite. Ces cinq personnes sont apparemment accusées d'être des infiltrés travaillant pour le compte du camp présidentiel. Il est impossible de déterminer si une enquête a été diligentée au sujet de cette détention prolongée.

115. Les 23 mai et 13 juillet 2005, l'ONUCI s'est rendue à la Maison d'arrêt de Séguéla. Lors de sa visite du 23 mai, il y avait 17 détenus dont 7 civils, et au 13 juillet, 8 détenus de droit commun pour des affaires de vols, homicide volontaire et involontaire. A sa deuxième visite du 13 juillet, la situation des détenus était satisfaisante car tous étaient en bonne condition physique, tandis que la première visite avait mis en évidence une chaleur suffocante au sein de la prison, et des prisonniers qui dormaient à même le sol.

1.5. Confiscations illégales des biens et atteintes à la propriété privée

116. L'ONUCI a été saisie de nombreux cas de vols à domicile dans les zones sous contrôle des Forces Nouvelles. Les auteurs de ces exactions ne sont pas toujours connus, mais il est établi que certains d'entre eux étaient des éléments des FAFN. Ainsi, au mois de juin, les quartiers Ahougnanssou et Air France à Bouaké ainsi que le village de Manikro ont été le théâtre d'un nombre important de vols. Les autorités des FN ont reconnu plusieurs fois que certains des cas dénoncés étaient le fait d'éléments indisciplinés et incontrôlés.

117. Des populations des villages avoisinant Monoko Zohi, à la limite de la Zone de Confiance, dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, se sont plaintes auprès de l'ONUCI d'être victimes de fréquentes extorsions de fonds et d'intimidation de la part des éléments des FAFN. Ceux-ci ont forcé M. Ala Kouassi à leur verser la somme de 200.000 FCFA, et M. Kanga Kra, chef du village de Krakro, à payer la somme de 340.000 FCFA, après les avoir copieusement battus. Le 11 juin, le corps de M. Silué Djomon, un voleur à main armée en uniforme, a été retrouvé près de Pangbabo à 16 km au Nord Ouest de Bouaké après que les habitants dudit village eurent repoussé une attaque d'un groupe de sept voleurs la nuit précédente. Le défunt était dans une tenue de

couleur bleue mécanicien dont la chemise était frappée de l'inscription "Forces Nouvelles-Bouaké". Il a été identifié comme un élément appartenant au Bataillon Anaconda du Commandant Ouattara Issiaka, dit Wattao. Le 18 juin 2005, le Chef Kouakou Martin Fofié, un commandant local des FAFN dans la ville de Korhogo, a ordonné la fermeture des magasins des commerçants vendeurs de motos, après que ces derniers aient refusé de lui verser une somme de 10 millions de francs CFA et de lui livrer quatre motocyclettes gratuitement. Des commerçants ont fait état à l'ONUCI de la systématisation des pratiques de collectes forcées d'argent ou de biens mobiliers de la part de certains éléments des FAFN.

118. Enfin, des véhicules arrachés et confisqués par des éléments des Forces Nouvelles (faits rapportés dans le rapport de l'ONUCI de mars et avril 2005) n'étaient toujours pas restitués à leurs propriétaires au moment de la rédaction du présent rapport. Certains de ces véhicules ont été vendus à l'étranger, notamment au Mali. D'autres, repeints, continuent à être utilisés dans les cortèges officiels des FN. A cet égard, l'ONUCI a adressé un courrier aux autorités des FN le 29 avril pour exiger la restitution de ces biens à leurs propriétaires. Cette restitution n'a pas encore eu lieu à ce jour. En outre, des éléments des FAFN ont, entre autres cas, volé une mobylette à la mission catholique de Nimbo, à Bouaké, dans la matinée du 12 juin 2005.

2. Droit à la libre circulation et lutte contre le racket

119. Au cours des mois de mai et juin, les Forces Nouvelles avaient non seulement augmenté le nombre de barrages ainsi que des barricades nocturnes, mais conduit des opérations de sécurisation sur les routes, sur les axes Yamoussoukro-Bouaké, Daloa-Vavoua, Duékoué-Man. L'ONUCI a recueilli des informations crédibles et des témoignages de victimes faisant état des exactions, des abus ainsi que des rackets pratiqués à ces barrages et barricades.

3. Droit à la liberté d'opinion et d'expression

120. Pendant la période considérée, la Radio Télévision Ivoirienne (RTI) n'a toujours pas pu diffuser ses émissions dans la zone sous contrôle des FN. Les antennes de la Radio Télévision «Notre patrie» appartenant aux FN ont souvent été utilisées comme des instruments de propagande. Différents messages appelant à la vigilance et à la dénonciation d'éventuels infiltrés ont été régulièrement diffusés. Dans certains cas, ces appels ont conduit simplement à la délation, suivis d'interpellations de personnes.

121. Au mois de mai, sur les ordres du «Chef Bamba Moustapha», ses éléments ont interpellé le directeur des programmes de la radio «Voix du Ciel» de Béoumi, situé à 50 km à l'ouest de Bouaké, à la suite d'une émission qu'il avait animée sur l'école. Au cours de cette émission, des participants avaient dénoncé la vente par des éléments des Forces Nouvelles de kits scolaires offerts gracieusement par l'UNICEF aux élèves de la région. Le directeur des programmes a été relâché par la suite.

122. Le 5 mai, à l'occasion de la journée mondiale de la presse, le porte parole des FN, M. Sidiki Konaté, a indiqué que la pluralité de la presse était garantie dans la zone sous leur contrôle. A cet effet, les FN invitaient les correspondants des journaux proches du

régime du Président Gbagbo à s'installer dans cette zone. Cependant, cette annonce n'a été suivie d'aucun effet. Le 14 mai, MM Sylla Aruna, journaliste à *Soir Info*, et Yacouba Gbané du quotidien *Le Temps*, en mission de couverture d'une réunion tenue à Bouaké entre les FANCI et les FAFN, ont d'abord été enlevés par des éléments des FN avant de subir des mauvais traitements et intimidations de la part de ces derniers. En rapport avec les événements de Duekoué-Guitrozon, les Forces Nouvelles ont lancé un appel à la radio de Man appelant la population à se faire enregistrer comme déplacés en vue de bénéficier de l'aide humanitaire. A cet égard, les Forces Nouvelles avaient avancé le chiffre de 10.000 personnes déplacées vers leur zone.

123. Le 20 juin 2005, la télévision des FN à Bouaké (Télévision Notre Patrie/TVNP) a organisé un débat après avoir présenté au grand public le film sur le génocide rwandais, "HOTEL RWANDA". Certaines autorités des FN ont participé à ce débat télévisé, notamment, le Com-zone Sud, Chérif Ousmane Haïdara et le chargé de mission du Secrétaire général des FN, M. Kamagaté Souleymane dit Soul to Soul. Au cours de ces débats, ils ont déclaré que l'attitude à la fois passive et permissive des Forces étrangères (Belges et Françaises) au Rwanda, était comparable à celle des Forces impartiales (Licorne et Casques bleus) en Côte d'Ivoire. Tous les participants, à l'exception des religieux, ont stigmatisé le rôle de l'ONU dans les opérations de maintien, de la paix comme celle qui se déroule actuellement en Côte d'Ivoire. Selon eux, les événements de Petit Duékoué et de Guitrozon étaient les signes annonciateurs de la reprise des hostilités entre les FANCI et les FAFN.

VI. Situation de la femme et de l'enfant sur l'ensemble du territoire

124. Le contexte de la crise actuelle en Côte d'Ivoire, doublé de la violence et de l'insécurité, continue de mettre en grand péril les droits particuliers des femmes et des enfants. Pendant la période en revue, l'ONUCI a observé une hausse inquiétante des cas des violences sexuelles faites aux femmes et aux jeunes filles sur l'ensemble du pays, avec une amplification dans la région de Korhogo. Ces faits ont été confirmés par des rapports médicaux des victimes ainsi que ceux de certains hôpitaux et corroborés par des témoignages des organisations humanitaires. L'existence de réseaux mafieux de trafic d'êtres humains, aux fins d'activités liées au commerce du sexe et à la prostitution a été signalée dans certaines parties du territoire national, avec une ampleur inquiétante dans la partie sous contrôle des Forces Nouvelles. Par ailleurs, un autre fait inquiétant demeure la montée de la prostitution impliquant de plus en plus et de façon ostensible des femmes mariées pour subvenir aux besoins de leurs familles en raison du chômage de leurs époux et de l'appauvrissement constant et généralisé des familles. Des organisations non gouvernementales ont aussi relevé des cas où des jeunes filles ont été poussées par leurs proches à se prostituer pour pouvoir subvenir aux besoins de la famille. De même, l'augmentation du nombre de jeunes filles mères appelle la nécessité d'une meilleure protection et prise en charge des victimes, souvent mineures, d'autant plus que la prévalence du VIH/SIDA continue d'avoir des répercussions dramatiques sur les populations. Enfin, la persistance de la pratique des mutilations génitales féminines reste également courante et non négligeable dans le pays, en dépit de la loi n°98-757 du 23 décembre 1998 portant répression de certaines formes de violences à l'égard des femmes.

125. Le silence des victimes et la réticence de leurs familles à témoigner n'ont pas permis à l'ONUCI de répertorier tous les cas et confirmer les allégations des violations portées à sa connaissance. Néanmoins, pendant ces trois mois, l'ONUCI a confirmé 31 cas de violations aux droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles : 20 cas de violences sexuelles, dont 15 cas de viols, 1 cas de mariage forcé et 4 cas de trafic d'êtres humains et de prostitution forcée. Par ailleurs, 11 autres cas des violations portent atteinte au droit à la sécurité, à la liberté et à l'intégrité physique des femmes ou des enfants. Les auteurs de ces violations ne sont souvent pas arrêtés, ni inquiétés, ce qui contribue au règne de l'impunité.

1. Cas de viol et de sévices sexuels

126. A Yamoussoukro, une mineure de 10 ans, qui rentrait à la maison a été violée le 26 juillet 2005 par un tailleur. De même, trois individus à bord d'un taxi ont abusé, le 25 juillet 2005, d'une employée de Télécél, derrière l'hôtel des Députés en construction, alors qu'elle rentrait chez elle.

127. Une collégienne de 19 ans, qui rentrait à la maison à la sortie des cours, a été violée dans la nuit du 22 juin 2005 à Tiébissou par un militaire FANCI, sous la menace d'un couteau et d'une kalachnikov. Le militaire, alléguant être de service, lui a proposé de la raccompagner chez elle. Arrivés presque à domicile, ce dernier a poussé la jeune fille vers un endroit mal éclairé et l'a violée sous la menace d'un couteau à la gorge. Le militaire, bien qu'identifié et faisant l'objet d'une plainte, n'a pas encore été inquiété.

128. Une jeune fille de 19 ans, de nationalité malienne, a été violée, séquestrée et battue le 24 mai 2005, par un policier du poste de Duékoué, alors qu'elle se rendait à Abidjan, en provenance du Mali. Lors du contrôle, le policier a procédé à la fouille à corps et dans son sac. Après l'avoir bastonnée, il lui a demandé si elle n'avait pas de connaissances dans la rébellion. Un policier dénommé Anderson alias Delta, l'a ensuite embarquée à bord d'un véhicule, sous prétexte qu'il allait la conduire chez le commissaire. Chemin faisant, il a lui proposé de choisir entre avoir des relations sexuelles avec lui ou aller en prison où elle serait violée par plusieurs. Face à son refus, le dénommé Delta a décidé, sous la menace d'une arme, de la conduire à l'hôtel où elle a été contrainte à l'acte sexuel. Il l'a ensuite obligée à rester au niveau du corridor, jusqu'à la tombée de la nuit. Revenu à la charge vers 23h00, il l'a forcée de nouveau à avoir des relations sexuelles dans sa voiture, puis à l'hôtel qu'il n'a pas payé, laissant les frais d'hôtel à la charge de la jeune fille. Faute d'argent liquide, elle a dû laisser quelques effets personnels, en guise de garantie de paiement des frais d'hôtel. Une plainte a été déposée auprès du commissariat de police de Duékoué. Le commissaire a voulu un arrangement à l'amiable, qui a été catégoriquement refusé par la victime. Un médecin a établi les faits. Un test de grossesse et de VIH/SIDA a été également effectué. L'Ambassade du Mali, saisie de l'affaire, a émis une vive protestation auprès des autorités, qui ont promis d'arrêter le coupable.

129. A Abidjan, une étudiante, responsable de l'AGEECI de la Faculté des Lettres et des Sciences humaines, a été victime, le 23 juin 2005, d'un enlèvement suivi d'un viol, par des étudiants membres de la FESCI. Les étudiants l'ont interpellée et l'ont soumise à

un interrogatoire au siège de leur organisation, sur des affiches qu'elle distribuait, relatives à la mort de Habib Dodo, membre fondateur de l'AGEECI, assassiné. Trois d'entre eux ont été chargés de lui faire subir des sévices. N'ayant pas obtenu ses aveux, les étudiants l'ont alors déshabillée et enfermée dans un cachot où l'un d'entre eux est passé à l'acte. Un rapport médical a établi les faits. Une plainte a été déposée. En outre, l'affaire a été portée à l'attention du Ministère de la Sécurité intérieure, du Ministère de la Justice et du Ministère des droits de l'homme.

130. Le 27 mai 2005, une dame âgée de 28 ans, présentant des ecchymoses, a déclaré à l'ONUCI que suite à une plainte déposée contre elle pour une chicane, elle a été convoquée au corridor Nord de Bouaké et sommée de payer 50.000 F CFA, représentant son amende. Enfermée par la suite dans une baraque à ce corridor, elle a fait l'objet de violences sexuelles de la part de deux hommes (éléments des FAFN) qui se sont introduits dans la baraque dans la nuit du 26 au 27 mai. Un certificat médical délivré par le CHU de Bouaké a établi les faits. Le 31 mai, alors que la victime se rendait à l'hôpital pour continuer ses soins médicaux, elle a été enlevée par deux ravisseurs qu'elle a reconnus comme étant les Sieurs Koné Siaka et Sibiri en poste au corridor Nord. Elle soutient avoir été séquestrée et de nouveau violemment violée dans une maison, non loin du quartier Belleville.

131. En plus de ces cas, l'hôpital de Yamoussoukro confirme avoir traité cinq cas de viol, au courant du mois de juillet 2005 ; l'ONUCI suit également le dossier de quatre autres cas de viols sur mineures, à Odienné, au Nord Ouest de la Côte d'Ivoire. Un nombre important des cas de viols impliquant des éléments des FN a été rapporté à Korhogo. Par crainte de représailles contre elles et leurs familles, des victimes n'ont pas daigné décliner l'identité des auteurs.

2. Mariage forcé

132. Une fillette de 12 ans a été enlevée le 15 juin 2005, à Korhogo et emmenée au quartier Kalaba-Diallobougou à Bamako au Mali, pour un mariage forcé. Le père de la fillette s'est rendu dans la localité le 17 juin 2005, afin de la récupérer, mais le ravisseur de sa fille, ainsi que son prétendu époux ont menacé de le faire arrêter, s'il ne quittait pas rapidement le territoire malien. Le frère aîné de la victime souhaite que des procédures soient engagées, en vue de récupérer sa sœur, et de sanctionner les auteurs de l'infraction. A cette fin, il a fourni des informations pouvant permettre aux autorités maliennes de retrouver les auteurs à Bamako.

3. Trafic d'êtres humains et prostitution forcée

133. La situation de crise que traverse la Côte d'Ivoire a favorisé l'implantation d'un réseau mafieux en zone FAFN, se livrant au trafic d'êtres humains, aux fins d'activités commerciales liées à la prostitution. Du fait de leur situation marginale et de leurs ressources économiques souvent très modestes, les femmes et filles pauvres constituent en majorité des groupes cibles pour les délinquants. Certaines participent volontairement à ce trafic, espérant ainsi acquérir des revenus conséquents pouvant leur permettre d'échapper à la pauvreté. D'autres se voient forcées d'y participer, et de se prostituer contre leur gré. Ce commerce juteux a ses ramifications sur l'ensemble du

territoire ivoirien, notamment à Abidjan, Daloa, Yamoussoukro et San Pedro dans la zone sous contrôle du Gouvernement et dans la région de Vavoua en zone sous contrôle des Forces Nouvelles.

134. D'après les témoignages recueillis par l'ONUCI, les auteurs du trafic se rendent dans des villages au Nigeria. Ensuite, ils chargent un intermédiaire bien introduit dans le milieu, de convaincre certains parents démunis, de leur confier leurs enfants, généralement des jeunes filles, en vue de travailler pendant une année comme vendeuses dans des boutiques à Abidjan. Ce n'est qu'une fois arrivées en Côte d'Ivoire que les victimes se rendent compte de la supercherie. Ensuite, les trafiquants leur demandent de payer une somme allant de 600.000 F CFA à 1.000.000 F CFA, pour pouvoir s'affranchir. Les récalcitrantes sont envoyées dans des villages reculés à Vavoua, Pélési, Kéto Bassam, Vafila, Kanzra, Bonoufou, pour une initiation forcée au métier.

135. L'ONUCI a ainsi procédé à l'audition de quatre victimes de ce trafic, qui souhaitent être rapatriées au Nigeria. A cet effet, l'ONUCI a interpellé les autorités FAFN afin qu'elles démantèlent le trafic et en arrêtent les auteurs, conformément à la *Convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui*, qui punit toute personne qui, pour «satisfaire les passions d'autrui : 1) embauche, entraîne ou détourne, en vue de la prostitution une autre personne, même consentante ; 2) exploite la prostitution d'une autre personne, même consentante». L'ONUCI travaille en étroite collaboration avec l'OIM en vue du rapatriement volontaire des victimes vers leur pays d'origine.

136. En dehors du viol et des sévices sexuels, les femmes et les enfants ont fait l'objet de plusieurs autres types d'exactions pendant la période couverte par ce rapport. C'est ainsi qu'à Abidjan, une jeune fille de 20 ans, résidant à Yopougon-Sable, a été victime d'un enlèvement le 15 juillet 2005, suivi d'une tentative d'assassinat. Elle a été recueillie grièvement blessée, au bord de la route à Azaguié. Elle a été approchée par deux inconnus armés, qui l'ont menottée et lui ont intimé l'ordre de les suivre, au moment où elle sortait d'un taxi. Ces derniers l'ont embarquée à bord d'une voiture 4x4 noir, avec les vitres teintées, qui suivait le taxi. Ses ravisseurs sont ensuite partis à Adjamé où ils ont récupéré une troisième personne, puis se sont dirigés vers une brigade de gendarmerie dans le même quartier, avant de se rendre à Azaguié. En cours de route, ses ravisseurs affirmaient tout connaître sur elle, notamment, en ce qui concerne ses liens d'amitié avec le «Comzone²» Koné Zacharia de Séguéla. Sous l'intimidation qu'ils connaissaient ses deux frères, les ravisseurs lui ont ensuite demandé sa collaboration pour avoir des renseignements sur les chefs rebelles. L'un d'entre eux, un certain Dembélé Mohammed, Dioula comme elle, a voulu la convaincre en jouant la fibre ethnique, en lui présentant sa carte d'identité. Comme elle n'a pu leur donner satisfaction, les ravisseurs, pris de colère, se sont alors dirigés dans la forêt où ils lui ont tiré dessus, à bout portant. Laisseée pour morte, la jeune fille a pu se traîner jusqu'à la route où elle a pu demander de l'aide à un manœuvre qui a alerté la gendarmerie. Ces derniers ont évacué la victime vers l'hôpital le plus proche. Sa vie n'est plus en danger.

² Comzone : Chef militaire qui contrôle une base chez les Forces Nouvelles

137. Une fillette de 9 ans a été enlevée le 30 juillet 2005, à Zoukougbeu, par M. Adama Ganemé qui affirmait l'avoir retrouvée après sa disparition. Apparemment traumatisée, l'enfant est restée plusieurs jours sans pouvoir parler. Dès qu'elle a retrouvé la parole, elle a désigné, à l'issue d'une réunion regroupant l'ensemble des habitants du village, M. Ganemé comme étant l'auteur de son enlèvement. Elle affirme avoir été ligotée par M. Ganemé, qui lui présentait un objet-fétiche, sur lequel il faisait des incantations. Ce dernier a été arrêté le 2 août 2005.

138. A Bouaké, deux femmes en détention ont subi, le 10 juillet 2005, des mauvais traitements infligés par un élément du Bataillon Anaconda, dénommé Sanogo. Un médecin leur a prodigué des soins. L'ONUCI suit le dossier, afin que l'auteur présumé des sévices, soit mis aux arrêts et sanctionné.

139. Madame Ouattara Aissatou, ancien Commandant d'unité FAFN de Napié (département de Korhogo), a subi, le 18 avril 2005, des mauvais traitements de la part de ses propres éléments, alors qu'elle se trouvait sous perfusion pour raison de santé. Lesdits éléments se sont révoltés contre elle. Depuis lors, aucune autorité FAFN ne s'est adressée à elle. Au mois de juin, l'ONUCI a pu rencontrer la victime qui portait encore les cicatrices des sévices qu'elle a subies aux poignets. Les auteurs de ces exactions n'ont pas été sanctionnés.

140. Une Malienne de 20 ans est en détention préventive à Yamoussoukro depuis deux ans et quatre mois. Elle est accusée d'être un membre de l'ex-rébellion. L'ONUCI a entamé des démarches pour obtenir sa libération.

VII. Situation particulière du droit à l'éducation en Côte d'Ivoire

141. Pendant la période en revue, la situation socio-politique actuelle a continué à affecter considérablement le secteur de l'éducation en Côte d'Ivoire. A la suite de fréquentes violences intercommunautaires et interethniques dans la partie Ouest de la Côte d'Ivoire, de nombreux enfants ont été contraints à se déplacer avec leurs parents, et de ce fait privé d'un processus scolaire et d'apprentissage continu.

142. Dans la partie sous contrôle des Forces nouvelles, depuis l'année scolaire 2003-2004, le Ministre de l'Education Nationale, invoquant des impératifs sécuritaires et techniques, n'avait toujours pas tenu sa promesse d'organiser les examens. Ainsi, au moment de la rédaction de ce rapport, au moins 60.000 élèves et apprentis attendaient toujours l'organisation de ces examens en vue de la validation de leur scolarité. Toutefois, sous la pression de la communauté internationale, le Ministère avait organisé des examens pour l'année scolaire 2002-2003. Les examens attendus sont ceux des élèves inscrits pour les années scolaires 2003-2004 et 2004-2005 qui restent encore invalidées, faute d'organisation des examens dans cette partie du territoire.

143. Dans la zone gouvernementale, la rentrée scolaire 2004-2005 effectuée de façon progressive à partir de la mi-octobre 2004 avec des retards liés aux difficultés financières des parents s'est achevée en juin 2005. En outre, la montée de la tension en novembre 2004 suite à la reprise des hostilités entre les forces gouvernementales et les

Forces Nouvelles a entraîné la fermeture temporaire des écoles pendant au moins une semaine. Aussi, a-t-on noté la destruction et le pillage des écoles françaises où une majorité d'enfants élèves, notamment ivoiriens et africains (estimés à plus de 3.000 soit environ 80 % des effectifs) a pu continuer la scolarisation dans des pays limitrophes (Ghana, Togo et Sénégal). Enfin, en plus de ce fait, des établissements scolaires dans de nombreuses localités se sont retrouvés dans l'incapacité d'absorber la forte demande d'élèves due au nombre toujours croissant des familles déplacées internes fuyant les violences intra-et intra-communautaires.

144. Dans la zone sous contrôle des Forces Nouvelles, la reprise du conflit armé et la tension alimentée par l'insécurité ont compromis l'organisation des examens scolaires nationaux prévus en novembre 2004, période à laquelle le conflit a éclaté. Il s'en est suivi l'arrêt du redéploiement des enseignants qui avait déjà atteint un taux de réalisation de 60 % et un report de la rentrée 2004-2005 (initialement fixé au 3 janvier 2005 par le Ministère de l'Education Nationale mais rendue effective) au mois de Mars-Avril 2005.

145. Le reflux des enseignants titulaires et du personnel d'encadrement (administration minimum) des zones des FN vers celles Gouvernementales où ils ont reçu des réaffectations a contraint les communautés à recourir aux enseignants bénévoles (sans qualification pour la plupart) dans les zones FN. Ainsi, dans un contexte marqué par la persistance de la précarité des conditions d'apprentissage (absences de manuels, de fournitures, etc.) et la paupérisation des populations, l'accès des enfants à une éducation de base de qualité s'est retrouvé fortement compromis.

146. C'est dans ce contexte que les partenaires techniques et financiers de l'éducation en Côte d'Ivoire ont relevé dans un aide mémoire adressé au Président de la République et au Premier Ministre le 17 juin 2005, les recommandations suivantes nécessaires à la relance de l'école :

- L'organisation à l'été 2005 par le Ministère de l'Education nationale des examens (CEPE, BEPC, BAC) pour les élèves des zones FN
- La validation des années scolaires 2003 – 2004 et 2004 et 2005 en zones FN.
- La distribution de kits scolaires pour soutenir la rentrée scolaire d'octobre 2005.
- L'organisation d'une rentrée scolaire nationale en Octobre 2005.
- L'organisation d'une évaluation des élèves scolarisés en zones FN à la rentrée 2005.
- La mise à disposition en tout lieu de manuels scolaires.
- La reprise du redéploiement des enseignants et de l'administration scolaire sur toute l'étendue du territoire.

147. Au demeurant, dans un pays où l'offre d'éducation permettait, avant la crise, tout juste de répondre à la demande de scolarisation d'un enfant sur deux (taux net de scolarisation de 56 % en 2002) avec des disparités de genre (46 % pour les filles) et un fort taux de déperdition scolaire, la crise actuelle accroît les difficultés et compromet fortement les chances de la Côte d'Ivoire à réaliser l'éducation pour tous conformément aux Objectifs de Développement du Millénaire.

VIII. Actions et activités du Gouvernement dans le domaine des droits de l'homme

148. Pendant la période en revue, l'ONUCI a eu plusieurs rencontres avec les autorités politiques, militaires et policières pour évaluer la situation des droits de l'homme dans la zone sous contrôle gouvernemental. A l'invitation de la Présidence de la République, une réunion d'information regroupant l'ONUCI (Force Commander, Commissaire Général de la police civile, le Chef de la Division des Droits de l'Homme), la Licorne et les principaux conseillers du Président s'est tenue à la Présidence de la République pour discuter des réponses appropriées à donner face aux événements violents de Duékoué, de Guitrozon et de Petit Duékoué. A cet effet, le 3 juin, le Premier Ministre s'est rendu dans ces localités, accompagné de quelques membres de son gouvernement et du Chef d'Etat Major des Armées pour évaluer la situation. Le 14 juin, le Président de la République s'est rendu pendant trois jours dans la région de Duékoué à la rencontre des populations affectées par ces événements. A la suite de cette visite, il a annoncé des mesures de sécurisation de la population civile, notamment la nomination d'un Gouverneur et de commandants militaires chargés de l'administration de cette région. Le Ministre des Droits de l'Homme s'est rendu aussi dans cette région ainsi que dans les localités de Fengolo et Bangolo.

149. En rapport avec le cycle de violences intercommunautaires, le Ministre de la Réconciliation Nationale a conduit une mission dans le village de Boly Gare, pour rapprocher les populations de l'ethnie Baoulé et celle de Malinké. Le 9 juin, il a lancé aux populations de cette localité un appel à l'apaisement et à la coexistence pacifique.

150. Le 21 juin, le Ministre des Droits de l'Homme a visité les localités d'Alépé et d'Agboville confrontées aux tensions et violences intercommunautaires. A cette occasion, elle a exprimé ses préoccupations face aux violences qui ont causé le déplacement des populations Abron, Koulango et Lobi, et a demandé leur retour sans condition dans leurs plantations. Le 22 juin, le Ministre de la Réconciliation Nationale a initié une mission de bons offices et obtenu que les immigrés chassés de leurs plantations puissent y retourner.

151. Dans le domaine de la justice, le Ministère de la Justice, en collaboration avec l'UNICEF, a poursuivi ses audiences foraines pour l'établissement des jugements supplétifs d'actes de naissance pour les enfants de 3 à 6 ans, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Ministère a aussi réhabilité le pavillon des femmes de la Maison d'Arrêt et de Correction d'Abidjan qui avait été détruit lors de l'évasion des prisonniers en 2004.

152. En vue de se conformer à la Convention 182 de l'Organisation Internationale du Travail, concernant l'interdiction et l'action immédiate sur l'élimination de pires formes de travail des enfants, signée par la Côte d'Ivoire le 7 février 2003, le Gouvernement a adopté un plan national pour mettre un terme au travail des enfants.

153. Dans le but de promouvoir les droits de l'homme, les Ministères des Affaires Etrangères et de la Réconciliation Nationale, ont respectivement initié différentes formations. Ainsi, le Ministre des Affaires Etrangères a inscrit une vingtaine de diplomates "à l'école" du Comité International de la Croix-Rouge dans le courant du mois de juillet. A cet effet, un séminaire sur le droit international humanitaire s'est tenu au Secrétariat Général du Ministère. Au cours de leurs travaux en ateliers, les diplomates ont approfondi leurs connaissances sur l'action humanitaire et de protection de la population civile en période de guerre, sur les droits de l'homme, et sur la répression nationale et internationale des violations des droits de l'homme. Quant au Ministère de la Réconciliation Nationale, il s'agissait pour lui d'inculquer aux jeunes les valeurs nécessaires à la coexistence pacifique. La formation assurée par une ONG indienne dénommée "l'Art de vivre", a regroupé 42 jeunes de huit villages du département de Gagnoa et a eu lieu au Lycée professionnel de Gagnoa, du 5 au 14 juillet 2005. Les participants ont été amenés à cultiver les valeurs humaines de paix, telles que l'amour, la fraternité et la compassion. A l'issue de cette formation, ils sont appelés à sensibiliser les habitants de leurs villages respectifs à une coexistence pacifique.

154. Relativement à la violence en milieu universitaire, le Ministre des Droits de l'Homme a, dans une déclaration rendue publique le jeudi 30 juin, élevé une vive protestation et condamné avec fermeté, les actes ignobles commis dans le milieu étudiant. Il s'agissait du viol d'une étudiante et de l'assassinat du responsable de la FESCI de l'Université de Cocody, respectivement dans la matinée du 23 juin et la nuit du 23 au 24 juin. Elle a demandé aux autorités policières et judiciaires d'ouvrir une enquête, afin que les responsabilités soient situées et que les auteurs de ces actes soient identifiés, jugés et condamnés.

155. Le 17 juillet, le Ministre de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle a annoncé la construction prochaine d'un centre de formation professionnelle à la MACA, au cours d'une émission radio diffusée. Il a indiqué que le dossier a bénéficié de la bonne compréhension du Ministre d'Etat, Ministre de la Justice, et est en bonne voie. Selon lui, la construction de ce centre s'avère nécessaire à cause de la forte jeunesse d'une bonne tranche de la population carcérale : 5 % ont moins de 18 ans et 85 % ont entre 18 et 30 ans.

156. Du 19 au 25 juillet 2005, le Ministre de l'Education Nationale, a effectué une tournée à Bouaké, Korhogo, Odienné et Man, en compagnie des directeurs régionaux, pour sensibiliser, informer et mobiliser les partenaires du système éducatif, en faveur de la reprise des activités scolaires et de l'organisation des examens dans la zone sous contrôle des FN dans un proche avenir.

157. Le 29 juillet, dans le but de combattre le trafic des enfants dans la région de l'Afrique de l'Ouest, un accord de coopération multilatérale a été adopté à Abidjan par les Ministres du Bénin, du Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, de la Guinée, du Liberia, du

Mali, du Nigeria, du Niger et du Togo. L'Unité de la Protection de l'Enfance de l'ONUCI, l'UNICEF ainsi que le Bureau International du Travail ont apporté leur assistance technique aux experts gouvernementaux dans ce processus normatif.

IX. Actions et activités des Forces Nouvelles dans le domaine des droits de l'homme

158. Pendant la période considérée, les Forces Nouvelles ont continué à coopérer avec l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme. C'est dans ce cadre que le Bureau des droits de l'homme de l'ONUCI à Bouaké a tenu régulièrement des réunions avec des autorités civiles et militaires, pour évaluer la situation des droits de l'homme. Ce Bureau a conduit ses missions sans entraves à Ferkessédougou, Korhogo, et dans la région de Bouaké. Il a eu accès, bien que tardivement, aux personnes arrêtées à l'Ouest, et détenues dans différents endroits, notamment à Bouaké et à Korhogo.

159. A l'occasion de la journée internationale de presse, les Forces Nouvelles ont annoncé, le 5 mai, que la pluralité de la presse était garantie dans la zone sous leur contrôle et ont invité les correspondants des journaux progouvernementaux à s'y installer et à exercer leurs activités sans entraves. Toutefois, ces efforts se sont heurtés à l'attitude de certains éléments des FAFN. A plusieurs reprises, certains éléments des FAFN ayant commis des exactions n'ont fait l'objet d'aucune interpellation de la part de leur supérieur hiérarchique. Certains éléments, même impliqués dans des cas de meurtres, ont été brièvement détenus et remis en liberté dans les jours qui ont suivi.

160. Sur une note positive, au cours de la période considérée, en collaboration avec le Ministère de la Famille, de la Femme et de l'Enfant et de l'UNICEF, les FN ont laissé régulièrement diffuser des spots faisant la promotion des droits de l'enfant sur la radio Ivoire FM, en plus des messages de paix qui sont également diffusés.

161. De même, le 27 juin, le Chef d'Etat-major des FAFN a annoncé que désormais toutes les personnes arrêtées par des éléments des FAFN seront remises au Préfet de police pour audition. Cependant, depuis cette annonce, un bon nombre de personnes arrêtées continuent de ne pas être présentées devant le Préfet de police.

X. Activités de l'ONUCI dans le domaine des droits de l'homme

1. Activités de monitoring des droits de l'homme et de plaidoyer

162. Pendant la période sous revue, les différents bureaux de terrain implantés à Abidjan, Bouaké, Daloa, Guiglo et Yamoussoukro, assistés par des équipes de la police civile de l'ONUCI, ont conduit plusieurs missions d'enquête et de vérification des faits dans les différentes parties du territoire national. A cet effet, ils ont régulièrement organisé des rencontres pour estimer la situation des droits de l'homme avec des autorités civiles et militaires locales, à Duékoué, Guiglo, Yamoussoukro, Daloa et Abidjan dans la partie gouvernementale et à Bouaké, Korhogo, Séguéla, Vavoua, Odienné et Ferkessédougou, dans la zone sous contrôle des FN. A Abidjan, le Chef de la Division

des droits de l'homme ainsi que le Bureau de Terrain d'Abidjan ont maintenu des contacts réguliers avec différentes autorités ministérielles (Sécurité Intérieure, Justice, Droits de l'homme, Réconciliation nationale et Défense nationale) et militaires, pour discuter des questions de protection des personnes et des droits de l'homme en général. Au cours de ces rencontres, les autorités ont pu accéder à quelques requêtes de la DDH relatives à la libération des personnes arbitrairement arrêtées.

163. Suite à l'attaque des localités d'Anyama et d'Agboville par des personnes non identifiées, les 23 et 24 juillet, l'ONUCI, a décidé de dépêcher immédiatement des unités sur le terrain, pour contribuer au retour au calme. Cependant, ces unités ont été empêchées d'arriver à leurs objectifs par des civils qui se sont dressés contre eux. L'ONUCI a, dans son communiqué de presse du 24 juillet, condamné cette attaque qui pourrait compromettre le processus de paix, surtout les importants progrès enregistrés depuis la deuxième rencontre de Pretoria des 28 et 29 juin 2005. Il a lancé un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles évitent toute action qui pourrait entraîner la détérioration de la situation.

164. L'ONUCI, à travers son Unité Rule of Law, a assisté au procès de 22 éléments des Forces Nouvelles qui avaient attaqué et pris provisoirement la ville de Gohitafla (au sud de la zone de confiance) en juin 2004. Arrêtés par les Forces françaises (Licorne), ils avaient été remis aux autorités militaires gouvernementales. Le procès s'est tenu entre le 21 juin et le 4 juillet 2005 devant le Tribunal Militaire d'Abidjan. Si le procès s'est globalement déroulé dans de bonnes conditions, certains standards internationaux n'ont pas été entièrement respectés, notamment le principe d'égalité et le principe du contradictoire.

2. Activités de promotion et de protection

2.1. Activités de protection menées par l'ONUCI

165. Le nombre déjà élevé des personnes sollicitant la protection de l'ONUCI est allé croissant au cours des mois de mai, juin et juillet. En effet, des personnes, dont la plupart sont membres ou alliés d'organisations politiques alléguant craindre pour leur vie ou pour leur intégrité physique, se sont présentées dans les bureaux de l'ONUCI ou ont formellement adressé des requêtes au Représentant Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies ou au Chef de la Division des Droits de l'Homme pour solliciter une protection physique. Des populations civiles se sentant en danger imminent ont régulièrement appelé l'ONUCI pour assurer leur protection.

166. Consécutivement aux événements de Duékoué du 29 avril au 2 mai, M. Alan Doss, le Représentant Spécial Adjoint Principal du Secrétaire Général, accompagné du Chef du Bureau de Coordination des Affaires Humanitaires et du Chef de la Division des Droits de l'homme, s'est rendu à Duékoué dans le but de reconforter les populations, de se faire l'écho des condamnations fermes des Nations Unies concernant ces actes odieux.

167. A la suite des événements de Guitrozon et de Duékoué des 31 mai et 1^{er} juin, des éléments du contingent Bangladeshi de l'ONUCI (BANBATT II) se sont rendus immédiatement sur les lieux pour contenir et arrêter les massacres. A cet égard, des

personnes blessées ont été transportées vers les institutions hospitalières de la région. Des mesures et des dispositions particulières, notamment des patrouilles conjointes de jours et de nuits avec la Force Licorne, ont été mises en place pour appuyer les efforts des Forces de Défense et de Sécurité de la Côte d'Ivoire, à rétablir l'ordre. Dans le cadre de la prévention, les Forces de l'ONUCI et de la Licorne conduisent des opérations de surveillance dans la ville de Duekoué et ses environs, ainsi que dans la Zone de Confiance. Selon M. Guiri Aimé, maire de Bangolo, interrogé sur ONUCI FM le vendredi 15 juillet, ces patrouilles qui s'effectuent de jour comme de nuit dans cette commune ont contribué à ramener le calme à Bangolo.

168. L'ONUCI a initié, le lundi 6 juin 2005, une rencontre entre ses représentants et une centaine de chefs de villages situés dans la région de Duekoué et dans la Zone de Confiance, ainsi que plusieurs représentants des communautés présentes dans la région. Ils ont unanimement et fermement condamné le cycle de violence meurtrière dans la région, et se sont engagés à ménager aucun effort pour rétablir la paix.

169. Le 8 juin, le Représentant Spécial du Secrétaire Général en Côte d'Ivoire, Pierre Schori, a conduit une délégation du Comité de suivi et des agences humanitaires pour faire le constat de la situation à l'Ouest. Il s'est dit préoccupé par la dégradation de la situation des droits de l'homme et a fait appel à une action humanitaire urgente.

170. La Haut Commissaire aux droits de l'homme, lors de sa visite officielle en Côte d'Ivoire, du 6 au 9 juillet, a déploré les violations graves des droits de l'homme dans ce pays. Elle s'est rendue à Duekoué et Guitrozon pour témoigner aux populations son soutien et les encourager à la réconciliation, afin de mettre fin au règne de la terreur.

171. Suite aux violences interethniques du 21 juin opposant des membres des communautés autochtones aux ethnies immigrées Abron, Koulango et Lobi, violences ayant conduit à l'éviction des immigrants de leurs plantations et à leur fuite vers la ville d'Alépé, l'ONUCI a conduit une mission d'établissement des faits. Au cours de cette mission menée le 24 juin 2005, la Division des Droits de l'Homme, assistée de la CIVPOL, et OCHA a vérifié les allégations faisant état des violences interethniques dans cette ville. L'ONUCI continue d'observer et de mener les investigations sur cette situation à travers sa Division des Droits de l'Homme et ses observateurs militaires de concert avec les différentes agences des Nations Unies représentées dans la région. Des réunions avec les autorités militaires et civiles locales, les leaders traditionnels, et les différentes communautés ainsi que les familles des victimes sont régulièrement tenues.

172. Pendant la période en revue, il a été noté une amplification des violences dans les milieux universitaires, attribuées aux étudiants affiliés à la FESCI, qui ont opposé régulièrement ces derniers aux membres de l'AGEECI. Dans le but de prévenir de nombreuses exactions qui s'en sont suivies, le Chef de la Division des Droits de l'homme a rencontré respectivement les leaders des deux groupes. Les deux groupes se sont engagés à promouvoir l'esprit de tolérance et à œuvrer pour le respect des droits de l'homme dans les milieux scolaires et universitaires.

2.2. Activités de promotion menées par l'ONUCI

173. Au cours de ces trois mois, la Division des Droits de l'Homme, en collaboration avec l'Unité de Formation de l'ONUCI, a dispensé des cours d'introduction sur les droits de l'homme à l'intention du personnel civil, militaire et de la police civile nouvellement arrivé dans la mission. Ces cours ont permis de présenter le mandat de la Division des Droits de l'Homme et de souligner aussi bien le caractère transversal des questions des droits de l'homme dans le mandat général de l'ONUCI ainsi que la nécessaire collaboration de tous les membres de la mission pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

174. Le 13 juin à Bouaké, la Division des Droits de l'Homme a appuyé le séminaire de formation pédagogique de formateurs de la CIVPOL qui vont assurer l'instruction, la formation et l'encadrement des 600 agents FAFN appelés à exercer comme des auxiliaires de police pendant la période de désarmement dans le territoire sous contrôle des Forces Nouvelles. Depuis le vendredi 29 juillet, 600 auxiliaires de sécurité des FN ont rempli les formalités administratives pour leur formation en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans la zone sous contrôle des FN aux côtés des forces de l'ONUCI, dès le début de l'opération de cantonnement des FAFN dans le Nord. Ils recevront des enseignements dans divers domaines y compris les droits de l'homme, le droit international humanitaire, le droit pénal, ainsi que les techniques de base policières. La formation qui durera 45 jours à partir du 1^{er} août sera assurée par l'ONUCI (Divisions de la Police Civile, des Droits de l'Homme, et des Affaires Judiciaires et Pénitentiaires). D'autre part, l'ONUCI a appuyé la formation organisée en mai par le Ministre de la Justice à l'intention de 141 surveillants pénitentiaires en mettant 15 tentes à la disposition du Ministère pour abriter les participants à cette formation.

175. La Division des Droits de l'Homme a participé à travers ses bureaux de terrain aux différentes activités de promotion et de sensibilisation. A l'occasion de la journée internationale de la liberté de la presse, le bureau de Bouaké a organisé, le 5 mai 2005 une conférence-débat sur le thème "Devoirs et responsabilités du journaliste en temps de conflit armé", à l'intention des représentants de la presse et des responsables des ONGs de la région de Bouaké. Une cinquantaine de personnes y ont participé, y compris des représentants des Forces Nouvelles. Par ailleurs, dans le cadre de la commémoration de la journée de l'enfant africain célébrée le 16 juin de chaque année, ledit bureau a, en collaboration avec l'ONG «Save the Children», UNICEF et quelques ONGs locales, organisé des activités portant sur le thème : *«les orphelins du SIDA, une responsabilité collective»*. Au cours de cette activité, une sensibilisation a été faite sur les droits de l'enfant et les actes de naissance. Dans le même sens, le Bureau des Droits de l'Homme de Yamoussoukro a organisé une journée de sensibilisation sur les droits de l'enfant à l'endroit des directeurs de l'administration centrale. Dans le cadre du programme d'éducation scolaire à la citoyenneté et à la culture de la paix, mise en œuvre depuis octobre 2004 dans plusieurs écoles pilotes d'Abidjan, la Division des Droits de l'Homme a amorcé sa collaboration en matière d'éducation aux droits de l'homme avec l'Institut de la Dignité et des Droits Humains du Centre de Recherche et d'Action pour la Paix (CERAP). A Abidjan, la Division des Droits de l'Homme en collaboration avec le CERAP, a organisé des émissions radio, de sensibilisation sur la charte africaine des droits et du bien être de l'enfant.

176. Au regard de la récurrence des conflits inter et intracommunautaires à l'Ouest du pays, la Division des Droits de l'Homme a organisé, le 15 juin 2005, une rencontre avec des représentants des ONGs et des institutions nationales visant à définir un cadre de travail et de concertation sur des questions des droits de l'homme, de cohésion sociale et de réconciliation nationale. La rencontre a recommandé de se focaliser sur les activités de sensibilisation et de pacification, avec l'implication des communautés de base, des médias et des ONGs des droits de l'homme.

3. Collaboration avec les partenaires

177. Au cours de ces trois mois, des réunions hebdomadaires du Groupe Sectoriel Protection regroupant les représentants des Ministères et des Institutions Gouvernementales en charge des questions des Droits de l'homme, des Agences de coopération, des Agences du système des Nations Unies, des Organisations de la société civile, ainsi que des différentes unités de l'ONUCI, ont continué à se tenir sous la présidence de la Division des Droits de l'Homme. Ce forum a permis d'examiner en profondeur des questions de droits de l'homme, militaire, sécuritaire et humanitaire. L'ONUCI a pris part régulièrement aux réunions organisées par le système des Nations Unies aussi bien dans le cadre du Comité inter-agence que dans celui de l'Equipe de pays des Nations Unies.

178. Lors de la publication de son rapport sur les Droits de l'homme en Côte d'Ivoire, pour les mois de mars et avril, l'ONUCI a organisé un briefing à l'intention de la communauté diplomatique et onusienne le 7 juin 2005. Au cours des points de presse hebdomadaire de l'ONUCI, la Division des Droits de l'Homme a aussi régulièrement échangé avec la presse tant nationale qu'internationale, sur des points touchant aux droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

179. L'ONUCI, à travers son Unité Genre, a pris part à la cérémonie d'ouverture des activités de promotion du droit, organisée par l'Association des Femmes Juristes de Côte d'Ivoire à son siège au Plateau, le 13 juillet. Cette activité a consisté en des consultations juridiques sur des questions diverses de droit à l'intention des femmes pour les sensibiliser sur leurs droits et devoir dans la société.

180. L'unité *Rule of Law* de l'ONUCI a étudié le rôle que pouvait jouer la justice dans le Nord et la zone de confiance dans le cadre du processus d'identification et du processus électoral. Elle a rencontré l'ensemble des autorités et structures concernées, dont le Ministère de la Justice, l'ONI, la CNSI, la SITEL et l'INS ainsi que des bailleurs de fonds. Pour rappel, les juridictions ne sont pas opérationnelles dans la zone contrôlée par les Forces Nouvelles. En conséquence, les électeurs potentiels de cette zone ne peuvent obtenir certains documents nécessaires à établir leur identité, leur nationalité et leur âge (jugements supplétifs d'actes de naissance et certificats de nationalité). Des propositions ont été formulées concernant la tenue d'audiences foraines, comme mesure transitoire en attendant le redéploiement de la justice au nord du pays.

181. Dans le cadre d'une évaluation du système judiciaire, l'ONUCI (Unité Rule of Law) a rencontré les différents syndicats de magistrats et greffiers, des ONGs nationales et internationales oeuvrant pour l'amélioration de l'appareil judiciaire et le Ministère de

la Justice. Devant les dysfonctionnements graves de l'appareil judiciaire liés aux conditions de vie et de travail précaires des principaux acteurs de la justice et à la corruption, les personnes rencontrées ont plaidé pour des solutions appropriées. Celles-ci sont à rechercher dans l'élaboration et l'application rigoureuse des textes de loi qui assurent la sécurité judiciaire à tous (acteurs de la justice et justiciables), dans l'amélioration des conditions de vie et de travail sus dénoncées et le respect de la déontologie professionnelle.

182. Enfin, Mme Louise Arbour, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, au cours de sa mission officielle en Côte d'Ivoire, du 6 au 9 juillet, a rencontré le Président de la République et plusieurs autres autorités, dont le Ministre des droits de l'homme, avec qui elle a eu des échanges sur la situation des droits de l'homme en Côte d'Ivoire.

XI. Conclusion et observations

183. En dépit des espoirs suscités par l'Accord politique de Pretoria du 6 avril 2005, la vague de violences intercommunautaires survenue fin avril/début mai et fin mai/début juin à l'Ouest de la Côte d'Ivoire, a démontré combien ce pays risquait de s'embarquer dans un cycle d'anarchie aux conséquences graves sur le plan des droits de l'homme, humanitaire et sécuritaire.

184. L'extension de ces conflits dans le Sud-Est de la Côte d'Ivoire avec les événements d'Alépé et le spectre d'un conflit interethnique violent dans la région d'Agboville et dans d'autres parties de la Côte d'Ivoire, est une autre indication des menaces qui pèsent sur la stabilité du pays.

185. Nul doute que tous ces événements sont exploités, sinon instrumentalisés, à des fins politiques, pour justifier la non application par les acteurs politiques des différents Accords signés. Il n'est pas exclu que la multiplication des groupes et des milices soutenus et encouragés par l'armée régulière, d'une part, et la présence des chasseurs traditionnels et d'autres milices dans les rangs des Forces Nouvelles, d'autre part, entre dans cette logique qui consiste à perpétuer la crise ivoirienne.

186. L'implication active des acteurs informels tels que les milices progouvernementales et les groupes armés ("*Dozos*") comme bras exécuteurs de cette stratégie politique leur vaut une impunité totale autant que les enquêtes judiciaires contre ces groupes n'aboutissent jamais ou ne sont jamais engagées. C'est à ce niveau que la justice internationale devrait immédiatement se saisir des crimes commis en Côte d'Ivoire, non seulement en ce qu'ils constituent une menace à la paix et à la sécurité internationale, mais également une situation qui risque de conduire à des violations graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les forces anti-démocratiques qui incitent à la haine raciale, ethnique, religieuse, qui violent l'embargo sur les armes, qui menacent la protection de la population civile ou encore qui sabotent les efforts de retour à une paix collective devraient faire l'objet des sanctions ciblées avec la possibilité de les traduire devant des juridictions internationales.

187. A l'approche des élections présidentielles d'octobre 2005, il est urgent que les actions de la communauté internationale soient orientées vers la protection de la population civile.

188. S'agissant de la Zone de Confiance devenue espace de non droit et de refuge des criminels venant de la zone Gouvernementale et celle des Forces Nouvelles, il a été constaté que les criminels appréhendés par les forces impartiales et remis aux autorités de chaque zone sont systématiquement remis en liberté. Cette situation a contribué à maintenir un sentiment d'impunité totale parmi les criminels et celui d'injustice, d'incompréhension et de méfiance parmi les victimes et dans la population en générale. L'ONUCI estime que le Gouvernement de Réconciliation Nationale devrait mettre en place un système d'audiences foraines en attendant le redéploiement de l'Administration en général, et celle de la justice en particulier, dans cette partie du territoire.

189. Par ailleurs, il existe un réel besoin de sensibilisation et d'information de la population, sur les droits des femmes et des enfants, en matière de lutte contre les violences sexuelles qui, en fait, constituent une forme de discrimination à l'égard des femmes. A cet effet, il est urgent d'encourager les ONGs à mettre en place des programmes de lutte contre les pratiques, attitudes et comportements, entravant et affectant le développement et la jouissance des droits fondamentaux des enfants, des femmes et des jeunes filles.

190. Enfin, en dépit de l'accalmie relative observée depuis quelques semaines, les derniers événements de l'Ouest ont fragilisé la cohésion inter-communautaire et se traduisent par un repli identitaire manifeste. Cette situation peut, à très court terme, provoquer de nouvelles confrontations et des représailles interethniques, en raison de l'implication de certains groupes de jeunes, issus de ces communautés, qui se présentent comme les principaux auteurs de ces violences.

Ce rapport est disponible sur les sites internes des Nations Unies, www.un.org et de l'ONUCI, http://www.un.org/french/peace/cu_mission/onuci

Pour toute information complémentaire, s'adresser à la Division des Droits de l'Homme de l'ONUCI :
- Simon Munzu, Chef de la Division – munzu@un.org – Tél. (225) 22 48 33 18